3 1761 07831466 3

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/essaibiographiqu00blai

ESSAI BIOGRAPHIQUE

SUR

M. F. DE LA MENNAIS

L'Auteur et les Éditeurs de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes les langues. Ils poursuivront, en vertu des lois, décrets et traités internationaux, toutes contrefaçons ou toutes traductions faites au mépris de leurs droits.

Le dépôt légal a été fait à Saint-Denis dans le cours du mois d'août 1857, et toutes les formalités prescrites par les traités ont été remplies dans les divers États avec lesquels la France a conclu des conventions littéraires.

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE DROUARD.

ESSAI BIOGRAPHIQUE

SUR

M. F. DE LA MENNAIS

PAR

A. BLAIZE

Justorum semita, quasi lux splendens, procedit et crescit usque ad perfectam diem.
Lib. Proverb. IV, 18.

279663
5. 11. 32

PARIS
GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1858

L'Auteur et les Éditeurs se réservent le droit de traduction et de reproduction.

BX
4705
.L26B53

PRÉFACE

M. F. de La Mennais a laissé après lui de profondes sympathies et des haines implacables. Si la démocratie le glorifie comme un de ses plus dignes apôtres, le parti ultramontain le poursuit comme un ennemi. Les Jésuites se préoccupent peu de combattre ses idées, mais ils emploient tout leur zèle à le noircir. Brisacier ni Jean Crasset ne sont morts : dans les missions qui s'étendent à la France entière, dans les retraites ecclésiastiques, ils répandent à l'oreille des simples, avec une impudence pieusement infatigable, leurs dévotes impostures. La calomnie n'est qu'un péché véniel, et même, suivant les circonstances, un

acte méritoire, n'est-ce pas, mes pères, quand elle a pour objet la plus grande gloire de Dieu, c'est-à-dire l'avantage de votre compagnie? Pourquoi aussi M. de La Mennais vous a-t-il définis : « Une bande organisée d'hypocrites et de fourbes sans loi morale, sans Dieu, en conspiration permanente contre le genre humain » ? C'était de sa part une grande témérité, et vous le faites bien voir. Ce que c'est pourtant que de n'avoir pas mis en usage votre maxime : *Omnia pro tempore, nihil pro veritate.* Parce qu'il a mis son génie et son grand cœur au service de la vérité, M. de La Mennais est traité par vous de téméraire, d'impie, d'apostat, de possédé du démon de l'orgueil et d'une légion d'autres diables. Vous aurez beau faire, vous userez vos dents venimeuses à mordre ce grand nom sans l'entamer ; il est déjà trop loin dans la gloire.

Les ultramontains font un crime à M. de La Mennais de ses variations, et ils se gardent bien d'en rechercher les motifs, ils évitent prudemment de se placer sur le terrain de la discussion où paraîtrait leur faiblesse : la colère les pousse aux plus violentes injures. « *Catilina est sorti de*

Rome, s'écriait naguère dans un pamphlet théologique l'archevêque de Toulouse ; *abiit, erupit. Nulla jam pernicies..... ab illo mœnibus ipsis intra mœnia comparabitur.* » Je ne sais vraiment pas pourquoi Sa Grandeur a tronqué le texte de l'orateur romain et retranché : *Le monstre, monstro!* L'image eût été plus saisissante, mais les points ont leur éloquence ; ne les a-t-on pas vus transformés en délit? Il est très-facile, sinon très-loyal d'attribuer à la mauvaise foi ce qui n'a été que le développement progressif de la raison ; de présenter comme la violation du devoir ce qui n'en est que la plus haute expression ; car le plus grand sacrifice qui puisse être imposé à l'homme par sa conscience, c'est d'abjurer publiquement ses erreurs.

Invoquer à l'appui d'une doctrine religieuse l'immobilité de l'esprit humain, nier le progrès intellectuel et moral, est une absurdité contre laquelle proteste l'histoire de la religion elle-même. Le dogme, qui n'est que la conception des causes premières, se développe et se modifie d'âge en âge, parce qu'il suit le progrès de la science et s'identifie avec elle, ne créant aucun devoir de croyance en dehors de la raison dont il

exprime, à chaque époque, l'état actuel. Le culte est le symbole du dogme et de son union avec les préceptes qu'il explique à l'esprit; il se transforme avec lui. Dans les observances qu'il impose ou conseille, il se fonde sur l'expérience et sur la connaissance de la double nature de l'homme pour lui faciliter l'observation des préceptes.

Que le clergé, dont l'existence est liée à une forme religieuse déterminée et qui en dehors d'elle n'a plus de raison d'être, soit hostile à tout mouvement qui ébranle ses croyances et sa position, on le conçoit : il en a été de même dans tous les temps. Socrate but la ciguë pour avoir enseigné l'existence d'un Dieu unique. Caïphe et les princes des prêtres ses complices condamnèrent, au nom du Dieu vivant, Jésus comme blasphémateur. Les pontifes de Rome poursuivaient comme contempteurs de la divinité ceux qui ne croyaient pas, sur leur parole, aux pronostics tirés du vol des oiseaux et de l'appétit des poulets sacrés. Aux temps de Mélitus, de Caïphe et des augures, les prêtres se voilaient aussi la face et vouaient à la haine et au mépris des hommes ceux qui rendaient témoignage à la vérité. Le monde n'en a pas moins

continué de marcher ; chaque jour la lumière se fait, et le cri qui retentit aux grandes époques de l'histoire : *Les dieux s'en vont*, annonça toujours qu'une religion nouvelle allait naître, ou plutôt que la religion revivifiée, épurée, tendait à revêtir une forme plus parfaite et appropriée aux besoins de la société. L'esprit de nouveauté contre lequel l'autorité religieuse s'est toujours élevée avec tant de véhémence sans parvenir à le détruire, c'est l'esprit de vie qui anime l'humanité et la pousse à se rapprocher de plus en plus de la vérité incréée, dont la possession est le terme indéfini de ses aspirations. « Soyez parfaits, a dit Jésus-Christ, comme est parfait votre Père qui est dans les cieux. »

S'il est impossible de ne pas admettre le progrès comme une loi naturelle de la société, il faut reconnaître qu'il éprouve partout un grand obstacle dans l'action exercée par la puissance cléricale. Celle-ci s'attribuant, en vertu d'un privilége divin, la connaissance exclusive des vérités nécessaires, a toujours essayé de les circonscrire dans des formules arbitraires qu'elle impose comme conditions essentielles du salut, niant la raison humaine, la

liberté de conscience, la tolérance civile, et mettant en usage tous les moyens coërcitifs dont elle dispose pour soumettre les âmes au joug de la foi. Ce fait est général, il s'applique aux catholiques comme aux protestants, aux grecs comme aux juifs, aux musulmans comme aux hindous. Les inquisiteurs de Rome procèdent du même principe que les phansigars — étrangleurs — de l'Aoude et du Deccan. Aussi le développement moral, politique, scientifique est, chez toutes les nations, en raison inverse de la prépondérance de l'institution ecclésiastique et en raison directe de la liberté. L'émancipation religieuse est donc une condition nécessaire de l'émancipation politique, et celle-ci sans l'autre ne peut avoir de durée. Mais l'émancipation religieuse exige qu'on sorte des systèmes théologiques qui subsistent aujourd'hui et qui sont basés sur la foi à une révélation particulière et immédiatement divine qui enfante une autorité sans contrôle.

C'est vers ce but que M. de La Mennais a dirigé tous ses efforts dans la dernière partie de sa vie. Entraîné d'abord dans la voie du catholicisme par des motifs qui seront expliqués dans cet écrit, il

reconnut plus tard que ses doctrines exclusives étaient en contradiction avec les tendances du genre humain et avec la raison générale qu'il avait posée lui-même comme fondement de la certitude philosophique. Dès lors il n'hésita pas à se séparer de l'Église et à recommencer laborieusement sa vie intellectuelle. Cette réformation de l'esprit implique, dans les conditions natives où il est placé, une puissance d'intelligence peu commune, et une force de caractère dont peu d'âmes sont capables ; c'est presque une nouvelle création.

Si on considère, au point de vue organique, les êtres vivants en général, et l'homme en particulier, on constate que les êtres inorganiques agissent sans cesse sur eux ; qu'eux-mêmes exercent les uns sur les autres une action continuelle, et qu'ils seraient rapidement détruits, s'ils n'avaient en eux un principe permanent de réaction. Ce principe est celui de la vie, et la mesure de la vie, ainsi que Bichat l'a définie, est la différence qui existe entre l'effort des puissances extérieures et celui de la réaction intérieure. L'excès des unes annonce sa faiblesse ; la prédominance de l'autre est l'indice de sa force. Mais quelle que soit l'intensité du

principe vital, l'être vivant est incessamment et nécessairement modifié par le milieu dans lequel il est placé ; il se décompose et se recompose sans cesse dans toutes ses molécules organiques par son contact intime avec la nature.

L'être intelligent présente des phénomènes analogues dans les conditions de son existence. Il reçoit de la société des impressions morales qui l'annuleraient complétement, s'il ne possédait un principe de réaction interne qui constitue sa vie individuelle, sa personnalité, son moi. Plongé dans le monde des intelligences, il en saisit les éléments assimilables, rejette ceux qui ne le sont pas, élabore et se rend propres ceux destinés à la conservation et au développement de son être, élargissant sans cesse la sphère de son activité. Ici encore la mesure de la vie intellectuelle est la différence qui existe entre l'effort de la puissance extérieure de la société et l'effort de la réaction interne du moi. D'où il ne faut pas conclure que l'être intelligent puise, hors de la société, les éléments de sa vie, mais il ne peut, sans perdre sa personnalité, se laisser absorber par elle.

Dans l'enfance, toutes les forces sont employées

à l'accroissement ; les organes sont faibles, parce que le développement n'est pas fini ; aucun d'eux n'est encore constitué de manière à remplir sa fonction finale. L'état de vie est donc faible aussi, parce qu'il est imparfait : d'où la difficulté de traverser cette période de l'existence et la mortalité si fréquente dans les premières années. Dans l'âge adulte, l'accroissement est terminé, les forces organiques sont entièrement dirigées vers la conservation, et chaque organe est définitivement constitué pour sa fonction propre. L'état de vie est donc fort, abondant, aussi parfait qu'il peut être. Mais, comparativement à celui des naissances, le nombre des adultes est très-limité.

Dans l'ordre intellectuel, l'enfance est également soumise à une foule d'influences qui exercent sur elle une action désastreuse et contre lesquelles sa faiblesse native l'empêche de réagir. La raison, incapable de saisir les rapports des choses et de porter un jugement indépendant, est dominée par l'ignorance, les passions, les préjugés de l'éducation, qui lui laissent à peine entrevoir les lueurs confuses de la vérité. Le verbe, cette expression des idées clairement perçues, reste pour la généra-

lité des hommes à l'état rudimentaire, sorte de vagissement qui correspond aux premiers besoins de l'intelligence. Cette existence incomplète ne saurait être mieux comparée qu'à celle des jeunes âmes que le poëte a placées dans les limbes de son enfer.

> Continuo auditæ voces, vagitus et ingens,
> Infantumque animæ flentes in limine primo
> Quos dulcis vitæ exortes et ab ubere raptos
> Abstulit atra dies, et funere mersit acerbo.

Pour la plupart des hommes, la vie est une longue enfance; il en est bien peu qui parviennent à l'âge adulte et qui possèdent assez d'énergie, de puissance vitale pour repousser *a priori* les idées fausses, et surtout pour éliminer celles qui leur ont été imposées par l'autorité.

Suivons notre comparaison de l'homme considéré comme être organique et comme être intelligent et libre. L'os est naturellement destiné à soutenir les parties molles, et tous les phénomènes qui se passent en lui en cet état ont pour objet de le constituer et de le conserver. Qu'il vienne à être fracturé, il tend d'abord à réunir ses parties,

et ce travail réparateur exige une plus grande énergie que celle suffisante à l'état normal. Tandis que, dans le premier cas, il fallait peu de circulation, parce que la solidité devait prédominer, il faut, dans le second cas, plus de circulation, parce qu'il s'agit de former préalablement une cicatrice pour rétablir la solidité et revenir à l'état sain.

De même l'être intelligent dont l'esprit a été faussé par une pression extérieure, éprouve des difficultés très-grandes à se redresser. La faiblesse de sa nature le rend souvent incapable de vaincre les impressions qui ont laissé dans le cerveau des traces profondes, de reconstituer un ordre de conceptions destiné à remplacer l'ordre antérieur. L'intérêt personnel qui s'attache au présent, l'amour-propre qui ne veut pas reconnaître ses erreurs, la peur de l'inconnu, les vaines terreurs que l'on éprouve à traverser les solitudes du monde intellectuel avant d'atteindre la terre de la liberté de l'esprit, les régions sereines de l'âme réservées à ceux qui aiment le vrai pour lui-même, l'indifférence si ordinaire pour tout ce qui se rapporte à la vie spirituelle, toutes ces causes exercent sur nous une action fatale, et les hommes d'élite

seuls échappent à leur influence. Loin donc de les maudire, alors même qu'ils se trompent, il faut savoir honorer en eux le sentiment du devoir qui les porte à sortir des voies parcourues pour découvrir des vérités nouvelles et reculer les bornes de la science sociale. L'apostasie ne consiste pas seulement à sacrifier ses croyances à ses intérêts actuels, mais aussi à repousser la lumière par calcul, par lâcheté ou par indifférence.

Il faudrait une plume plus habile et plus exercée que la mienne pour faire ressortir comme il convient ce qu'il y a eu d'abnégation, de grandeur et de puissance dans la transfiguration de M. de La Mennais ; et je me serais abstenu, quant à présent du moins, si plusieurs motifs ne m'avaient obligé de sortir de la réserve que m'imposait mon insuffisance. D'une part, j'ai cru qu'il était nécessaire de repousser les accusations dirigées contre le grand écrivain par des adversaires passionnés et qui, si elles étaient fondées, porteraient atteinte à son caractère en attribuant à la mauvaise foi les modifications que le temps, l'expérience et une étude plus approfondie de l'homme et des lois qui régissent la société, ont apportées à ses premières idées.

D'autre part, il est indispensable de donner un récit exact des circonstances qui ont entouré sa mort, digne couronnement d'une aussi belle vie, et qui a mis un sceau ineffaçable à ses doctrines politiques, philosophiques et religieuses.

Enfin je ne pouvais laisser subsister les allégations fausses produites à l'occasion du procès que, par vénération pour la mémoire de son oncle, Mme de Kertanguy, sa légataire universelle, a intenté à M. Forgues, légataire de ses œuvres posthumes. Je ne pouvais laisser peser sur nous des calomnies qui ne tendaient à rien moins qu'à nous présenter comme complices de ceux qui voudraient amoindrir M. de La Mennais, en nous opposant à la publication de documents propres à expliquer les évolutions de son esprit, à le justifier, si tant est qu'il en ait besoin, devant l'histoire. C'est le sentiment contraire qui a dirigé notre conduite et qui la réglera toujours. C'était une obligation pour nous de faire respecter sa volonté si clairement exprimée dans son testament. Nous ne pouvions permettre qu'on lui attribuât arbitrairement, en vertu d'instructions verbales qui n'existaient pas, la responsabilité de pensées qui

pouvaient n'être plus les siennes. Dans sa vie si agitée, mêlée à tant d'événements divers, il a eu bien des jugements à réformer sur les personnes et sur les choses. La justice et le bon sens commandent donc une grande réserve dans la publication de lettres qu'il n'a pas revues, publication qui, faite sans discernement, pourrait avoir pour résultat d'induire en erreur sur ses sentiments véritables et même, ainsi que l'arrêt de la Cour impériale l'a reconnu, de compromettre son nom et sa réputation.

Admettre les prétentions exorbitantes de M. Forgues, lui concéder un droit qui ne lui appartient pas, et dont, sans le savoir, il aurait pu faire un imprudent usage, c'était reconnaître à d'autres le même droit et ouvrir la voie à ces honteuses productions qui déshonorent la presse et sont une insulte à l'honnêteté et une profanation de la mort ; c'était livrer M. de La Mennais à la merci de ces écrivains de hasard, sorte de croque-morts littéraires qui suivent tous les cercueils illustres, et tendent la main à la curiosité publique qu'ils cherchent à amuser par des récits controuvés, des bouffonneries scandaleuses, déversant à plei-

nes mains l'injure et le ridicule sur les noms les plus honorables. M. de La Mennais doit être traité avec plus d'égards, et il appartient à sa famille de le faire respecter.

Voilà pourquoi le procès a eu lieu ; voilà aussi pourquoi je publie cet écrit. M. de La Mennais n'est pas seulement pour moi une de nos gloires littéraires, un des plus vaillants défenseurs des idées démocratiques; il fut le frère de ma mère, mon père fut toujours pour lui un ami bien dévoué, et le tendre souvenir de ces êtres aimés se confond dans mon cœur avec l'affection que, des mon enfance, j'avais vouée à sa personne. Mon devoir est de le défendre contre d'injustes attaques; mais je lui dois aussi la vérité : il n'est pas de ceux qui peuvent la craindre. L'histoire ne comporte pas plus l'adulation que le dénigrement; elle juge chacun d'après ses œuvres. L'inflexible justice dicte seule les arrêts de la postérité.

CHAPITRE I.

POURQUOI M. F. DE LA MENNAIS A ÉTÉ CATHOLIQUE.

Le principe fondamental du catholicisme c'est de s'attribuer la possession exclusive de la vérité, d'imposer à l'homme des dogmes ayant leur origine dans l'ordre surnaturel, de prétendre à l'immuabilité en vertu de son infaillibilité. M. de La Mennais adopta tout d'abord cette doctrine avec la ferveur de réaction qui caractérisa l'école ultramontaine sous la Restauration. Il fit du pontife romain la clef de voûte de la société.

Point de pape, point d'Église.

Point d'Église, point de Christianisme.

Point de Christianisme, point de religion, au

moins pour tout peuple qui fut chrétien, et par conséquent point de société [1].

« Dans cette invariable religion, disait M. de La Mennais, aucun individu ne crée la vérité, ou ne la détermine par son jugement, mais il la reçoit sans discussion, d'une autorité toujours vivante et parlante, spirituelle par sa nature, et infaillible même humainement, puisqu'il n'en est point de plus élevée sur la terre [2]. »

Cette autorité, admise comme règle déterminante de la pensée et des actes, il en résulte que la liberté d'examen est en soi une révolte contre Dieu. « Ceux qui, les premiers, demandèrent qu'il fût permis de penser librement, savaient que la liberté de penser se confondrait bientôt, dans l'esprit de leurs disciples, avec la liberté de parler, d'enseigner ou de propager les opinions qu'ils avaient à cœur de répandre ; et c'est à ce genre de liberté qu'ils aspiraient en réclamant la tolérance civile [3]. »

Le droit de parler n'appartient qu'à l'Église, car Jésus-Christ a dit à ses apôtres : « Allez et enseignez

[1] *De la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, OEuvres complètes, édition Daubrée, t. VIII.

[2] *Ibid.*, p. 41.

[3] OEuvres complètes, t. VIII, p. 338.

toutes les nations. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé : celui qui ne croira pas sera condamné[1]. » L'individu, l'État lui-même en parlant, en enseignant, commettent une usurpation, un acte attentatoire au droit du chef de l'Église ; ils troublent la société dans les sources mêmes de sa sa vie, dans ses croyances. Or, corrompre les croyances c'est corrompre les mœurs : l'esprit qui s'égare est sur la route du crime ; une négation en appelle une autre, et celui qui rompt avec l'Église est logiquement conduit à l'athéisme. « Si la religion catholique, par l'influence qu'elle exerce même dans les contrées où elle a cessé d'être dominante, ne s'opposait pas aux progrès de l'incrédulité protestante, il y a longtemps qu'on n'y trouverait plus une seule trace de christianisme, et que ces contrées, si elles étaient habitées encore, le seraient par une race de barbares plus féroces, plus hideux que le monde n'en vit jamais ; et tel serait le sort de l'Europe entière, s'il était possible que le catholicisme y fût entièrement aboli. Or, toute attaque contre le Souverain Pontife tend là ; c'est un crime de lèse-religion pour le chrétien de bonne foi et capable de lier

[1] Matth. XXVIII.

deux idées ensemble ; pour l'homme d'État, c'est un crime de lèse-civilisation, de lèse-société [1]. »

Le crime suppose un criminel, et il appartient à la société spirituelle d'en connaître, car elle est lo juge naturel des délits qui se commettent dans son sein ou de la violation de ses lois, mais elle n'inflige que des peines spirituelles. « Si l'Inquisition, dont on fait tant de bruit, prononçait des peines corporelles, et quelquefois la peine capitale, c'est que l'Inquisition, dans laquelle le clergé n'intervenait que pour constater le délit spirituel, était essentiellement un tribunal politique qui punissait, en cette qualité, selon les lois de la société politique... Assez d'autres ont fait remarquer ce qu'on veut néanmoins oublier toujours : que l'Espagne est redevable au tribunal de l'Inquisition d'avoir échappé aux calamités horribles des guerres de religion. Elle lui dut la paix intérieure, et c'est bien quelque chose [2]. »

Ces principes posés, M. de La Mennais les applique à l'ordre temporel. Le pape est infaillible même humainement; chef de la société spirituelle, son droit comme son devoir, c'est d'en faire respecter les lois. La société spirituelle est à la société

[1] *De la Religion considérée*, etc., p. 147.

[2] OEuvres complètes, t. VIII, p. 340.

temporelle ce que l'âme est au corps. — « Que renferme, en effet, la notion essentielle de la société civile? Des lois et un pouvoir qui en maintient l'exécution. Quel est l'objet général des lois? La conservation de la justice. Elles déterminent la forme de la protection due aux personnes, aux propriétés, aux droits quels qu'ils soient. Or, qu'est-ce cela sinon la partie réglementaire des commandements de Dieu, en tant qu'ils doivent régir les actions dans l'ordre extérieur?

« Et le pouvoir, qu'est-il en lui-même? Qu'est-ce que la souveraineté? Le devoir imposé par Dieu à la force prépondérante de défendre et de maintenir la société spirituelle, la vraie société, en réprimant les forces rebelles qui tendent à la détruire ou à la troubler par la violation des commandements divins. Sortez de là, supposez la coexistence de deux sociétés, je ne dis pas distinctes, mais séparées, complètes chacune dans son ordre, et dès lors essentiellement indépendantes, on ne comprend plus rien ni à l'une ni à l'autre, on tombe dans un vrai chaos. Qui fixera les limites de ces deux sociétés, qui déterminera les droits de chaque souveraineté [1]? »

[1] *Seconde lettre à l'archevêque de Paris*, OEuv. compl., t. IX, p. 405.

« Imaginer un traité d'où naîtrait la paix par des concessions mutuelles ; outre qu'il manquerait de garantie et dès lors de durée, ce serait détruire la notion même de la puissance spirituelle qui ne pourrait, sans cesser d'être divine, céder la moindre portion de ce qui la constitue ce qu'elle est. Encore moins lui est-il possible d'accepter le pouvoir temporel pour juge de ses droits, qu'il ne peut connaître que par ce qu'elle lui en apprend elle-même. Donc, il faut nécessairement qu'elle-même les détermine, qu'elle en fixe elle-même les limites. Mais l'acte par lequel elle circonscrit, pour parler ainsi, son autorité, circonscrit en même temps celle du pouvoir temporel dont les droits comprennent tout ce qui n'appartient pas à la puissance spirituelle, et rien davantage : de sorte qu'elle ne saurait définir ses propres droits, sans par là même déterminer ceux de la puissance séculière : d'où l'on peut comprendre que si un juge des droits réciproques est indispensable, il ne saurait non plus y en avoir qu'un seul. Et comme il est impossible qu'ils ne soient pas, de fait, déterminés dans la pratique, la question : qui est le juge? se représente toujours. On vient de voir que la puissance spirituelle ne saurait, sans se détruire, en admettre d'autre qu'elle-même.

Sera-ce donc elle qui déterminera les droits et fixera les limites de la puissance temporelle? Oui, selon les catholiques [1]. »

Ainsi, le pouvoir temporel n'est, pour nous servir de l'expression consacrée, que le bras séculier, le subordonné non pas de l'Église, mais du pape. Cette doctrine est l'expression fidèle de la tradition catholique, telle qu'elle résulte de la bulle dogmatique de Boniface VIII, confirmée par Clément V et insérée dans le corps du droit canonique :

« La foi nous oblige à croire et à professer que la sainte Église est une..... C'est pourquoi l'Église une et unique n'est qu'un seul corps, ayant non pas deux chefs, chose monstrueuse, mais un seul chef, savoir, le Christ et Pierre, vicaire du Christ, ainsi que le successeur de Pierre, le Seigneur ayant dit à Pierre lui-même : *Pais mes brebis*, en général ; ce qui montre qu'il les lui a confiées toutes sans exception. Si donc les Grecs et d'autres encore disent qu'ils n'ont point été confiés à Pierre et à ses successeurs, il faut qu'ils avouent qu'ils ne sont pas des brebis du Christ, puisque le Seigneur a dit, selon saint Jean, qu'il n'y a *qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur*. Qu'il ait en sa puissance les

[1] *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église;* OEuvres complètes, t. IX, p. 169.

deux glaives, l'un spirituel, l'autre temporel, c'est ce que l'Évangile nous apprend; car les apôtres ayant dit : *Voici deux glaives ici,* c'est-à-dire dans l'Église, puisque c'étaient les apôtres qui parlaient, le Seigneur ne leur répondit pas : C'est trop; mais, c'est assez. Assurément celui qui nie que le glaive temporel soit en la puissance de Pierre, méconnaît cette parole du Sauveur : *Remets ton glaive dans le fourreau.* Le glaive spirituel et le glaive matériel sont donc l'un et l'autre en la puissance de l'Église; mais le second doit être employé pour l'Église, et le premier par l'Eglise. Celui-ci est dans la main du prêtre; celui-là est dans les mains des rois et des soldats, mais sous la direction et la dépendance du prêtre. L'un de ces glaives doit être subordonné à l'autre, et l'autorité temporelle doit être soumise au pouvoir spirituel. Car, suivant l'Apôtre, *toute puissance vient de Dieu;* celles qui existent *sont ordonnées de Dieu,* et elles ne seraient pas ordonnées si un glaive n'était pas soumis à l'autre glaive, et comme inférieur ramené par lui à l'exécution de la volonté souveraine..... Ainsi toute créature humaine doit être soumise au pontife romain, et nous déclarons, affirmons, définissons et prononçons que cette soumission est absolument de nécessité de salut. »

Remarquons que, lorsque M. de La Mennais parle du pouvoir temporel, il entend la monarchie de droit divin, créée par le christianisme, la seule véritable, la seule légitime, parce qu'elle descend du ciel [1]. Louis XIV, ce monarque que distinguait *cette noble décence, cette majesté de mœurs* [2] que vous savez; Louis XIV, cette personnification de l'absolutisme et de l'intolérance est pour lui le type du vrai roi [3].

C'est la théorie de M. de Maistre :

« La conscience éclairée et la bonne foi n'en sauraient plus douter; c'est le christianisme qui a formé la monarchie européenne, merveille trop peu admirée. Mais sans le pape, il n'y a point de véritable christianisme; sans le pape, ce n'est plus qu'un système, une croyance humaine, incapable d'entrer dans les cœurs et de les modifier pour rendre l'homme susceptible d'un plus haut degré de science, de morale, de civilisation. Toute souveraineté dont le doigt efficace du grand pontife

[1] *Sur l'état du clergé en France;* OEuv. compl., t. VIII, p. 99. — *Vingt-un janvier;* ibid., p. 262.

[2] *Réflexions sur l'état de l'Église en France*; loc. citat., p. 19.

[3] *Conduite ambiguë du ministère français dans les affaires d'Espagne;* OEuv. compl., t. VIII, p. 296.

n'a pas touché le front, demeurera toujours inférieure aux autres, tant dans la durée de ses règnes que dans le caractère de sa dignité et les formes de son gouvernement. Toute nation, même chrétienne, qui n'a pas assez senti l'action constituante, demeurera de même éternellement au-dessous des autres, toutes choses égales d'ailleurs ; et toute nation séparée après avoir reçu l'impression du sceau universel, sentira enfin qu'il lui manque quelque chose, et sera ramenée tôt ou tard par la raison ou par le malheur[1]. »

Les gouvernements démocratiques qui dérivent du principe de la souveraineté du peuple, — républiques ou monarchies constitutionnelles, peu importe, — ne présentent pas à M. de La Mennais le caractère de légitimité.

Suivant lui, la démocratie chez un grand peuple détruirait infailliblement le christianisme, parce qu'une autorité suprême et invariable dans l'ordre religieux est incompatible avec une autorité qui varie sans cesse dans l'ordre politique. Le christianisme conserve tout en fixant tout ; la démocratie détruit tout en déplaçant tout. Ce sont deux principes qui se combattent sans relâche dans l'État ;

[1] *Du Pape*, t. II, p. 549 et suiv.

un principe d'unité et de stabilité, un principe de division et de changement perpétuel; et comme nulle société ne saurait sortir de ses voies tant que le principe qui la régissait et qui a présidé à sa formation subsiste avec toute sa force, nulle monarchie chrétienne ne peut dégénérer en démocratie sans que le principe religieux n'ait subi auparavant une profonde altération. Toujours et nécessairement la révolution commence dans l'Église, passe ensuite dans l'État qui, à son tour, l'achève dans l'Église[1].

M. de Bonald avait exprimé, dès 1805, la même idée et avec plus de force encore. La forme politique est l'expression de l'idée religieuse correspondante. Ainsi, le pur royalisme qui veut un chef unique, inamovible, réellement présent à la société par sa volonté législative et son action ordonnatrice et administrative, dérive du théisme ou du christianisme avec les dogmes sur l'existence de Dieu, sa volonté souveraine et son action réelle et réellement présente à la société. Le constitutionalisme qui admet un roi sans volonté définitive, sans action indépendante, un roi qui, suivant Mably, reçoive des hommages respectueux, mais

[1] *De la Religion considérée*, etc.; loc. cit., p. 19.

qui n'ait qu'une ombre d'autorité, a sa source dans le déisme, doctrine qui reconnaît un Dieu idéal, abstrait, sans volonté, sans action, sans présence, sans réalité. Le constitutionalisme est une démocratie déguisée, comme Bossuet a défini le déisme un athéisme déguisé. De même que le Dieu du déiste pourrait, sans qu'on s'en aperçût, s'éclipser de l'univers; le roi des constitutionnels peut disparaître de l'État sans y laisser de vide. C'est, de part et d'autre, un être dont on conserve le nom, par un reste d'habitude, à la tête des prières ou des édits, mais qui est au fond complétement inutile au gouvernement du monde et à la direction de la société. La démocratie proprement dite qui rejette de la société politique toute unité visible et fixe de pouvoir, et ne voit le souverain que dans le peuple, résulte de l'athéisme qui rejette la cause unique et première de l'univers, et ne la voit que dans les effets ou la matière. Les démocrates sont donc les athées de la politique, comme les athées sont les jacobins de la religion [1].

Donc soumission à l'autorité de l'Église dans la personne du pape, souverain spirituel, et subordi-

[1] *De la Philosophie morale et politique du* XVIIIe *siècle.* — *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, t. I, p. 128 et suiv. Paris, 1819. Adrien Le Clère.

nation du pouvoir temporel à cette autorité, incompatibilité absolue entre le catholicisme et la démocratie, telle fut la formule religieuse et politique de M. de La Mennais, et il la développa avec une force de logique, avec une vigueur de langage qui étonnèrent ceux-là mêmes dont il s'était constitué le défenseur. Jamais le système catholique n'avait été réduit à une expression aussi simple, jamais la suprême monarchie du pape n'avait été affirmée avec tant d'audace. Mais M. de La Mennais se trompait de date en évoquant au XIXe siècle, à la clarté du jour qui s'est fait en Europe, les ombres de Grégoire VII et de Boniface VIII. Ces théories du moyen âge étaient, en fait, des anachronismes. Je dis en fait, car, en droit, elles sont toujours la doctrine de l'Église qui, enchaînée dans sa tradition, ne peut les renier sans renoncer à son infaillibilité. Elles soulevèrent l'opposition libérale et furent accueillies avec une défaveur marquée, même par une partie de l'épiscopat, imbue des principes de la déclaration de 1682. Le clergé français se prit de querelle ; les gallicans et les ultramontains rompirent bien des lances dans ce tournoi théologique. Il y eut beaucoup de bruit, beaucoup d'injures de part et d'autre, mais ni blessés ni morts. Plus heureux que le héros de Cervantes,

les chevaliers noirs sortirent de la lice comme ils y étaient entrés, l'armure intacte et la plume au vent.

C'était un curieux spectacle que les discussions passionnées qui s'élevèrent à l'occasion du livre dans lequel M. de La Mennais exposa la doctrine de la papauté. De petits abbés élaborant leurs petites idées dans de petites brochures, traitaient Bossuet comme les romantiques d'alors faisaient de Racine :

> Sur la frontière mal fermée
> Marche, au bruit de petits tambours,
> Une pauvre petite armée.

On eût dit une procession de la Ligue. J'en connais qui sont aujourd'hui évêques, d'autres qui espèrent le devenir. Que d'encens ils ont brûlé en l'honneur du maître ! Quels cris d'admiration ! Que de protestations d'un inaltérable dévouement, d'une fidélité éternelle !

Comment M. de La Mennais fut-il conduit à faire cet acte de foi ultramontaine ? Le milieu dans lequel il avait vécu l'explique. Il avait été élevé dans la religion catholique et l'horreur de la révolution. Tout jeune encore il perdit sa vertueuse mère. Sa tante, Mme Robert des Saudrais, sœur

de Mme de La Mennais [1], femme d'un esprit distingué, d'une piété douce et tendre, fut pour les enfants une seconde mère. Elle leur donna tout son cœur et sa foi, le plus précieux des biens pour une âme pure. M. de La Mennais père n'était pas moins attaché à la religion catholique ; c'est en elle qu'il a trouvé le courage nécessaire pour supporter avec tant de dignité les revers qui le frappèrent dans sa carrière commerciale. La révolution et la guerre apportèrent la ruine dans sa maison, et celui qui avait employé une partie de sa fortune à servir l'Etat et à nourrir les pauvres, est mort pauvre à Rennes, vivant d'une pension que lui faisaient mon père et ma mère et mes deux oncles. Je ne puis relire sans attendrissement les lettres trop rares que j'ai de lui, lettres empreintes de simplicité et de mélancolie, de résignation à la volonté de Dieu et de ce stoïcisme chrétien qui donne la force de vivre dans des situations où d'autres ne savent que mourir [2].

[1] Pierre-Louis-Robert de La Mennais, et son frère, Denis-Robert des Saudrais, avaient épousé les deux sœurs, Gratienne et Félicité Lorin, filles de Pierre Lorin, conseiller du roi, sénéchal, premier juge, magistrat civil, criminel et de police de la juridiction de Saint-Malo.

[2] Le sieur Quérard, qui a publié sous le titre de *Notice bibliographique des ouvrages de M. de La Mennais*, un libelle

Les événements révolutionnaires vinrent encore exalter les sentiments religieux de celui dont la voix devait retentir un jour avec tant d'éclat dans l'Eglise. Né le 19 juin 1782, M. de La Mennais avait, par conséquent, onze ans en 1793. A cette

injurieux contre l'illustre écrivain, lui a reproché d'avoir pris un nom qui ne lui appartenait pas, de s'être prévalu *d'un ridicule anoblissement.* « Tant que M. Félicité Robert, dit-il, a rêvé la prélature, le nom de La Mennais était plus convenable que le véritable ; mais depuis que le prélat s'est évanoui pour faire place à un chef de démagogues, M. Félicité Robert eût dû renoncer à un nom aristocratique et arriver à la Chambre des Représentants avec son véritable nom de famille. » La pièce suivante, prouve le bon goût et la bonne foi de ce grand démolisseur de noms propres.

LETTRES DE NOBLESSE EN FAVEUR DU SIEUR PIERRE-LOUIS-ROBERT DE LA MENNAIS, NÉGOCIANT ARMATEUR A SAINT-MALO.

« LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, SALUT.

» Nous avons toujours, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, regardé la prérogative de la noblesse comme la marque la plus précieuse de notre estime et la plus digne récompense que nous puissions accorder à ceux de nos sujets qui se rendent recommandables par des vues utiles, un zèle pur, actif, et toujours dirigé vers le bien public. De ce nombre est notre cher et bien-aimé le sieur Pierre-Louis-Robert de La Mennais, négociant à Saint-Malo. Nous sommes informé qu'à

époque, les temples étaient fermés, les pasteurs proscrits, les fidèles privés du saint sacrifice et du pain eucharistique. Il fallait risquer sa tête pour adorer son Dieu. Tristes représailles de la Saint-Barthélemy et des massacres des Cévennes. Par-

l'exemple de son père et de ses ayeux, il s'est livré au commerce d'une manière d'autant plus utile, que par les correspondances qu'il entretient dans tout le nord de l'Europe, il fournit au port de Saint-Malo une partie des matières nécessaires pour la construction et l'armement des navires. Depuis la paix dernière, il a fait passer en Espagne et dans les colonies françaises pour plus de dix millions de toile des manufactures de Bretagne, et il continue sans cesse et avec la même activité ses armements. En 1779, ayant reçu ordre du gouvernement de faire passer avec la plus grande diligence tous les effets d'artillerie et des hôpitaux qui avaient été assemblés à Saint-Malo pour l'armée commandée par M. le comte de Rochambault, il remplit cette commission avec une telle activité que, dans huit jours, huit cents voitures furent expédiées, et les effets rendus à leur destination. Pour récompenser le sieur de La Mennais de la peine et des soins qu'il s'était donnés à cette occasion, et de l'économie et du bon ordre qu'il avait établis, il lui fut offert une gratification; mais il la refusa généreusement et demanda qu'elle fût distribuée aux habitants des campagnes, qui avaient fourni les voitures et perdu beaucoup de chevaux. Lors de la disette qui affligea notre province de Bretagne en 1782, le territoire de Saint-Malo et celui de Dinan se trouvèrent tellement dépourvus, que le prix du boisseau de froment fut porté jusqu'à douze livres. Le sieur de La Mennais, qui avait prévu ce mal-

fois, le soir, un prêtre non assermenté, le vénérable abbé Viel, se glissait, à la faveur d'un déguisement, dans la maison paternelle. A minuit, la famille se réunissait dans une mansarde. La chère Villemain, si dévouée à ses maîtres, veillait

heur, fit venir de chez l'étranger quinze mille boisseaux de grains et les fit vendre au marché à raison de huit livres le boisseau, au lieu de dix qu'on lui offrait. En 1786, il donna des preuves d'un patriotisme plus rare encore. La mauvaise récolte de l'année précédente ayant occasionné une nouvelle disette, il fit venir d'abord d'Angleterre et de Hollande une quantité considérable de fourrages, qu'il fit vendre moins cher qu'ils ne lui avaient coûté; ensuite il procura à notre commissaire départi du lin et du chanvre en assez grande quantité pour en répandre dans la province entière au-dessous du prix marchand. Enfin il tira également de l'étranger pour trois millions de grains et de farines, à l'aide desquels il fut pourvu pendant huit mois à la subsistance des habitants de Saint-Malo et des environs à dix lieues à la ronde, toujours à un prix très-inférieur au prix courant; mais ce qui rend surtout le sieur de La Mennais recommandable à nos yeux, c'est sa modestie au-dessus de tout éloge. Ceux de ses compatriotes qui ont participé aux secours qu'il s'est empressé de leur faire distribuer ignoreraient encore qu'ils en sont redevables à ce généreux citoyen, si le sieur de Bertrand, notre commissaire départi dans notre province de Bretagne, n'eût pas cru devoir proclamer cet acte sublime de patriotisme, dont il avait été à la fois et le confident et l'admirateur. D'après le compte qui nous a été rendu de services aussi signalés, nous avons cru qu'il était de notre justice d'en

au dehors. Deux bougies brûlaient sur une table transformée en autel. M. Viel, assisté de mon oncle Jean de La Mennais, alors âgé de treize ans, disait la messe. Tous priaient avec ferveur. Le bon prêtre bénissait les vieillards et les enfants et se retirait avant le jour. Quelle impression cette scène dut produire sur l'imagination de M. de La Mennais !

récompenser le sieur de La Mennais par un témoignage public et éclatant de notre satisfaction. En conséquence, nous nous sommes déterminé à l'élever de notre propre mouvement aux honneurs de la noblesse. Indépendamment de ce qu'il a dignement mérité cette distinction, nous sommes instruit que sa famille est ancienne et a contracté des alliances honorables ; ce sera d'ailleurs un motif d'émulation et d'encouragement pour ceux qui chercheront à suivre son exemple. A CES CAUSES, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, anobli, et par ces présentes, signées de notre main, anoblissons le dit sieur Pierre-Louis-Robert de La Mennais, et des titres de noble et d'écuyer l'avons décoré et décorons, voulons et nous plaît qu'il soit censé et réputé noble tant en jugement que dehors, ensemble ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles nés et à naître, en légitime mariage ; que comme tel il puisse prendre en tous lieux et en tous actes la qualité d'écuyer, parvenir à tous degrés de chevalerie et autres dignités, titres et qualités réservés à notre noblesse ; qu'il soit inscrit au catalogue des nobles et qu'il jouisse et use de tous les droits, priviléges, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, exemptions et immunités dont jouissent et ont accoutumé de jouir les anciens nobles de notre royaume, etc., etc. Donné

Il me l'a mainte fois racontée, et c'était toujours avec une émotion que le temps n'avait pas affaiblie.

Quelques années après, M. de La Mennais se retira avec son frère Jean à la Chênaie, maison bâtie par son aïeul maternel sur la lisière de la forêt de

à Versailles, au mois de may, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-huit, et de notre règne le quinzième.

» Signé Louis. »

— Règlement d'armoiries fait par Antoine-Marie d'Hosier de Serigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France. « Un écu de sinople à un chevron d'or, accompagné en chef de deux épis de bled, de même et en pointe d'une anchre d'argent ; ledit écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, de sinople et d'argent. »

— M. Pierre-Louis-Robert de La Mennais est mort laissant trois enfants : Mlle Marie, mariée à M. Ange Blaize, mon père ; M. l'abbé Jean, fondateur de la congrégation des Frères de l'instruction chrétienne, et M. Félicité, l'illustre écrivain.

— Le nom de La Mennais est tiré d'une petite terre, — La Mennais, — située dans la commune de Trigavoux (Côtes-du-Nord). Cette terre est encore dans notre famille ; j'en suis propriétaire du chef de ma mère.

— La publication des lettres patentes qui précèdent m'a paru utile d'abord parce qu'elles réfutent péremptoirement les fausses allégations du sieur Quérard, et ensuite parce qu'elles fixent la véritable orthographe du nom de M. de La Mennais ; lui-même l'a écrit de deux manières ; depuis 1834, il signait ordinairement : F. Lamennais.

Coëtquen. Aucun bruit du monde ne venait le troubler dans cette solitude où il puisa le sentiment si profond de la nature que l'on respire dans quelques-uns de ses derniers ouvrages comme un parfum des bois et des prairies. Là il se livra à l'étude du latin, du grec, de l'hébreu, pour lire dans leur texte original les livres sacrés. Les langues modernes, l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol, lui furent bientôt familières. Une bibliothèque nombreuse et choisie, composée des meilleurs auteurs en tous genres, offrait une abondante pâture à son activité dévorante.

Son oncle, M. Robert des Saudrais, fut son seul maître en l'art d'écrire. C'était un esprit vif et cultivé, joignant à beaucoup d'érudition un goût exquis et un grand charme de parole Il a fait une bonne traduction des odes d'Horace et du livre de Job. Sa correspondance, que j'ai dans les mains, renferme des pages ravissantes de malice, de bonhomie et de gaieté gauloise. *Tonton* n'aimait pas les philosophes, mais il n'allait pas jusqu'à les maudire. Dans un manuscrit annoté par M. de La Mennais et qui a pour titre : *Le bon Curé*, il les met en scène de la façon la plus plaisante du monde. Je me suis rappelé *Le bon Curé* en lisant les *Amschaspands* et *Darvands*. Il est inutile de dire

que ce sont les *Darvands* qui peignent les philosophes.

Tels étaient les jeux d'esprit du solitaire de la Chênaie. Sa conversation de tous les jours était avec les pères de l'Église, les docteurs orthodoxes, les historiens ecclésiastiques, les auteurs de controverse religieuse. Il lisait aussi les philosophes du XVIIIe siècle, et, un jour, le doute traversa son esprit ; mais ce ne fut qu'une lueur passagère, et il le repoussa comme une mauvaise pensée, une tentation du père du mensonge.

Dans la jeunesse, on se laisse facilement entraîner aux idées des autres, on fait plus usage de sa mémoire que de son jugement. La foi vient de l'ouïe, dit l'Apôtre ; *fides ex auditu.* Les hommes qui se servent toujours de leurs yeux pour se conduire, ne se servent presque jamais de leur esprit pour méditer. Voilà pourquoi ceux qui s'appliquent avec plus d'ardeur à l'étude des livres, tombent souvent dans de grandes erreurs qu'ils font partager aux autres, et, une fois entrés dans une voie fausse, ils s'éloignent d'autant plus de la vérité qu'ils ont mis plus de zèle à sa recherche.

Une autre conséquence presque inévitable de l'étude d'écrivains animés d'un esprit exclusif, ou d'une vie restreinte dans un cercle trop étroit,

c'est d'exercer une influence fâcheuse sur le jugement en lui ôtant sa liberté. A son insu, on est prédisposé à mal lire ou à mal voir, parce que l'on est dominé par une idée préconçue. On juge les hommes et les choses au point de vue particulier où on s'est placé. L'expérience seule de la vie, en élargissant son horizon, permet d'embrasser une plus vaste étendue, d'apercevoir l'ensemble des faits et d'en saisir les causes ; c'est en ce sens que Bacon a pu dire : *Veritas filia temporis, non auctoritatis*. Elle nous apprend aussi à juger les hommes avec plus de bienveillance, c'est-à-dire avec plus de justice. L'Évangile a dit : « *Paix aux hommes de bonne volonté* », et, en effet, on ne peut pas exiger plus d'une créature imparfaite. Qui peut prétendre posséder, en théorie, la plénitude de la vérité? Et, eût-on cette prétention, qui peut affirmer dans le monde des passions, qui est la vie réelle, d'avoir une règle sûre de ses appréciations et de ne pas se tromper dans l'application de cette règle?

L'exemple de M l'abbé Jean, son frère, et une certaine exaltation qui était le fonds de son caractère, avaient porté M. de La Mennais vers l'état ecclésiastique. Peut-être aussi les revers que sa famille avait éprouvés ne furent pas tout à fait étran-

gers à cette détermination. De violentes attaques contre Napoléon, publiées en 1814, avaient obligé M. de La Mennais à quitter la France après le retour de l'empereur. Sous le nom de Patrice Robertson, il avait passé quelque temps à Guernesey. De là, il était allé en Angleterre, où il avait rencontré un prêtre émigré, le respectable abbé Carron, dont les conseils le décidèrent irrévocablement à se consacrer à l'Église. De retour à Paris, à la fin de 1815, il écrivait à ma mère, à la date du 14 décembre : « Ce n'est sûrement pas mon goût que j'ai écouté, me décidant à reprendre l'état ecclésiastique ; mais enfin il faut tâcher de mettre à profit pour le ciel cette vie si courte. Ce qu'on donne à Dieu est bien peu de chose, rien du tout, et la récompense est infinie. » La lettre suivante, qui lui fut adressée par l'abbé Carron, le 19 février 1816, montre quel était alors l'état de son esprit :

« Que votre lettre m'a fait de bien, mon tendre fils, comme elle m'a fait verser de douces larmes. Je bénis de toute mon âme notre cher et divin maître des dispositions qu'il met en votre âme, et je le conjure de les y conserver : mais je crois, mon bien bon ami, qu'il n'est pas prudent de demander à Dieu des croix, et que nous devons nous

borner à solliciter l'amour des souffrances, laissant à notre Dieu le soin de nous exposer à celles qu'il ne jugera pas au-dessus de notre faiblesse. Il n'y a pas eu de jour, je dirais mieux de moment, depuis votre départ où je n'aie prié de toute mon âme pour mon bien-aimé fils en J.-C. Dites à votre bon frère, en l'embrassant, que l'esprit d'égoïsme si répandu en France m'a bientôt gagné, et qu'il faudra bien qu'il me rende le trésor que je lui ai confié. — Pourquoi, mon Féli, cette vilaine mélancolie? Est-ce que le bon chrétien n'est pas comme dans un festin continuel? Est-ce que le simple souvenir de Dieu ne nous donne pas de la joie? *Memor fui Dei et delectatus sum.* Toutes nos dames sont ravies de votre aimable souvenir; les deux malades sont mieux; personne dans la maison qui ne parle de vous et qui ne vous bénisse : mais je défie tout le monde de vous aimer autant que vous aime votre bon père,

» G. CARRON [1]. »

[1] « M. l'abbé Carron a rendu un véritable service à la religion en publiant les *Vies des Justes*. Elles sont toutes éminemment propres à édifier, à instruire, à faire aimer et bénir la religion. Il en est une qui, si jamais elle est écrite, ne produira pas moins sûrement les mêmes effets, c'est celle de l'auteur.»

Ainsi s'exprimait M. de La Mennais en 1818; et en rendant

Le 14 avril 1817, M. de La Mennais écrivait à mon père :

« La chose la plus essentielle est de mettre sa conscience à l'abri. Il n'y a que cela de solide et de durable. Tout le reste passe, et tristement, et bien vite. Plus je vis et plus je réfléchis, plus je me confirme dans la conviction qu'il n'existe ici-bas de sagesse et de bonheur que dans un christianisme pratique. Hors de là, je ne vois que folie et misère sans ressource. J'espère rendre ceci sensible pour tout homme de bonne foi, dans un ouvrage auquel je travaille depuis un an. » — *L'Essai sur l'indifférence.*

On comprend que M. de La Mennais, entraîné par son éducation, par ses premières études, par les circonstances particulières que je viens d'exposer, à se soumettre sans réserve à l'autorité catholique, ait été aussi absolu dans son affirmation de l'ordre spirituel auquel il avait acquiescé en vertu d'un acte de foi. « Un des caractères de la religion

ce témoignage de vénération à ce saint prêtre, il exprimait les sentiments de tous ceux qui l'ont connu. On ne pourrait mieux le définir qu'en lui appliquant ces paroles de l'Évangile : *Transiit benefaciendo ;* il a passé en faisant le bien. Aussi a-t-il laissé après lui un de ces longs et doux souvenirs qui sont comme le parfum de la vertu.

est de ne jamais raisonner avec les hommes. Elle dit aux sociétés : *Hoc fac et vives*. Rien de plus admirable que cette méthode, mais elle ne convient qu'à Dieu [1]. » Mahomet aussi a dit à ses Arabes : Croyez ou mourez ; et les musulmans l'ont cru, parce que leur religion n'admet pas non plus qu'on raisonne avec elle. A Rome, comme à la Mecque, le fonds de la doctrine est la négation de la raison humaine et de la liberté dans sa manifestation la plus élevée, la liberté de conscience.

On comprend encore comment M. de La Mennais rejeta, *à priori*, la Réforme. Au lieu de la considérer comme la protestation de la liberté contre l'absolutisme théocratique, comme l'émancipation de la conscience asservie, il ne vit en elle que la révolte de la raison de l'homme contre la raison divine ayant le pape pour interprète, l'insurrection des passions contre le pouvoir spirituel. La Révolution française dut être condamnée au même titre, car elle procède du même principe. Ce qui le frappe, ce ne sont pas ses grandeurs, mais ses excès. Son triomphe lui semble *une orgie de l'enfer*, et le salut du monde est dans le retour au règne de la papauté du moyen âge.

[1] *Essai sur l'indifférence en matière de religion;* OEuvres compl., t. I, p. 371.

« Il a existé une Sainte-Alliance ; mais c'était dans les siècles que nous nommons avec tant de fierté les siècles de ténèbres. Toutes les nations chrétiennes se levant à la fois pour secourir les chrétiens d'Orient et pour délivrer le tombeau du Sauveur du monde, nous offrent le modèle d'une alliance sainte ; mais qui n'était possible que parce que ces nations unies dans une même foi reconnaissaient le pouvoir spirituel. Jusqu'à ce qu'elles soient rentrées dans cette unité sainte, il n'y aura point de Saint-Alliance, ou d'union spirituelle entre les peuples : la révolution subsistera malgré tous les efforts qu'on pourra tenter pour l'anéantir ; et si jamais elle expire, ce sera au pied de la Croix que la main du pontife suprême élèvera au milieu de l'Europe soumise à son autorité paternelle. Alors, seulement alors, les trônes ébranlés se raffermiront, parce que l'homme, abjurant sa souveraineté sacrilége, obéira tout ensemble et au pouvoir religieux et au pouvoir politique, en obéissant à Dieu par qui les rois règnent [1]. »

Enfin on comprend que dans la lutte ardente où il était engagé, M. de La Mennais ait montré tant d'animosité contre les chefs de la Réforme, les

[1] *De la Sainte-Alliance*, OEuv. compl , t. VIII, p. 273.

philosophes et les hommes de la révolution. Ils n'écoutaient pas l'Eglise, et dès lors ils devaient être traités comme des païens et des publicains : *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.* Luther est un moine apostat [1]; Voltaire, un poëte énergumène qui déshonora le nom de philosophe [2]; J.-J. Rousseau, un débauché, un menteur, un fripon; il n'a jamais existé d'être plus odieux et plus méprisable [3]. « Toutes les infamies philosophiques n'ont pas été révélées; tout n'a pas été dit sur l'affreuse corruption de cette exécrable secte, *et tout ne se peut dire :* il est des horreurs qui doivent être ensevelies dans un silence éternel. [4] » Nos pères de la Convention sont des bourreaux [5], et les révolutionnaires des hommes pervers. « Pour mieux entendre combien la religion les importune, considérez quels sont leurs desseins. Ils attaquent la dynastie légitime, la justice, puisque le crime n'est à leurs yeux qu'une opinion qui doit avoir dans les Chambres ses repré-

[1] *De la religion considérée;* OEuv. comp., t. VIII, p. 108.

[2] *Réflexions sur l'état de l'Église en France;* ibid., t. VI, p. 22.

[3] *Ibid., ibid.*, p. 38.

[4] *Ibid., ibid.*, p. 30.

[5] *Vingt-un Janvier;* OEuv. compl., t. VIII, p. 264.

sentants; la morale, puisqu'ils ne reconnaissent d'autre droit que la possession; en un mot, ils attaquent l'ordre social tout entier. Il leur faut donc nécessairement renverser la religion, qui est le fondement et la garantie de toutes les légitimités, qui consacre tous les droits, condamne tous les crimes, et oppose ainsi une barrière invincible aux révolutions[1]... »

Dans un écrit publié en 1814, avec cette épigraphe : *Parcere personis, dicere de vitiis :* il s'exprime ainsi sur Napoléon qu'en 1808 il avait défini « l'homme de génie qui a refondé en France la monarchie et la religion[2]. » « De toutes les conceptions de Bonaparte, la plus effrayante pour l'homme qui réfléchit, la plus profondément antisociale, en un mot, la plus digne de lui, c'est l'Université. Lorsque le tyran crut avoir assuré par tant d'horribles lois le malheur de la génération présente, il éleva ce monstrueux édifice comme un monument de sa haine pour les générations futures, et sembla vouloir ravir au genre humain l'espérance même... Qu'on se représente, s'il est

[1] *Sur les causes de la haine qu'inspire à certains hommes la religion catholique;* ibid., ibid., p. 174.

[2] *Réflexions sur l'état de l'Église en France;* loc. cit., p. 57, en note.

possible, ce que devait devenir une nation que son gouvernement plaçait entre une ignorance absolue et la plus hideuse dépravation ; où l'on épiait la naissance de l'enfant pour se hâter de le corrompre, pour étouffer dans son cœur le germe de la conscience, pour lui apprendre, dès le berceau, à bégayer le blasphème et à abjurer Dieu que son intelligence ne concevait pas encore... Etudier le génie de Bonaparte dans les institutions qu'il forma, c'est sonder les noires profondeurs du crime et chercher la mesure de l'humaine perversité[1]. »

Il dit ailleurs :

« Indifférent au bien et au mal, il accomplissait l'un sans joie et l'autre sans remords, comme un esclave exécute un ordre. Sa mission, car il en avait une, sa mission remplie, il disparut : l'univers connaît sa fin. L'esprit qui le poussait s'était retiré : il ne restait pas même un homme. Ce je ne sais quoi de faible et d'ignoble qu'on appelait encore l'empereur, s'éteignit sur un rocher; et la mort de ce soldat, à qui la révolution devait tant d'amour et l'Europe tant de vengeance, eut cela d'étrange

[1] *De l'Université impériale ;* OEuv. compl., t. VI, p. 308 et suiv.

qu'elle n'inspira ni pitié, ni joie, ni douleur [1]. »

Le parti libéral excite toute sa colère.

« La violence des passions que, depuis quatre ans, la faiblesse a nourries, protégées, parce qu'elle n'osait les craindre; les désordres, les fureurs, les assassinats, les conjurations; les efforts publics et secrets des factieux pour consommer une révolution déjà si avancée, ne sont pas ce qu'il y a de plus frappant dans le spectacle dont nous sommes témoins. Il est naturel que l'homme de crime veuille goûter le fruit de ses œuvres. S'il lui échappait, que lui resterait-il? Tous les moyens lui sont égaux pour arriver à son but. Il intrigue, il complote, il tue, selon les circonstances..... Je ne vois rien d'extraordinaire en cela; le crime tel qu'on le connaissait, suffit pour l'expliquer. Mais ce qui nous semble inouï dans l'histoire des peuples les plus dégradés, ce qui indique un degré de perversité intellectuelle dont on n'avait encore nulle idée, c'est le concert de tout un parti et sa hardiesse dans le mensonge. Jamais on ne combina l'imposture avec plus de profondeur et moins de remords, jamais on ne la proféra solennellement avec plus d'audace... Prise en flagrant délit de conspiration

[1] *De la Sainte-Alliance;* ibid., t. VIII, p. 268, 269.

et de révolte, à l'instant même la faction crie qu'on l'opprime, qu'il n'y a plus de liberté, de sûreté pour les défenseurs du peuple. En 93, au moins, les bourreaux ne se plaignaient pas d'être des victimes ; le crime parlait son langage, mais il parlait sans déguisement : on s'entendait dans la Convention. En enfer même, on sait ce qui est vrai et ce qui est faux ; on ne nie pas la vérité, on la brave. Mais ce n'est pas assez pour les êtres pervers que la révolution nous a faits. Ils ont créé dans l'enfer même un enfer plus profond, plus ténébreux, où aucune vérité ne pénètre. La parole n'éclaire plus, elle obscurcit : elle parcourt la terre disant au mal : Tu es le bien ; et au bien : Tu es le mal. Les peuples écoutent, ils hésitent, et la raison publique affaiblie ploie sous le poids de l'imposture [1]. »

Accuser de faiblesse le gouvernement de la Restauration ! Les massacres de Marseille, de Nîmes et d'Uzès ; l'assassinat de Brune, de Lagarde et de Ramel ; la mort des frères Faucher, de Labedoyère, de Ney, de Didier, de Plaignier, de Carbonneau, de Tolleron, de Chartran, de Mietton, de Mouton-Duvernet, des deux Carron, des sergents de la Rochelle, de Berton, de Caffé, de Juglin, de Saugé ;

[1] *Sur un caractère de la faction révolutionnaire ;* OEuvres compl., t. VIII, p. 238, 239.

les exécutions sanglantes de Paris, de Grenoble, de Lille, de Lyon, du Ludre, de Montpellier, de Carcassonne, etc.; les condamnations de Lavalette, de Travot, de Debelle, de Boyer-Peyrelau, de Bonnaire, de Lefebvre Desnouettes, de Rigaud, de Gilly, de Gruyer, de Radet, de Drouet-d'Erlon, des frères Lallemand, de Clausel, de Brayer, d'Ameilh, et de tant d'autres, témoignent assez haut de la clémence des Bourbons et de la modération des royalistes.

Il n'est pas inutile de rappeler ces faits qui, rapprochés des citations que nous avons données de M. de La Mennais, expliquent l'état des esprits à cette époque. M. de La Mennais ne parlait pas qu'en son nom, il était l'expression du parti religieux et politique dans lequel ses idées premières l'avaient égaré. La plupart des historiens qui ont retracé, à des points de vue divers, les événements de la Restauration, en ont trouvé l'explication dans l'exaspération des passions politiques, dans les rancunes du parti de l'émigration, et dans la résistance jalouse du parti libéral qui ne voulait rien céder des avantages de position qui lui avaient été créés par les gouvernements antérieurs. Sans aucun doute, il convient de faire aux passions une large part, mais si on veut se rendre

compte du malaise de la société, il faut en chercher la cause dans un ordre supérieur. Au fond, la lutte était moins entre les individus qu'entre les principes. Le passé se retrouvait en présence de la révolution. Or, le passé, c'était le catholicisme avec ses prétentions souveraines et l'intolérance civile; la monarchie de droit divin avec son cortége suranné de priviléges de toute nature. La révolution, c'était la négation de l'intervention de l'Eglise dans l'ordre temporel, la liberté de conscience, la souveraineté du peuple en vertu de l'égalité des droits.

Les royalistes et les libéraux ne voyaient pas tous la question aussi nettement posée ; le peuple, qui a l'intuition des grandes choses, ne s'y trompa point. Le retour de l'empereur en 1815, fut pour lui l'occasion de le manifester. L'enthousiasme avec lequel les paysans et les ouvriers des villes accueillirent le grand capitaine, n'avait pas seulement pour causes la douleur de l'invasion et le désir de venger nos désastres, un autre sentiment les groupait encore autour de lui. Pour le peuple, Napoléon était le représentant de la révolution. Ses fautes n'avaient pas effacé de son front le signe indélébile de son origine démocratique.

Si la France devait à l'Assemblée constituante et à la Convention son unité politique, administrative et judiciaire, son organisation militaire et universitaire et ses grands établissements scientifiques, Napoléon, en déjouant la conspiration bourbonnienne prête à éclater à son arrivée d'Egypte, en retardant la Restauration jusqu'en 1814, avait donné aux institutions et aux faits essentiels de la révolution dans l'ordre moral et matériel le temps de jeter de profondes racines dans le sol national ; ses victoires avaient sauvé la révolution. Suivant la belle expression d'Edgar Quinet, quinze années d'un soleil éclatant furent données pour mûrir le grain semé dans la tempête [1]. Voilà pourquoi le peuple aima Napoléon et lui resta fidèle. Il ne voulait plus être attaché à la glèbe, payer les dîmes aux nobles et au clergé, subir les vexations de ses anciens maîtres, être dépouillé du droit de posséder la terre ; en un mot, il voulait garder les libertés conquises et qu'il voyait menacées par les prétentions mal déguisées des partisans de l'ancien régime.

D'un autre côté, les esprits clairvoyants du

[1] *Le Christianisme et la Révolution* : OEuv. compl., t. III, p. 253. Pagnerre, 1857.

parti ultramontain et royaliste ne se faisaient pas d'illusion sur la situation. Céder sur les principes, accepter les institutions nouvelles, c'était abdiquer. Qu'était devenue la religion catholique dans le système de la monarchie constitutionnelle? Elle était descendue de son trône. Cette reine du passé, qui, dans la personne de son chef, s'était attribué une juridiction coërcitive sur le pouvoir temporel, qui, en sa qualité de suprême puissance, avait mis le sacerdoce au-dessus de l'empire, n'était elle-même rentrée en France avec les émigrés qu'après avoir fait acte de soumission à l'autorité civile. Elle avait dû se résoudre à accepter le contrôle du gouvernement, sans l'autorisation duquel les actes de la cour de Rome ne peuvent être reçus ni publiés. Reconnue par la Charte comme religion de l'Etat, simple déclaration constatant qu'elle était professée par la majorité des Français, elle n'avait pas d'autre existence légale que celle dont jouissaient les sectes dissidentes : évêques, consistoires, prêtres, ministres, rabbins, tous étaient égaux aux yeux de la loi.

L'intervention dans les actes de l'état civil et dans l'ordre politique lui était interdite; en un mot, le prêtre était prêtre dans l'église, comme le ministre dans le temple, comme le rabbin dans

la synagogue ; hors de là, il n'était plus qu'un simple citoyen :

Quantum mutatus ab illo !

Quant au roi, en vain prétendait-il avoir octroyé la Charte, son pouvoir n'était qu'une fiction. La souveraineté réelle résidait dans les deux Chambres ; car celles-ci votaient l'impôt. La Chambre des Députés, bien qu'élue par un corps électoral restreint, la Chambre des Pairs elle-même qui ne pouvait représenter une aristocratie qui n'existait pas, étaient l'expression imparfaite mais réelle pourtant de la démocratie. Que pouvait le roi contre elles ? Dissoudre la Chambre des Députés ? mais celle-ci en appelait immédiatement au corps électoral qui, décidant entre elle et le roi, faisait acte de souveraineté. La Chambre des Pairs était héréditaire et, par conséquent, indépendante du pouvoir royal.

Le roi nommait les ministres, il est vrai ; mais les ministres étaient moins ses agents que ceux du Parlement qui les contraignait à se retirer, s'ils se trouvaient en contradiction avec lui. Le roi proposait les lois ; mais c'était le Parlement qui les acceptait ou les rejetait. Le roi faisait les traités,

déclarait la guerre, nommait aux emplois de tous les services publics; mais il n'agissait que par ses ministres placés dans la dépendance du Parlement qui, en refusant l'impôt, réduisait à néant l'action de la royauté.

Donc les Chambres exerçaient la souveraineté; les prérogatives royales étaient fictives. Le roi régnait aux Tuileries par la grâce des Chambres qui avaient fixé sa liste civile; la démocratie gouvernait la France.

Les catholiques romains, les vrais catholiques, les royalistes de droit divin, les vrais royalistes, pouvaient-ils accepter une situation aussi manifestement en opposition avec leurs principes religieux et politiques? Non, évidemment. Leur droit, je dis plus, leur devoir était de protester contre l'ordre nouveau qui blessait leur foi dans ce qu'elle avait de fondamental. La foi ne transige pas; les intérêts seuls peuvent se faire des concessions réciproques, parce qu'ils ont un caractère essentiellement individuel. En admettant son point de départ, M. de La Mennais était donc logique quand il cherchait à faire prévaloir le système de la papauté et de la monarchie de droit divin. Après tout, pour un croyant, c'est une grande et belle institution que cette Eglise romaine qui,

remontant par la tradition apostolique jusqu'à Jésus-Christ, affirme, en vertu d'une autorité infaillible, les vérités qui constituent la vie spirituelle. Des dogmes étroitement enchaînés l'un à l'autre, desquels découlent des préceptes définis, forment un corps de doctrine qui, transmise par un pouvoir hiérarchique que maintient une sévère discipline, constitue dans une puissante unité l'univers catholique : *Unus Deus, una fides, unum baptisma*[1]. Etendant son action sur la société temporelle, exerçant sur elle par son chef suprême la puissance directive et ordinative, sinon civile et juridique[2], la contraignant à conformer ses actes extérieurs aux prescriptions de la loi dont elle est l'interprète, l'Eglise une, universelle, perpétuelle et infaillible, réalise ainsi l'unité sociale selon la parole évangélique : *Erit unum ovile et unus pastor*[3]. Son origine divine donne à son enseignement un caractère de certitude incontestable pour tout ce qu'il importe essentiellement à l'homme de connaître, une règle de ses jugements et de ses actes. La beauté de ses dogmes et la pureté de sa morale offrent à l'esprit tout un

[1] *Epist. ad Ephes.* IV, 5.

[2] Fénelon. *De Summi pontif. auctor.*, cap. XXVII.

[3] Joann. X, 16.

ordre de conceptions et à l'âme des consolations et des espérances immortelles.

Cet idéal, auquel il manque malheureusement une base rationnelle, était bien fait pour séduire M. de La Mennais. Nul n'a fait mieux ressortir que lui les grandeurs du catholicisme. *L'Essai sur l'indifférence* restera comme une magnifique apologie de la religion chrétienne et une critique très-concluante du protestantisme dogmatique. Son livre sur *la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, est l'exposition la plus claire et la plus logique de la théocratie romaine. Ce n'est pas un des moindres services qu'il aura rendus. Il importait à notre siècle, étranger aux discussions théologiques qui ont passionné un autre âge, d'avoir une formule nette de cet ultramontanisme qui plusieurs fois abattu s'est toujours relevé, et menace encore le pouvoir temporel et la liberté des peuples.

Au milieu de ces pages éloquentes, empreintes d'une conviction si sincère, d'un désintéressement si pur, on regrette de trouver parfois une âpreté de langage, qui choque d'autant plus qu'elle paraît moins justifiée : la vérité ne s'accommode pas de ces exagérations, et la justice les repousse. La recherche de la vérité est une voie laborieuse,

dans laquelle les esprits les plus éclairés, les cœurs les plus droits sont sujets à s'égarer. On a donc mutuellement beaucoup à se pardonner. « On ne doit pas en cette vie, a dit Malebranche, espérer une entière félicité, parce qu'ici-bas on ne doit pas prétendre à l'infaillibilité ; mais on doit travailler sans cesse à ne point se tromper, puisqu'on souhaite sans cesse se délivrer de ses misères ; en un mot, comme on désire avec ardeur un bonheur sans l'espérer, on doit tendre avec effort à l'infaillibilité sans y prétendre [1]. »

Si on se reporte au temps où M. de La Mennais écrivait, on voit que l'exagération n'était pas seulement de son côté. La colère était dans toutes les bouches, parce que la haine était dans tous les cœurs. On combattait pour ses dieux et pour ses foyers, et dans la lutte chacun cherchait à frapper son ennemi.

Un langage acerbe n'a d'ailleurs rien qui doive étonner dans des discussions théologiques ; l'infaillibilité n'est pas tolérante. M. de La Mennais se laissait entraîner avec d'autant moins de défiance à cette intempérance de paroles, qu'elle était accueillie autour de lui avec une complaisance qui

[1] *De la recherche de la vérité*, liv. Ier, chap. 1er.

tenait de l'enthousiasme. On se ferait difficilement une idée de l'exaltation du noyau ultramontain qui vivait des miettes de son esprit et quelquefois de sa table. M. de La Mennais n'aimait pas la contradiction, il n'acceptait les observations qu'avec impatience ; on le savait, et on approuvait sans réserve. Il faut avouer qu'il n'était pas facile de discuter contre lui. Toute idée vraie ou fausse prenait dans son esprit une forme logique, et son argumentation, vive, acérée, insolente de conviction, déconcertait les plus habiles. On le redoutait autant qu'on l'admirait. Quelle vie, en effet, que la sienne ! Lorsqu'il aurait pu prétendre, s'il avait eu une ambition vulgaire, aux plus hautes dignités ecclésiastiques, il leur avait préféré l'humble existence d'un simple prêtre. La gloire de Dieu et le triomphe de la vérité étaient son unique et constante pensée. Qu'avait-il à gagner dans la lutte qu'il avait entreprise avec tant d'abnégation ? La suite l'a fait voir : la haine implacable des puissants qu'il avait combattus, des persécutions qui ne se sont pas lassées, l'abandon de ceux dont il avait embrassé la défense, la défection de ses amis. Quand le jour d'épreuve arriva, il se trouva seul ; mais il ne se découragea pas, parce que sa conscience lui rendit témoignage.

Il y a dans la pensée du devoir accompli une joie secrète de l'âme qui console de la sottise et de l'injustice des hommes.

CHAPITRE II.

POURQUOI M. DE LA MENNAIS A CESSÉ D'ÊTRE CATHOLIQUE.

Dans le premier volume de l'*Essai*, M. de La Mennais s'était appliqué à combattre l'indifférence religieuse et à prouver l'importance de la religion par rapport à l'homme, à la société, à Dieu. Ayant ensuite à établir la vérité du Christianisme, il dut d'abord rechercher si l'homme peut connaître certainement la vérité, à quels signes il la reconnaît, en un mot, s'il existe pour lui un criterium philosophique de la certitude. La question ainsi posée indique une modification importante de son esprit.

Dans ses premiers écrits on lit :

« Il faut que la vérité se donne elle-même à

l'homme. Quand elle se donne, il la reçoit ; voilà tout ce qu'il peut : encore faut-il qu'il la reçoive de confiance et sans exiger qu'elle montre ses titres ; car il n'est pas en état de les vérifier [1]. » M. de La Mennais affirmait donc l'impuissance de la raison à connaître la vérité. En vain l'homme cherche par lui-même à y atteindre ; un acte de foi seul, sous l'empire de la grâce, supplée à son insuffisance.

Maintenant il se demande comment on peut humainement la posséder : donc il admet que la raison est capable d'arriver à une affirmation. Mais quelle est cette raison ? Est-ce la raison individuelle ou la raison générale ?

En soi, la question de la certitude renferme deux éléments, le vrai indépendant de la raison, et la raison qui perçoit le vrai. L'infaillible assurance de le percevoir actuellement, de le connaître, constitue la certitude, selon sa notion la plus étendue. Or, la raison n'étant essentiellement que la faculté de percevoir le vrai, il s'ensuit que la certitude n'est que la raison même essentielle, et que dès lors cette question : Qu'est-ce que la certitude ? se réduit à celle-ci : Qu'est-ce que la raison ?

[1] *Premiers Mélanges, pensées diverses ;* OEuv. compl., t. VI, p. 411.

De sorte que là où est la raison la plus parfaite, là aussi nécessairement est la certitude la plus grande. Or, on peut distinguer dans l'humanité, non pas deux raisons diverses, mais deux degrés de la même raison une et identique : la raison particulière de l'individu, la raison commune de l'espèce. Celle-ci étant évidemment supérieure à l'autre, puisqu'elle renferme tout ce qu'il y a de commun dans les raisons particulières, qu'elle est, à notre égard, la faculté de connaître élevée à sa plus haute puissance, elle constitue dès lors la véritable raison humaine, et, par conséquent, la certitude n'est pour l'homme en général que cette raison même percevant le vrai selon sa nature, et, pour chaque homme individuellement, que cette même raison manifestant par un moyen quelconque ses invariables perceptions [1].

Il est incontestable que la raison générale ainsi définie renferme une plus grande somme de vérité que la raison individuelle qui est plus bornée et assujettie aux passions qui tendent à obscurcir ses perceptions et à pervertir ses jugements. Rien, en effet, de plus variable et de plus trompeur que nos sentiments, nos sens et nos raisonnements. Il

[1] *Préface des troisièmes Mélanges*, p. IX.

n'est pas une vérité essentielle qui, soumise à la raison privée, n'ait été l'objet de solutions contradictoires. Or, la vérité constitue la vie intellectuelle et morale de l'humanité, elle renferme tout ce qui est nécessaire à sa conservation et à son développement. Elle est donc une, sans cela elle serait à la fois ce qui est et ce qui n'est pas ; elle est universelle, car partout la même, elle est indispensable à tous ; elle est perpétuelle, car si elle cessait d'être, elle ne serait plus nécessaire. Dès lors que la vérité est une, universelle, perpétuelle, elle est invariable en soi ; ce qui varie par rapport à nous, c'est la connaissance plus ou moins parfaite que nous en avons. Elle doit aussi avoir un signe certain auquel on puisse la reconnaître, autrement elle serait pour les hommes comme si elle n'était pas. Ce signe, c'est l'acquiescement de la raison générale. Cette raison constitue la foi du genre humain, et ici la foi n'est pas prise dans le sens purement théologique, mais dans un sens plus général, et elle consiste, non pas à concevoir une chose, mais à la croire d'après le témoignage d'une raison supérieure.

La règle de la raison individuelle ne pouvant être qu'une raison plus étendue, plus sûre, et l'homme, dans son état présent, n'ayant de rap-

port extérieur, immédiat qu'avec des intelligences semblables à la sienne ou avec les autres hommes, il s'ensuit ou que la raison de chaque individu n'a aucune règle infaillible ou que cette règle est la raison de tous, la raison générale, la raison humaine. Ce que la raison humaine atteste être vrai est donc nécessairement vrai, et ce qu'elle atteste être faux est donc nécessairement faux ; autrement il n'existerait ni vérité ni erreur pour l'homme.

La raison générale, admise comme règle de certitude pour tout ce qui se rapporte aux vérités essentielles aux êtres vivant en société, ne détruit pas l'action de la raison individuelle, elle la suppose au contraire. Par cela que l'homme est un être intelligent, il est capable de percevoir le vrai, et en comparant des vérités connues, d'en découvrir les rapports et d'en tirer des conséquences. Les sentiments, les sens et le raisonnement sont des moyens et même les seuls que l'on ait pour arriver à la constatation de la vérité, mais le fondement de la certitude ne se trouve dans aucun homme considéré individuellement ; c'est-à-dire qu'il ne suffit pas qu'un seul homme soit profondément convaincu qu'une chose est vraie, pour qu'il soit certain qu'elle est vraie, que sa convic-

tion repose sur le témoignage de son sentiment, de ses sens ou sur son raisonnement. En un mot, la raison de chaque homme pris à part n'est point infaillible ; l'infaillibilité qui constitue la certitude n'appartient qu'à la raison commune ou générale qui est la raison humaine, et tout ce qui est certifié par la raison générale devant être cru par cela qu'elle l'atteste, constitue l'*ordre de foi.*

Mais, en même temps, il est dans la nature de l'homme de chercher à concevoir ce qu'il croit, ou, en d'autres termes, de passer de la simple foi à l'intelligence, autant que le comportent les limites de son esprit. De là l'*ordre de conception.*

Les caractères distinctifs de chacun de ces deux ordres sont les suivants :

Tout ce qui fait partie de l'ordre de foi est *certain ;* tout ce qui n'est que pure conception est *contestable,* parce que toute raison individuelle est faillible.

L'ordre de foi est *absolu* ou le même pour tous, d'abord parce qu'il n'est que la même raison permanente, et ensuite parce que tous les individus sont également tenus de se soumettre à l'autorité de la raison générale : l'ordre de conception est *relatif* aux divers degrés de capacité.

Dans l'ordre de foi, l'esprit de chaque homme

est *passif* ; non pas en ce sens que l'acte par lequel il adhère à la raison générale soit indépendant de la volonté, mais en ce sens qu'il reçoit la vérité ; dans l'autre ordre, il est actif, parce qu'il produit lui-même ses propres conceptions.

L'ordre de foi ne subsiste que par la *soumission* des raisons individuelles à l'autorité de la raison générale, tandis que la *liberté* des raisons individuelles, à l'égard les unes des autres, est, pour l'ordre de conception, la condition même de son existence et sa loi inviolable.

Quant aux rapports de ces deux ordres, il est évident que l'ordre de conception est subordonné à l'ordre de foi, dans lequel se trouve et sa base et sa règle.

Il y a sa base, puisque l'activité de l'esprit humain ne trouverait rien sur quoi elle pût s'exercer, si l'homme ne commençait par admettre de pure foi la vérité des notions primitives qui constituent l'intelligence. Toute conception suppose nécessairement une croyance antérieure, car on ne cherche à expliquer que ce dont on admet déjà l'existence. D'ailleurs, l'ordre de foi est l'ordre de certitude. Séparé de lui, l'ordre de conception ne pourrait avoir qu'une base relative et variable, comme les jugements de chaque raison indivi-

duelle : or, la notion même de base implique l'idée de quelque chose de fixe et d'absolu.

Il y a sa règle. Si donc un ensemble de conceptions se trouve en opposition, sur un point quelconque, avec l'ordre de foi, on est averti qu'il renferme, à cet égard du moins, une erreur. Plus au contraire il est en harmonie avec cet ordre, plus on a de raisons de croire que cet ensemble est juste.

On doit remarquer, en outre, que si l'ordre de conception est, par sa propre essence, contestable dans toutes ses parties, il peut recevoir de l'ordre de foi une consistance dont il n'a pas le principe en lui-même. C'est ainsi qu'on retrouve partout où l'esprit humain a exercé son activité des conceptions qui, d'abord purement individuelles et incertaines, mais sanctionnées ensuite par le consentement de la plupart de ceux qui se sont occupés des mêmes matières, sont devenues, par ce moyen, participantes, quoique dans un ordre inférieur, à la certitude qui appartient à l'ordre de foi proprement dit [1].

Cette méthode de l'autorité ou du témoignage pour arriver à la certitude philosophique, ne dif-

[1] *Sommaire d'un système des connaissances humaines;* OEuv. comp., t. IX, p. 301 et suiv.

fère pas, sous un certain rapport, de celle employée par certains pères de l'Église pour affirmer la vérité catholique. Saint Vincent de Lerins l'a exprimé dans des termes presque identiques : *Quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est, hoc est enim vere proprieque catholicum*[1].

Au reste, M. de La Mennais n'avait pas entendu substituer, pour les catholiques, la raison générale à l'autorité de l'Eglise comme juge des matières de foi. « Il n'est point question dans mon ouvrage de la foi divine, écrivait-il à M. Grandi, à l'occasion de quelques doutes soulevés dans l'esprit de ce théologien par le second volume de l'*Essai;* évidemment, je ne pouvais en parler aux incrédules, parmi lesquels il en est qui n'admettent pas même l'existence de Dieu[2]. » Ce qu'il s'était proposé, c'était de se servir de l'autorité de la raison commune pour prouver qu'il existait et qu'il avait toujours existé une vraie religion, et que cette religion était le christianisme. Et suivant lui, le christianisme ne datait pas de l'ère de Jésus-Christ, il avait commencé avec le monde : se développant dans l'humanité sans jamais changer au fond, sans jamais varier, il avait demeuré et devait demeurer perpétuelle-

[1] *Vincentis Lirinensis commonitorium*, c. II.

[2] Lettre à M. Grandi, en date du 9 décembre 1822.

ment le même, perpétuellement un, comme en croissant l'homme demeure identiquement le même homme; et le développement de la vérité dans notre raison, depuis la première enfance jusqu'à l'âge de la pleine maturité, représente le développement de cette même vérité dans le genre humain[1].

Il eût été plus exact de dire que le genre humain n'ayant jamais pu exister privé des vérités qui constituent sa vie spirituelle, il y avait toujours eu une Eglise universelle, dont le christianisme était une nouvelle phase, parce qu'il est une manifestation plus complète des vérités primordiales.

Origène[2] et Clément d'Alexandrie[3] ont aussi admis que l'Eglise a pour fondement, non seulement les apôtres, mais encore les patriarches, et ils établissent une filiation directe entre les révélations d'Adam, de Moïse et de Jésus-Christ. Une différence essentielle les sépare de M. de La Mennais qui, considérant la révélation de Moïse comme exclusivement propre au peuple juif, ne reconnaît que la révélation d'Adam comme base des vérités communiquées au genre humain et

[1] *Essai*, t. III, p. 28.

[2] Orig. *Cant. cant.*, lib. II.

[3] Clem. Alexand. *Strom.*, c. VII.

conservées par sa tradition jusqu'à Jésus-Christ, ce qui ôte à la révélation mosaïque le caractère de la nécessité. Saint Paul lui-même en convient quand il dit : « Lorsque les Gentils qui n'ont pas la loi, font *naturellement* ce qui est la loi, n'ayant pas de loi, ils sont à eux-mêmes selon la loi : montrant l'œuvre de la loi écrite en leurs cœurs, leur conscience leur rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant et se défendant l'une l'autre[1]... » De ce passage si remarquable de saint Paul, on peut même tirer une conclusion plus générale, c'est la négation de l'ordre surnaturel qui sert de base à la révélation en général. En effet, saint Paul ne parle pas au passé, mais au présent, et il déclare que ceux qui n'ont pas la loi peuvent faire naturellement ce qui est selon la loi ; c'est donc qu'ils ont un moyen naturel de connaître la vérité, de la posséder, de se conformer à ses préceptes, et, par-conséquent, de se sauver en dehors de la révélation telle que le catholicisme la comprend, c'est-à-dire ayant sa source dans l'ordre surnaturel. M. de La Mennais, en acceptant la révélation d'Adam, tombait dans une contradiction évidente avec lui-même; car, après avoir établi que la raison

[1] *Epist. ad Roman.*, 11, 14 et 15.

privée ne peut servir de base à la certitude, il faisait reposer sur le témoignage d'un seul homme, déchu catholiquement parlant, et par conséquent faillible, la foi du genre humain.

Si le christianisme n'est que le développement de la vérité dans le temps, la révélation de Jésus-Christ cesse d'être nécessaire, à moins que la raison humaine ne la déclare telle; car cette autorité infaillible existait antérieurement à la dernière formule du christianisme, et était seule compétente pour la juger. Or, rien de semblable n'a existé; aussi n'est-ce pas dans la sanction de la raison humaine que l'on va chercher la preuve de la vérité du christianisme, c'est dans la foi à la révélation immédiate de Jésus-Christ, fils de Dieu, et Dieu lui-même comme deuxième personne de la Sainte Trinité. Mais la raison générale eût-elle acquiescé à la révélation chrétienne, cet acte de souveraineté ne pouvait, en aucune manière, transporter sa propre autorité à l'Eglise catholique. M. de La Mennais l'avait admis implicitement en reconnaissant que la raison générale suffit pour discerner la vraie religion, ce qui implique le droit de la juger, et il aurait dû en conclure que l'autorité de la raison générale est supérieure à l'autorité de l'Eglise, et que si celle-ci est infaillible,

c'est quand elle se trouve d'accord avec l'autorité infaillible du genre humain. En un mot, dans ce système, l'Eglise catholique n'était plus qu'une Eglise particulière dans le sein de l'Eglise universelle de l'humanité. Si M. de La Mennais n'a pas tout d'abord tiré cette dernière conséquence du principe qu'il avait posé, elle y est contenue néanmoins, et on peut établir dès à présent que s'il a été catholique, c'est par un défaut de logique.

La doctrine du sens commun rencontra une certaine opposition dans une partie du clergé, moins par ce qu'elle avait de contraire au principe de l'infaillibilité de l'Eglise, que parce qu'elle était en opposition avec la philosophie cartésienne enseignée depuis deux cents ans dans l'Ecole. Peu d'esprits aperçurent sa conséquence logique, pas même M. de La Mennais. Telle était sa bonne foi, sa soumission sans réserve au Souverain Pontife, que, dans la défiance de ses propres lumières, il résolut de demander à Rome une décision qui tranchât les doutes que sa méthode avait fait naître. Le 1er décembre 1821, il adressa la lettre suivante au Père Anfossi, maître du Sacré Palais :

« Mon révérendissime Père,

» N'ayant point l'honneur d'être connu de

vous, je ne prendrais pas la liberté de vous écrire, si je n'étais pas encouragé à cette démarche par monseigneur le Nonce Apostolique qui daigne avoir pour moi des bontés. L'affaire dont je vous prie de permettre que je vous entretienne intéresse la religion ; c'est mon excuse d'oser dérober quelque portion d'un temps que votre paternité emploie d'une manière si honorable pour elle et si utile à l'Eglise.

» Il n'est pas impossible que votre paternité connaisse un ouvrage intitulé : *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*. Cet ouvrage, que, de concert avec mon frère, j'avais composé sous Buonaparte, à l'époque de la captivité de N. S. P. le pape Pie VII, et que je fis imprimer en 1814, m'a depuis suscité beaucoup de contradictions de la part de quelques personnes attachées aux funestes opinions gallicanes. Je n'ai pas néanmoins cessé de les combattre, spécialement dans une suite d'articles insérés dans les journaux, et où je rendais compte du bel ouvrage de mon illustre ami, M. le comte de Maistre, ayant pour titre : *Du Pape*.

» Ces articles, publiés il y a dix-huit mois, renouvelèrent l'animosité des gallicans contre moi. Ils n'essayèrent pas de me répondre, mais ils

cherchèrent un prétexte pour me nuire, et ce prétexte, ils crurent le trouver dans le deuxième volume de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, qui devint l'objet de leurs attaques, quoiqu'il fût attaqué en même temps par les constitutionnels, les jansénistes et les impies. Et ce qui est remarquable, c'est que plusieurs de ceux qui s'élevèrent le plus fortement contre mon livre, disaient hautement qu'ils savaient bien qu'il ne contenait rien qu'on pût condamner, mais qu'ils voyaient bien aussi où j'en voulais venir ; que mon dessein était d'établir l'infaillibilité du Pape, et que c'était pour cela qu'il fallait discréditer ma doctrine. Un janséniste, nommé Tabaraud, répéta les mêmes choses dans *la Chronique*, journal rédigé par le fameux Grégoire, évêque constitutionnel et régicide.

» D'un autre côté, il est vrai aussi que des gens de bonne foi s'étonnèrent de me voir attaquer la philosophie cartésienne, dans laquelle ils avaient été nourris, et ne comprirent nullement les principes que j'essayais de substituer à cette philosophie dangereuse. Mais déjà beaucoup d'entre eux, éclairés par la *Défense* que j'ai publiée l'été dernier, sont devenus les plus zélés partisans de ma doctrine qui n'est que le principe catholique : *Quod semper*,

quod ubique, quod ab omnibus creditum est, appliqué comme règle de jugement à toutes les connaissances humaines.

» Lorsque, au mois d'août 1820, je vis, de la retraite où je vivais alors, la tempête se former, je crus de mon devoir de soumettre au jugement du Saint-Siége le livre qui excitait une si vive opposition. Ne connaissant personne à Rome, j'engageai M. le comte de Maistre à demander en mon nom qu'il fût examiné, ne désirant rien davantage, s'il renfermait des erreurs, que d'en être averti pour les désavouer, les corriger, et condamnant d'avance tout ce que le Saint-Siége jugerait condamnable. M. le comte de Maistre, pour remplir mes vues, pria M. le marquis d'Azeglio, alors à Rome, d'y faire connaître mon désir et mes dispositions. Depuis ce temps, j'ignore ce qui s'est passé.

» Cependant, de toutes parts, d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie même, j'ai reçu les approbations les plus flatteuses de la part des hommes dont le suffrage, exempt de toute prévention, pouvait le plus m'encourager ; et j'ai cru trouver un autre motif de me tranquilliser sur la tendance de mes principes dans les nombreuses conversions que mon ouvrage a opérées et continue

d'opérer chaque jour parmi les incrédules et les protestants.

» Aucune objection ne m'est parvenue des pays étrangers à la France contre la partie philosophique du second volume de l'*Essai*, et je n'ai pas connaissance qu'en ce qui tient à la théologie, on m'ait nulle part reproché d'erreur; seulement deux théologiens italiens, d'une haute distinction, l'un desquels est l'ami de Monseigneur le nonce apostolique, ont eu la bonté de m'indiquer dans le treizième chapitre de ce volume, deux passages qu'ils désiraient que je corrigeasse, non que la doctrine en fût répréhensible au fond, mais parce qu'ils craignaient qu'on l'entendît mal et que l'on n'abusât de mes expressions qui leur paraissaient s'éloigner trop du langage théologique ordinaire dont il est dangereux de s'écarter, en parlant de Dieu et de sa nature incompréhensible. Déférant aussitôt à une observation si juste, je me suis empressé d'envoyer à ces doctes théologiens les corrections qu'ils souhaitaient. Ils les ont approuvées, et on les trouvera dans la prochaine édition de mon livre, avec beaucoup d'additions et d'éclaircissements.

» Ces mêmes théologiens m'ont écrit qu'en détruisant le cartésianisme ou *la philosophie du sens*

privé, j'avais rendu à la religion et à la société civile elle-même un service considérable, puisque le jugement particulier, qui est la source de toutes les hérésies, est en même temps le principe de toute incrédulité. Ma doctrine, en effet, tend à prouver que la foi catholique et la raison humaine réposent sur le même fondement et sont soumises à la même règle, de sorte qu'à moins de tomber dans les plus absurdes inconséquences, il faut ou être catholique ou renoncer à toute raison.

» Ces détails étaient nécessaires pour que votre paternité, parfaitement instruite de l'état des choses, pût mieux juger de la demande qui me reste à lui faire. Cette demande n'est point personnelle. Je ne suis rien, et je désire être compté pour rien. Je ne vois et ne veux voir en toutes choses que les sacrés intérêts de la vérité et de la religion. Appelé par la Providence à les défendre, j'ai obéi à ses ordres malgré la plus vive répugnance pour un genre de travail entièrement contraire à mes goûts. Mais si ce travail cessait d'être utile, si l'on ôtait à mes paroles l'espèce d'autorité qui seule les peut rendre efficaces, Dieu lui-même me délierait de l'obligation de continuer un sacrifice sans objet, et je retrouverais enfin, dans une douce obscurité, le repos et la paix, uniques

biens désirables encore quand on a connu la vie.

» Je n'ai écrit que pour soutenir les droits de l'autorité et particulièrement ceux du Saint-Siége. Personne n'est plus soumis que moi à ses décisions, personne ne les révère davantage. Si je me suis trompé sur quelque point, ce qui m'étonnerait moins que tout autre, je ne demande qu'à être éclairé. Parmi tant de sujets que j'ai traités, y a-t-il dans mon ouvrage des choses qu'on juge convenable de changer, de corriger, je suis prêt à corriger, à changer tout ce qu'on voudra, et comme on le voudra. Ce qui me semble important, c'est de faire cesser la vague incertitude qu'on a jetée dans les esprits sur ma doctrine. Je sais bien que Rome ne peut se prononcer sur des questions purement philosophiques; aussi n'est-ce pas là ce que j'entends : mais ne pourrait-on pas examiner théologiquement mon livre, et si on n'y trouve rien de répréhensible, ou, dans le cas contraire, après avoir corrigé ce qui aurait besoin de correction, déclarer qu'il ne renferme rien que d'orthodoxe? Une pareille déclaration ramènerait les âmes craintives, et me permettrait de faire quelque bien dans l'avenir.

» Au reste, quel que soit le parti qu'on prenne à cet égard, et quoi qu'il arrive de mon livre et de

moi, j'aurai toujours lieu d'être content, et soit que je continue, soit que je cesse de combattre publiquement les ennemis de l'Eglise, ma profonde vénération et mon amour pour son chef, pour le centre et le lien de l'unité catholique, demeureront invariablement les mêmes jusqu'à la fin de ma vie, et je bénirai le Dieu qui l'assiste, qui le soutient, qui fait descendre d'en haut sa sagesse dans ses conseils et qui prête sa propre infaillibilité à ses jugements.

» Dès que la nouvelle édition du second volume de l'*Essai* paraîtra, c'est-à-dire, dans quelques mois, je prendrai la liberté d'en faire hommage à votre paternité. En attendant, je la prie de permettre que je lui offre ma *Défense de l'Essai*, avec une copie des deux passages corrigés sur les observations qu'on m'a faites. Ce que je me propose d'ajouter d'ailleurs n'a d'autre objet que d'éclaircir les endroits du livre qu'on paraît avoir eu le plus de peine à comprendre.

» Je suis avec une profonde vénération de votre paternité, etc.

» F. DE LA MENNAIS. »

Cette lettre indique clairement que, dans sa pensée intime, M. de La Mennais attachait une telle

importance à son système de philosophie que s'il était déclaré faux, le seul parti qu'il avait à prendre était celui du silence.

La réponse ne se fit pas attendre, et elle fut très-favorable. En 1822, parut à Rome une traduction italienne sans nom d'auteur, *de la Défense de l'Essai*, avec les approbations les plus formelles de la doctrine qui y est exposée. Ce livre est devenu rare ; et je crois devoir donner *in extenso* ces documents officiels de la cour de Rome.

APPROVAZIONI.

Nel legere per commissione del reverendissimo P. Maestro del Sacro Palazzo apostolico il manoscritto, che ha per titolo . *Difesa del Saggio sull' indifferenza in materia di Religione del Sig. Ab. Francesco de La Mennais* : vi ho ravvisato, che il ch. autore con buon ordine, con molta erudizione, e con profondità di raziocinio mette in chiaro il metodo tenuto nel *Saggio* per combattere gl' increduli, e fa vedere, che lungi dal recare alcun pregiudizio alle prove della verità della Religione cristiana, e dal camminare sulle erranti pedate de' filosofi, come si erano alcuni immaginato, è anzi l'unico per giungere con sicurezza alla Verità. Mi

auguro, che questa letteraria fatica riuscirà accettissima agli amatori del vero; onde giudico, che se ne possa permettere la stampa, non essendomi incontrato in cosa, che si opponga alle sante regole della Fede, et della Morale Cristiana.

Roma, S. Maria in Monticelli questo di 8 novembre 1821.

Pietro Glauda della Congregazione della Dottrina Cristiana, Lettore di S. Teologia.

— Ho letto per commissione del reverendissimo padre Maestro del S. Palazzo Apostolico la traduzione italiana dell' opera del ch. Sig. Ab. Francesco de La Mennais, che ha per titolo: « *Difesa del Saggio sull' indifferenza in materia di Religione;* » e non solamente non vi ho trovato nulla di contrario alla Religione medesima, ed ai buoni costumi, ma ho veduto che il sistema, dell' autorità stabilito dall' autore è perfettamente coerente ai principi di Religione manifestati da Dio all' Uomo. In quanto poi alla parte filosofica, stando sempre agli opportuni mezzi di giungere alla verità dichiarati dall' autore stesso, pare che ragionevolmente altri non possa riprovarla.

Dalla Canonica di S. Pietro in Vincoli, questo di 15 aprile 1822.

Don Paolo Del Signore Canonico Reg. Lateranese,

pubblico professore di antichità cristiane, e di storia ecclesiastica nell' archiginnasio Romano.

— Ho letto per commissione datami dal reverendissimo P. Maestro del S. Palazzo Apostolico la bella traduzione dalla francese nella nostra lingua italiana della *Difesa del Saggio sull' indifferenza in materia di Religione* del Sig. Ab. Francesco de La Mennais. In questa Difesa il dotto autore prende a sviluppare, e mettere nel suo chiaro lume il principio da lui stabilito nel secondo tomo del suddetto Saggio; che nella ricerca della verità non dobbiamo mettere il principio di certezza nell' uomo individuale : ma bensì tener per vero ciò, che tutti gli uomini credono invincibilmente. Tali, e tante sono le ragioni, con le quali rinforza il suo assunto, che a me sembra averlo ormai chiaramente dimostrato. Piaccia a Dio, che dalla lettura di questa operetta restino disingannati tutti coloro, che per non aver voluto sottomettere gli scarsi lumi della propria ragione alla infaillibile autorità della Chiesa Cattolica, hanno miseramente perduta la vera fede. Questo è lo scopo cui mira il dotto, e pio autore nella sua Difesa; quindi la giudico vantaggiosissima, e però degna di essere pubblicata colle stampe, quando così piaccia cui spetta.

Dal collegio dei Penitenzieri di S. Pietro, 29 Aprile 1822.

Fra Basilio Tomaggian Arciv. di Durazzo.

— Imprimatur si videbitur R^mo^ patr. sacr. Pal. Apost. Mag.

J. Della Porta vicesgerens.

— Imprimatur. *Fr. Philippus Anfossi*, Ord. *Praed. S. P. A. Mag.* [1].

Certes, l'autorité ecclésiastique ne pouvait pas approuver plus formellement le système philosophique de M. de La Mennais. Comment expliquer la condamnation non moins explicite qu'en porta Grégoire XVI, dans son Encyclique du 15 juillet 1834 ? Mais n'anticipons pas.

En descendant dans l'arène des partis qui divisaient alors la France, M. de La Mennais s'était rangé, par un acte de foi, sous la bannière du catholicisme ultramontain. Le prêtre avait conclu à la théocratie ; quoi de plus naturel ? Mais toutes les théories absolues, alors même qu'elles sont vraies au fond, trouvent dans leur application des difficultés très-grandes ; celles que M. de La Men-

[1] *Difesa del Saggio sull' indifferenza in materia di religione, del sig. abbate Francesco de La Mennais*, p. 155, 156. Roma, presso Carlo Mordachini, 1822. Con approvazione.

nais avait empruntées à un autre âge n'avaient plus de réalisation possible. Après avoir vécu avec les morts, il entrait dans le monde des vivants, il se trouvait en présence d'une génération nouvelle nourrie de la philosophie du XVIIIe siècle, pleine de séve et d'ardeur, qui, après avoir brisé avec le passé, marchait d'un pas assuré dans la voie de la liberté. Il ne tarda pas à s'en apercevoir. Ses doctrines religieuses et politiques n'eurent pas seulement pour contradicteurs ceux qu'il appelait les révolutionnaires, mais encore une partie du clergé et les royalistes constitutionnels. La bourgeoisie leur était hostile, le peuple les repoussait avec énergie. En vain, il cherchait à passionner les esprits en faveur de la souveraineté absolue de la papauté, il n'entraîna qu'un très-petit nombre de catholiques; la masse, qui s'en tient à des pratiques religieuses, restait indifférente. Ses éloges de l'inquisition et des jésuites paraissaient exagérés même aux plus fervents. Les conséquences de son opinion sur l'intolérance civile excitaient une vive répulsion; ses idées sur la monarchie absolue, la dotation du clergé, les biens de main-morte, le rétablissement des congrégations religieuses, l'éducation cléricale, n'étaient plus en harmonie avec les faits sociaux. La réforme radicale qu'il demandait, n'é-

tait rien moins, en définitive, que le renversement des institutions existantes, c'était le retour à un passé à jamais détruit.

Etrange spectacle que celui d'un grand esprit qui, semblant étranger au mouvement de son siècle, lui parle un langage qu'il n'entend plus et épuise ses efforts à vouloir faire remonter le torrent vers sa source. Et cependant, c'est précisément parce qu'il comprenait que c'en était fait du catholicisme, si la société ne changeait pas de direction, que M. de La Mennais soutenait une lutte désespérée. Dans cette campagne de Rome, il ne se tint pas sur la défensive, il vint se placer hardiment sur le terrain de la démocratie. La philosophie avait attaqué le catholicisme au nom de la liberté; c'est au nom de la liberté et avec ses propres armes qu'il attaqua la révolution. Sans y prendre garde, il faisait ainsi une concession aux nécessités de son temps, il acquiesçait à des principes hostiles à sa foi.

Il écrivait à mon père en 1819 :

« Le ministère travaille à gagner des voix en faveur de la loi sur la liberté de la presse. Il a pour cela des moyens plus sûrs que les discours de M. de Cases. Toutefois il est douteux qu'il l'emporte. Tous les partis ne savent pas trop ce qu'ils veulent, mais personne ne veut de ce qui est. Pour moi,

je désire la liberté de la presse, non que je la croie bonne en elle-même, mais parce qu'elle existe de fait pour le mal et pour le mal seul ; et encore parce qu'elle hâtera l'époque d'une crise désormais inévitable. »

M. de La Mennais acceptait encore, il est vrai, la censure des journaux pour réprimer la licence des écrivains impies et des opinions anarchiques ; il apprit par sa propre expérience que la censure aux mains des agents du pouvoir a pour but, moins de protéger la société contre des doctrines quelles qu'elles soient, que de servir les intérêts particuliers de ceux qui administrent. Sous la Restauration, elle laissait tout dire ou à peu près, pourvu que l'on ne s'en prît pas aux gens en place, aux ministres surtout. Il reconnut que la vérité ne peut que gagner à la liberté de discussion [1]. Il était évident, en effet, que, dans l'état des choses, la liberté de la presse était le seul moyen possible d'agir sur l'opinion publique et de ramener à l'Eglise ceux qui s'en étaient séparés. C'était aussi le seul moyen de défendre l'Eglise contre les attaques dont elle était l'objet ; attaques plus ou moins justifiées, car l'intolérance était souvent

[1] *Quelques réflexions sur la censure ;* OEuvres complètes, t. VIII, p. 193.

des deux côtés, et si l'Eglise a pu quelquefois se plaindre avec raison de l'envahissement de son domaine spirituel, quelquefois aussi elle a été portée à s'attribuer des droits qu'elle n'avait pas.

La liberté des cultes garantie par la Charte et qui a donné lieu à tant de diatribes des catholiques qui accusaient l'Etat d'athéisme, parce qu'il assurait à chacun le droit d'adorer Dieu selon sa croyance, était aussi un fait qu'il fallait nécessairement accepter. M. de La Mennais dut donc admettre la liberté de conscience, car en la niant aux autres, il se l'interdisait à lui-même.

La liberté de conscience ne consiste pas seulement dans la liberté des cultes, elle implique encore la liberté d'enseignement. Concéder à l'Etat le privilége exclusif de l'instruction et de l'éducation, ce serait reconnaître son droit de déterminer les croyances qu'il lui plairait d'imposer. Qui est maître de l'éducation est maître de tout l'homme, parce que l'homme reçoit tout de l'éducation, religion, morale, sentiments, habitudes. L'Etat qui fait de l'enseignement un monopole à son profit, n'usurpe pas seulement la puissance paternelle, il viole la liberté morale et crée la servitude de l'esprit. M. de La Mennais en combattant ce monopole, en réclamant pour les ca-

tholiques le droit d'enseigner, servait donc la cause de la liberté. Voilà comment, pour défendre le catholicisme, il fut conduit progressivement à affirmer la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté d'enseignement.

L'exercice de ces libertés morales suppose la liberté politique et civile. Or, deux doctrines politiques étaient en présence; celle de la monarchie de droit divin et celle de la souveraineté du peuple. Dans la première, le roi est institué immédiatement par Dieu et son pouvoir est inamissible. Maître absolu des personnes et des choses, sa volonté est sa règle unique. Il peut disposer arbitrairement de la vie de ses sujets et de leurs biens, sans qu'aucune résistance active puisse lui être légitimement opposée. Il ne doit compte qu'à Dieu.

« Le Roy donc en Israël représentant l'Eglise à advenir, qui est la présente, qu'est-il? N'est-il pas juge sur tous? Chef de son armée? Le plus hault et le plus souverain de tous? N'est-il pas en sa puissance de prendre les enfants de ses subjectz, et les mettre à ses charriots? N'est-il pas en luy d'en faire des centeniers, des grans mareschaux, des laboureurs de ses terres, des moissonneurs de ses bleds, des armuriers et des charrons? Il a la puissance de prendre les filles de ses subjectz, et em-

ployer les unes à lui faire unguents et parfums, les autres tenir pour concubines, les autres panetières : somme, il peult confisquer les champs et héritages, vignes et lieux plantez d'oliviers de ses subjectz, s'ils viennent à faillir, et en faire donation à qui bon luy semblera ; et prendre la dixième partie du revenu des bleds et vignes des siens, et à la parfin commander corvées, ou à chacun en particulier, ou à tous en général. Voilà donc que c'est d'un roy en l'Eglise ; je dis l'Eglise, c'est-à-dire au peuple régénéré par l'eau et le Saint-Esprit, avec une confession du nom du Christ, du temple et maison de Dieu, colonne et firmament de vérité, de la Sainte-Vierge de l'Eglise catholique, chaste épouse du Christ, tirée de ses os et de sa chair, qui est sans macule et ride aucune, gardant inviolablement les droictz et ordonnances divines ; en l'Eglise, dy-je, tout ce que dessus y est pour sûr ; et ce est la dignité royalle [1]. »

Il ne faut pas s'étonner de ce langage ; la plupart des écrivains catholiques professent au fond la même doctrine. Ainsi, d'après Malebranche, le prince, image de Dieu et son ministre sur la terre, ne tient que de Dieu seul son autorité sur les autres

[1] *Traictez des droictz et libertez de l'Église gallicane.* Paris, 1612, p. 108.

hommes. Il a l'autorité de faire des lois et il n'y est point soumis. Il peut agir avec empire sans rendre raison de sa conduite à personne [1]. Les sujets *doivent obéir aveuglément*, lorsqu'il n'y va que de leur propre intérêt. C'est s'établir juge du souverain que de critiquer sa conduite. C'est mépriser la puissance et se révolter que de prétendre qu'elle doit raison de ses actions à d'autres qu'à celui qui l'a établie, à Dieu. Mais, à la différence de l'auteur précédent, Malebranche n'admet pas que le droit du prince aille jusqu'à tenir pour concubines les filles de ses sujets; car l'obéissance que l'on doit au souverain n'étant due et ne se rapportant qu'à Dieu seul, il est clair, dit-il, qu'on peut et qu'on doit lui désobéir, lorsqu'il commande ce que Dieu défend [2].

M. de La Mennais avait été plus absolu que Malebranche. Dans un article sur la *Restauration de la science politique* de M. de Haller [3], il avait admis avec cet écrivain que, *selon le bon sens*, un souverain n'est qu'un homme fort et possédant des domaines étendus, indépendant par cela même et en

[1] *Traité de morale*, seconde partie, p. 143, 144. Edition de Lyon de 1697.

[2] *Ibid.*, p. 161, 162.

[3] OEuvres complètes, p. 412 et suiv.

état de défendre son indépendance. Le droit de propriété, droit qui a sa source dans la nature et est antérieur à tout contrat, est le fondement de sa puissance ou de sa souveraineté. *Le prince est un propriétaire indépendant qui administre ses propres affaires;* sans maître, puisqu'il est indépendant, nul ne peut lui imposer des lois, et il a le droit d'en imposer ou de fixer les conditions auxquelles il reçoit et protége ceux qui s'attachent à son service. Des rapports semblables, mais qui supposent tous une supériorité préexistante d'où ils tirent leur origine, s'établissent au-dessous du souverain entre les divers membres de la communauté. C'est le propriétaire qui impose des conditions ou des lois à son fermier, et celui-ci à ses serviteurs qui ne sauraient lui en imposer aucune. Ainsi se forme la hiérarchie sociale par une suite d'engagements volontaires, *tacites* ou exprès, et dans laquelle chacun, possédant les mêmes droits essentiels, les exerce seulement selon le degré de sa puissance *native* ou *acquise,* dans une sphère plus resserrée ou plus étendue. *Tels sont, selon la nature et la raison, les rapports extérieurs dont l'ensemble forme le droit politique et civil.* — « Il faut voir dans l'ouvrage même, dit M. de la Mennais, combien cette idée si simple est féconde en vérités importantes,

combien elle jette de lumières sur les grandes questions de l'établissement du pouvoir et de sa transmission, combien elle est favorable à la vraie liberté, à la paix et au bonheur des peuples, nécessairement détruits, ainsi que la dignité réelle de l'homme, par les systèmes opposés. »

Les gallicans, sous la restauration, n'étaient pas éloignés de comprendre la *dignité royalle* comme leurs dévanciers du XVIIe siècle. M. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, déclare que quiconque arrive au pouvoir selon la forme établie par les lois politiques du pays, ne peut plus, en aucun cas, être privé de son droit ou cesser d'être souverain légitime, fût-il tyran, hérétique, persécuteur, impie ; qu'il n'est jamais permis de se soustraire à son empire ni d'opposer à ses volontés une résistance active, et, qu'à quelque degré qu'il opprime le peuple, celui-ci est tenu de souffrir l'oppression par l'ordre de Dieu [1].

» Fidèles à Dieu, disait un autre évêque, ainsi que vous le fûtes toujours, vous continueriez d'obéir, dans l'ordre civil, à celui qui tiendrait du ciel la puissance souveraine, quelque déréglées que fussent ses mœurs, quelle que fût sa croyance

[1] *Les vrais principes de l'Église gallicane*, p. 71.

religieuse, quels que pussent être les abus apparents ou réels de son gouvernement, quelque impies et tyranniques que fussent les lois qu'il dicterait pour vous pervertir [1]. »

Telle est, dans son essence, la théorie de la monarchie de droit divin.

La doctrine opposée, celle de la souveraineté du peuple, a pour base l'égalité. Les droits des êtres dérivent de leur nature ; la nature humaine étant une, tous les hommes sont égaux, donc ils sont tous libres. La liberté consiste dans la manifestation et le développement naturel de ses facultés par l'exercice de ses droits ; donc tous doivent avoir des droits égaux. Les droits se rapportent soit à l'organisation générale de la société, soit aux relations particulières qui existent entre les membres de la société : les premiers sont les droits politiques, les autres les droits civils. Les droits civils dérivent évidemment des droits politiques. Pour jouir de la liberté civile, il faut donc préalablement jouir des droits politiques, c'est-à-dire participer directement ou indirectement au pouvoir social. Ce pouvoir est législatif ou exécutif. Le pouvoir législatif fait les lois ; le pouvoir exécutif les appli-

[1] Mandement de l'évêque de Saint-Brieuc pour le carême de 1830.

que. Le peuple étant souverain, il lui appartient de choisir le pouvoir législatif auquel il délègue momentanément sa souveraineté. Celui-ci est plus ou moins vrai, selon qu'il représente plus ou moins l'esprit général ; il est plus ou moins juste, selon qu'il représente plus ou moins les intérêts généraux. Il représente d'autant mieux l'esprit général et les intérêts généraux qu'il est l'expression d'un plus grand nombre de citoyens. Donc tous les hommes égaux en tant qu'hommes, et également intéressés en tant que citoyens à ce que le pouvoir législatif soit le meilleur possible, et partant les lois qui en émanent, doivent jouir également du droit de concourir à sa formation. Le pouvoir exécutif ayant pour fonction d'appliquer les lois est nécessairement subordonné au pouvoir législatif et soumis comme ce dernier au peuple, juge souverain des actes de ses délégués. Il est donc essentiellement révocable.

M. de La Mennais en acquiesçant à la doctrine de la monarchie de droit divin, avait fait acte de soumission au principe catholique dont elle émane. Il n'avait fait que réproduire, et quelquefois en les outrant encore, les vieilles idées de l'école. Il n'est pas un argument qui lui soit propre et que l'on ne trouve chez les écrivains qu'il

avait adoptés comme ses maîtres en théologie et en politique. L'exagération même de ces idées devait amener une réaction dans son esprit, et nous le voyons modifier, sous l'influence du temps et de la réflexion, ses théories les plus absolues. C'est ainsi que plus tard le souverain devient pour lui, selon la parole de saint Paul, *le ministre de Dieu pour le bien*[1]; il est pouvoir non pour lui, mais pour le peuple qu'il est appelé à conduire, *à sauver*. C'est à cette condition qu'il est légitime, et la violation de son mandat peut entraîner sa déchéance. M. de La Mennais ne reconnaît pas encore, il est vrai, au peuple le droit de la résistance active; le pape seul peut le délier de l'obéissance; mais il y a déjà une notable différence entre cette théorie qui admet entre le souverain et le peuple des droits et des devoirs réciproques et celle qui présente l'Etat comme propriété du prince. Cependant cet idéal tant vanté par les ultramontains d'une souveraineté qui embrasse l'ordre spirituel et l'ordre temporel, d'un pontife juge suprême des peuples et des rois, est, au fond, la consécration du despotisme le plus lourd qui se puisse imaginer, car il ne pèserait pas seulement sur le

[1] *Ep. ad. Rom.* XIII, 4.

corps, il enchaînerait la conscience et livrerait l'humanité désarmée à une volonté unique et arbitraire.

M. de La Mennais avait repoussé l'idée fondamentale de la démocratie, parce qu'il avait cru voir une contradiction dans l'énoncé même de la théorie de la souveraineté du peuple. Il pose en principe que la souveraineté absolue n'appartient qu'à Dieu, source de toute puissance, de toute intelligence, de tout amour. Il faut remonter jusqu'à lui pour trouver la raison obligatoire de la loi car les hommes étant naturellement égaux, nul n'a le droit de contraindre un autre à lui obéir, et la société elle-même n'a ce droit qu'autant que ses décisions sont conformes à la loi divine. Or, la société ne crée pas l'idée de justice, elle la reçoit de Dieu. Toute loi pour être obligatoire implique donc l'affirmation de Dieu, la reconnaissance de sa souveraineté et sa conformité avec la justice.

Cette doctrine est en réalité celle de la démocratie. Rousseau admet que toute puissance vient de Dieu [1], ainsi que toute justice [2]; ce qui est bien et conforme à l'ordre est tel par la nature des

[1] *Du Contrat social*, liv. I, ch. 4.
[2] *Ibid.*, ibid, ch. 6.

choses et indépendamment des conventions humaines [1]. La souveraineté telle qu'il l'entend c'est l'action exercée par le corps social dirigé par la volonté générale. La volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'intérêt public[2]. De lui-même le peuple veut toujours son bien, mais de lui-même il ne le voit pas toujours. La volonté générale est toujours droite, mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé [3]. Il faut lui faire voir les objets tels qu'ils sont, quelquefois tels qu'ils doivent lui paraître, lui montrer le bon chemin qu'elle cherche, la garantir des séductions *des volontés particulières*, rapprocher à ses yeux les lieux et les temps. Des lumières publiques résulte l'union de l'entendement et de la volonté dans le corps social ; de là l'exact concours des

[1] *Du Contrat social*, liv. II, ch. 6.

[2] *Ibid.*, ibid., ch. 3.

[3] Malebranche a exprimé la même idée : « Il est clair que nous ne pouvons pas haïr le bien, puisque voulant invinciblement être heureux, nous ne pouvons pas nous séparer de celui qui nous rend heureux. Néanmoins nous pouvons par erreur prendre le bien pour le mal, et alors haïr le bien par la haine que nous avons pour le mal. Mais cette haine, dans le fond, n'est qu'un mouvement d'amour. »

(*Traité de morale*, seconde partie, p. 51.)

parties et enfin la plus grande force du tout.[1]. Ainsi le peuple n'est souverain que dans l'ordre du contingent ; Dieu est souverain dans l'ordre du nécessaire, de l'immuable, du vrai en un mot.

M. de La Mennais tombait donc dans une grave méprise en accusant la démocratie d'athéisme, en attribuant à la doctrine de la souveraineté du peuple la négation de l'ordre spirituel. Si on considère cette question de la souveraineté en elle-même et par rapport à la société, abstraction faite des *plus* et des *moins* que l'on trouve sur toutes choses dans les théories particulières, sa solution, loin d'être incompatible avec le système de l'autorité tel qu'il l'avait établi, en est une déduction logique. Le genre humain étant en possession de la vérité, doit être apte à déterminer son application à l'organisation sociale. Or, le genre humain n'est pas une abstraction ; il se compose de sociétés particulières qui, chacune selon son caractère propre, concourent à réaliser dans le temps la vérité perçue par la raison générale. Cette réalisation appartient évidemment à chaque société particulière et non à quelques-uns des individus qui la composent pris isolément ; car,

[1] *Du Contrat social*, liv. II, ch. 6.

d'une part, la raison sociale est plus éclairée que la raison individuelle, et, d'autre part, sa participation à une plus grande somme de vérité doit, en fait, produire un résultat plus conforme à la justice et partant à l'intérêt général. De là la souveraineté du peuple, et il faut l'accepter de toute nécessité si on veut ne pas tomber dans l'anarchie ou le despotisme qui ont la même origine, savoir la révolte de la raison particulière et de l'intérêt particulier contre l'autorité sociale.

Si cette doctrine est une conséquence rigoureuse du système philosophique de M. de La Mennais, il ne la tira pas immédiatement, mais il devait y arriver. La rectitude de son esprit et de sa conscience l'entraînait naturellement dans la voie de la vérité, comme la brise pousse le navire battu par les flots vers le rivage lointain où il doit aborder. Ce qu'il y a de remarquable en lui, c'est la marche logique et constante de ses idées. Il se modifie progressivement, s'assimilant la vérité à mesure qu'il la perçoit et éliminant l'erreur qui s'était mêlée à ses jugements antérieurs. Tandis que certains hommes mettent un sot amour-propre à vouloir restreindre leurs idées dans des limites qu'ils se sont tracées eux-mêmes, comme si la pensée humaine ne se modifiait pas sans cesse

sous l'influence du travail interne qui s'opère dans la société et qui est la loi des êtres vivants ; M. de La Mennais, loin de résister à l'action exercée sur lui par l'intelligence générale, l'acceptait au contraire avec cette joie intime que l'on éprouve à sentir en soi un accroissement de la puissance vitale. Son livre sur les *Progrès de la Révolution*, publié en 1829, montre dans tout son jour cette disposition d'esprit qui indique l'indépendance de son caractère. Le mouvement qui emporte la société vers la démocratie ne lui paraît plus une violation de ses lois, mais une légitime aspiration à un ordre plus parfait.

« Nous le disons sans détour, ce mouvement est trop général, trop constant, pour que l'erreur et les passions en soient l'unique principe. Dégagé de ses fausses théories et de leurs conséquences, le libéralisme est le sentiment qui partout où règne la religion du Christ, soulève une partie du peuple au nom de la liberté. Ce n'est autre chose que l'impuissance où toute nation chrétienne est de supporter un pouvoir purement humain, qui ne relève que de lui-même et n'a de règle que sa volonté. Jamais une pareille domination ne s'établira d'une manière durable sur ceux que la vérité, que Jésus-Christ a affranchis. Si les peuples

catholiques sont aujourd'hui plus agités, s'ils se montrent plus que les autres impatients du joug de l'homme, c'est que parmi eux le Christianisme est plus vivant et que son esprit pénètre la société entière : *Mens agitat molem.* Continuant de développer par sa force interne le sentiment de la perfection morale dans les individus, alors même que les gouvernements s'étaient soustraits à son action, il a rendu impossible désormais un despotisme stable et tranquille ; car où est l'esprit de Dieu, là est la liberté. La loi évangélique ayant élevé l'intelligence sociale jusqu'aux plus hautes notions du droit, nulle puissance ne saurait obtenir une vraie soumission, si elle n'est fondée sur le droit et ne gouverne selon le droit [1]. »

La révolution de Juillet fut une éclatante sanction de ces idées. M. de La Mennais vit en elle une protestation contre l'arbitraire, et pour l'humanité une ère nouvelle qu'il caractérisa en deux mots : *Dieu et la liberté.* Ces paroles prophétiques que Voltaire avait prononcées sur la tête des petits enfants de Franklin, devinrent la devise du journal l'*Avenir*. M. de La Mennais crut que le catholicisme pouvait encore prétendre à diriger la société,

[1] *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*; OEuv. compl., t. IX, p. 22.

et il chercha à le réconcilier avec la Révolution. En prenant cette initiative hardie et généreuse, il obéissait à cette conviction que l'Eglise était infailliblement et à toujours compromise si elle n'unissait sa cause à celle de la liberté. Les circonstances lui paraissaient d'autant plus favorables que, dans les dernières années de la Restauration, il s'était opéré un rapprochement entre les hommes éminents du parti libéral et du parti catholique. « Le temps, l'expérience et, on doit le dire à l'honneur du siècle, des discussions sérieuses et loyales ont commencé, de part et d'autre, à diminuer les préjugés. Déjà le vrai libéralisme, et il est aujourd'hui incomparablement le plus nombreux, comprend que la liberté doit être égale pour tous, ou qu'elle n'est assurée pour personne, que les catholiques y ont le même droit que ceux qui professent d'autres doctrines [1]. »

M. de La Mennais se rallia sans arrière-pensée aux institutions de Juillet, croyant alors, — il ne tarda pas à être détrompé, — que la royauté constitutionnelle devait être la meilleure des républiques. « Une république, en effet, est un mode de gouvernement qui, excluant le pouvoir absolu

[1] *L'Avenir*, du 16 octobre 1830.

d'un seul, place le droit de législation dans le peuple ou dans une partie du peuple ; ce qui fait la différence de la république démocratique et de la république aristocratique, et l'une est préférable à l'autre, l'une est possible et l'autre ne l'est pas, selon la nature des éléments dont se compose actuellement le peuple..... La France, sous la Charte de 1830, est une véritable république, et nous sommes convaincu que si l'on ne fausse pas la loi fondamentale, si l'on n'en viole pas le principe, si l'on en déduit toutes les conséquences légitimes et qu'on les coordonne dans des lois secondaires, les Français jouiront d'une liberté qui doit satisfaire tous les vœux, d'une liberté telle qu'à nulle époque n'en a joui aucun peuple européen [1]. »

Cette opinion paraît très-éloignée de celle exprimée, quelques années auparavant, par M. de La Mennais dans son livre sur la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*. Alors, il jugeait la démocratie inconciliable avec le christianisme, parce qu'une autorité suprême et invariable dans l'ordre religieux est incompatible avec une autorité qui varie sans cesse dans l'ordre po-

[1] L'*Avenir*, du 9 mars 1831.

litique, et parce que, suivant lui, la souveraineté du peuple avait son principe en dehors de l'ordre spirituel, et qu'elle en impliquait nécessairement la négation. Ce dernier point éclairci, il est évident que la démocratie loin d'être contraire à l'idée d'unité l'implique; seulement cette unité, au lieu d'être placée en un homme, est placée dans le peuple. Le pouvoir aussi est un, puisque simple agent révocable de la volonté générale, il ne peut vouloir que ce qu'elle veut elle-même, et le principe de l'élection tend précisément à assurer ce résultat. D'ailleurs, il n'y avait pas à choisir entre la démocratie et la monarchie. La démocratie était un fait et le seul possible dans les circonstances, et il s'agissait de savoir si le catholicisme était ou n'était pas conciliable avec la liberté; en d'autres termes, si les catholiques devaient jouir des droits communs dans un état social donné, ou s'ils devaient se condamner à un ilotisme volontaire et abdiquer leur qualité de citoyen.

Les doctrines de l'*Avenir* peuvent se résumer en peu de mots. Soumis sans restriction à celles du Saint-Siége, il repoussait les opinions gallicanes, parce qu'opposées à la tradition, elles consacrent l'anarchie dans la société spirituelle et le despotisme dans la société politique. La justice est le

fondement nécessaire du droit, et seule elle constitue la légitimité du pouvoir qui doit encore être légal, c'est-à-dire déterminé dans sa forme et dans son ordre de transmission par des lois positives humaines. D'où il résulte que si la légitimité est invariable comme la justice même, la légalité, arbitraire en soi, peut varier et varie de fait selon les temps, les lieux et les circonstances; car elle ne crée qu'un droit relatif et subordonné, droit qui cesse à l'instant où il se trouve en opposition radicale avec le droit immuable dont il dérive, avec la justice.

D'après ces principes et dans ces limites, l'*Avenir* adhérait au gouvernement établi, et lui promettait soumission et concours tant qu'il obéirait lui-même à sa loi fondamentale; se réservant de le combattre s'il violait la liberté, et pour que l'on ne se méprît pas sur ses sentiments, il prit soin de les expliquer.

L'*Avenir* demanda la liberté de conscience ou la liberté de religion, pleine, universelle, sans distinction et sans privilége, et, par conséquent, en ce qui touchait le catholicisme, la totale séparation de l'Eglise et de l'Etat, séparation écrite dans la Charte qui ne reconnaissait plus de religion de l'Etat. L'indépendance absolue du clergé étant ad-

mise, le prêtre n'en restait pas moins soumis aux lois du pays comme les autres citoyens. Le pouvoir, placé en dehors de toutes les communions, ne devait avoir d'autorité sur aucune d'elles, mais les protéger toutes également. Elles devaient être pleinement libres dans leurs doctrines, leur enseignement, leur culte et leur régime intérieur. Comme conséquence de ce qui précède, l'*Avenir* demanda la libre communication avec Rome, l'abrogation du concordat de concert entre le gouvernement et le pape, et surtout la non-intervention de l'autorité civile dans le choix des évêques, choix qui, dans l'état actuel des choses, laissait à des hommes dont la foi pouvait n'être pas catholique, pas même chrétienne, une influence directe sur les premiers pasteurs. Et comme, en définitive, il n'y a pas d'indépendance entre celui qui est payé et celui qui paye, quel que soit d'ailleurs le titre plus ou moins légitime auquel on est payé, l'*Avenir* indiquait la suppression du salaire que l'Etat accorde annuellement au clergé, comme une condition nécessaire à l'affranchissement du catholicisme.

L'*Avenir* demanda la liberté d'enseignement, parce qu'elle est de droit naturel et, pour ainsi dire, la première loi de la famille, parce qu'il

n'existe sans elle ni de liberté religieuse, ni de liberté d'opinions, parce qu'enfin elle était expressément stipulée dans la Charte.

L'*Avenir* demanda la liberté de la presse, parce qu'à ses yeux la presse était comme un bienfait divin, un moyen puissant, universel, de communication entre les hommes, et l'instrument le plus actif qui leur eût été donné pour hâter les progrès de l'intelligence générale.

L'*Avenir* demanda la liberté d'association, parce que partout où il existe soit des intérêts, soit des opinions, soit des croyances communes, il est dans la nature humaine de se rapprocher et de s'associer; parce que c'est là encore un droit naturel, parce que là où toutes classes, toutes corporations ont été dissoutes, de sorte qu'il ne reste que des individus, nulle défense n'est possible à aucun d'eux, si la loi les isole l'un de l'autre et ne leur permet pas de s'unir pour une action commune.

L'*Avenir* demanda qu'on étendît le principe de l'élection, de manière à ce qu'il pénétrât jusque dans le sein des masses, afin de mettre les institutions d'accord avec elles-mêmes et d'affermir tout à la fois et le pouvoir et l'ordre public; et enfin qu'on abolît le système de la centralisation administrative et qu'on organisât le département et la

commune sur les bases de la plus large liberté.

Tel est le programme des idées que M. de La Mennais développa avec le concours de collaborateurs bien connus. S'il rencontra quelques sympathies dans les rangs inférieurs de la hiérarchie religieuse, il en fut autrement de la grande masse du clergé et surtout de l'épiscopat. Convaincu que la séparation de l'Eglise et de l'Etat était indispensable à l'indépendance du catholicisme, il n'avait pas reculé devant sa conséquence immédiate, la suppression du budget ecclésiastique. « Ministres de celui qui naquit dans une crèche et mourut sur une croix, remontez à votre origine, retrempez-vous volontairement dans la pauvreté, dans la souffrance, et la parole du Dieu souffrant et pauvre reprendra sur vos lèvres son efficacité première. Sans aucun autre appui que cette divine parole, descendez, comme les douze pêcheurs, au milieu des peuples et recommencez la conquête du monde [1]. »

Il ne fut pas entendu et cependant jamais peut-être ses avertissements n'avaient été plus opportuns. Voici, en effet, comment M. Portalis appréciait, le 29 janvier 1831, à la Chambre des pairs,

[1] L'*Avenir*, du 18 octobre 1830.

le caractère attaché au traitement du clergé :

« Le salaire public des ministres d'un culte est accordé dans l'intérêt de l'Etat plus encore que dans l'intérêt de ce culte même. Sans examiner une question résolue par l'expérience, et dont la discussion nous mènerait trop loin, celle de savoir s'il convient ou non que l'Etat entretienne les ministres de la religion et subvienne aux frais des cultes, qu'il nous suffise de remarquer que les traitements de ces ministres ont pour objet, en maintenant les institutions religieuses, en assurant le service public des cultes, en accordant à ceux de la grande majorité des Français l'appui et le secours que réclame leur importance, de mettre l'Etat mieux à portée d'exercer le droit de surveillance qui lui appartient sur les matières religieuses et la conduite des ministres des cultes. Le salaire public qu'ils reçoivent, constitue un contrat synallagmatique entre la société religieuse et la société politique, au moyen duquel cette dernière promet sa tutelle et l'autre sa soumission. »

« Le traitement pour le ministre du culte, disait à la Chambre M. Augustin Giraud, comme pour tout autre fonctionnaire de l'ordre civil, ne peut être que le résultat de la fidélité à un contrat, c'est-à-dire, de servir avec honneur et con-

science celui qui vous paye et vous emploie [1]. »

Et comme sanction de cette idée, M. Dupin ajoutait : « Je saisis cette occasion pour dire que, sans aucune difficulté, le droit de saisir le temporel des ecclésiastiques qui s'écartent de leur devoir, existe encore dans les mains du Ministre des cultes [2]. »

Après ces paroles, toute équivoque est puérile. En fait, le clergé, par cela qu'il reçoit un salaire de l'Etat, fait acte de soumission au pouvoir civil et il reconnaît implicitement que le sacerdoce est une fonction publique au même titre que toutes celles qui sont l'objet d'un traitement. Supposons que dans l'intérêt de son indépendance, il renonçât à ce traitement qui, dans l'état actuel, le laisse en beaucoup de lieux dans un état fort précaire, il est douteux que le corps sacerdotal pût se recruter. Dans plusieurs diocèses, le nombre des ministres du culte est déjà jugé insuffisant par l'autorité cléricale. Notre siècle est très-positif, il se préoccupe plus du bien-être matériel que de la vie spirituelle, et si le prêtre n'avait pas d'autre moyen d'existence que les dons volontaires, il est certain que, dans les campagnes surtout, il lui serait im-

[1] *Moniteur*, du 15 février 1832.
[2] *Moniteur*, du 16 février 1832.

possible de vivre de sa profession. Or, il est peu d'hommes qui se résignent d'eux-mêmes au dénûment. Ce qui s'est produit à des époques de foi ardente ne peut plus se réaliser dans un état social donné, et le prêtre ne serait pas seul à souffrir ; le pauvre aurait aussi droit de se plaindre ; le culte lui serait interdit parce qu'il n'aurait pas le moyen de le payer. En ne considérant les choses qu'aux divers points de vue que je viens d'indiquer, et il y en a plusieurs autres qui ne sont pas moins importants, il faut reconnaître que la séparation de l'Eglise et de l'Etat devait exciter dans le clergé de France une opposition très-vive. Il en fut de même de la plupart des idées qui formaient le programme de l'*Avenir*.

Un grand nombre d'évêques à la tête desquels était l'archevêque de Toulouse, denoncèrent à Rome les doctrines de M. de La Mennais comme dangereuses par leur nouveauté. Les jésuites, devenus ses implacables ennemis à dater du jour où il avait écrit que *leur institut n'est pas exempt d'inconvénients même graves* [1], envenimèrent une situation déjà très-délicate. Les événements politiques des Etats pontificaux en 1830 et 1831 de-

[1] *Des progrès de la Révolution ;* OEuvres complètes, t. IX, p. 118.

vaient naturellement rendre le pape peu disposé à approuver des doctrines qui avaient failli lui arracher sa couronne.

Il y a dans le pape deux personnes très-distinctes, le souverain spirituel qui a à sauvegarder l'intérêt général de l'Eglise, et le souverain temporel qui a à défendre son intérêt particulier et qui, par cet intérêt, rentre dans le système monarchique européen. Donc tout ce qui tend à ébranler celui-ci, tend au même degré à détruire son pouvoir civil qui, par une fatalité singulière, est tellement défectueux qu'il ne peut se soutenir qu'à l'aide des baïonnettes étrangères. En unissant sa cause à celle des peuples, le pape brisait avec les rois qui le soutiennent de leurs armes ; il abdiquait, par conséquent, sa souveraineté temporelle qui le fait vivre. En confirmant son alliance avec les rois, il conservait ses états et assurait à la hiérarchie en général les avantages matériels qu'elle tient des princes et le maintien d'une sorte d'harmonie entre elle et les gouvernements qui, en lui imposant leur tutelle, en réduisant de plus en plus son autorité spirituelle, lui accordent, en une certaine mesure, avec des revenus qui la consolent, une protection qu'ils savent tourner à leur profit. Il y a sans doute beaucoup de calcul humain dans cette

conduite, mais il faut tenir compte des nécessités de l'époque; et nous ne sommes plus au temps des apôtres. Comme toutes les institutions, les religions ont leur période de grandeur et de déclin.

Que dans le pape le souverain temporel puisse réagir sur le souverain spirituel, c'est cependant ce qu'il n'est pas possible d'admettre à un catholique. Le chef de l'Eglise est toujours et nécessairement infaillible dans ses jugements et l'encyclique dont j'aurai à parler plus loin doit être regardée comme une règle de foi absolue. Il n'y a donc pas lieu d'examiner si, en fait, le pape appréciait exactement la révolution de juillet et l'état véritable de la France; mais il n'est pas sans intérêt de connaître l'opinion d'un homme considéré *par l'étendue de ses lumières, par l'élévation de son esprit et par les qualités plus hautes encore qui viennent de l'âme* [1], comme une des lumières du parti ultramontain. Dans un écrit publié en 1831, au sujet des doctrines politiques de l'*Avenir*, le Père Ventura, général de l'ordre des Théatins, divisait le peuple en deux classes, *le patriciat et la canaille*. Telles étaient les dispositions que M. de La Mennais devait ren-

[1] De La Mennais; *OEuvres complètes*, t. VIII, p. 210.

contrer à Rome chez les personnes les plus éclairées. Que dire des autres?

La publication de l'*Avenir* était devenue moralement impossible, en présence des résistances et des protestations nombreuses qui s'étaient élevées dans le clergé. Il fallait sortir d'une position chaque jour plus difficile et plus équivoque. On ne se bornait pas à des injures, à des calomnies, on faisait parler Rome et sans qu'il fût possible de reconnaître ce qu'il y avait de vrai ou de faux dans les bruits répandus et propagés avec un zèle infatigable [1]. De l'avis commun de tous les rédacteurs, le journal fut suspendu le 15 novembre 1831, treize mois après sa fondation. M. de La Mennais l'annonça en ces termes :

« Si nous nous retirons un moment, ce n'est point par lassitude, encore moins par découragement, c'est pour aller, comme autrefois, les soldats d'Israël, *consulter le Seigneur en Silo*. On a mis en doute notre foi et nos intentions mêmes, car, en ce temps-ci, que n'attaque-t-on point? Nous quittons un instant le champ de bataille, pour remplir un autre devoir également pressant. Le bâton du voyageur à la main, nous nous acheminerons vers

[1] *Affaires de Rome;* OEuv. compl., t. XII, p. 6.

la chaire éternelle, et là, prosternés aux pieds du pontife que Jésus-Christ a préposé pour guide et pour maître à ses disciples, nous lui dirons : O Père, daignez abaisser vos regards sur quelques-uns d'entre les derniers de vos enfants, qu'on accuse d'être rebelles à votre infaillible et douce autorité : les voilà devant vous; lisez dans leur âme, il ne s'y trouve rien qu'ils veuillent cacher ; si une de leurs pensées, une seule, s'éloigne des vôtres, ils la désavouent, ils l'abjurent. Vous êtes la règle de leurs doctrines ; jamais, non jamais, ils n'en connurent d'autre. O Père, prononcez sur eux la parole qui donne la vie, parce qu'elle donne la lumière, et que votre main s'étende pour bénir leur obéissance et leur amour [1]. »

Quelques jours après cette déclaration, M. de La Mennais, accompagné de M. Lacordaire et de M. de Montalembert, prenait le chemin de la capitale du monde chrétien.

Huit ans auparavant, il avait reçu dans la cité papale l'accueil le plus bienveillant. Léon XII, qui lui porta toujours l'affection d'un père, avait voulu que, pendant son séjour à Rome, il demeurât au Vatican [2] ; il lui avait offert, dans l'espoir de le re-

[1] *L'Avenir*, du 15 novembre 1831.

[2] Je trouve ce fait consigné dans une lettre de M. de La

tenir auprès de lui, le chapeau de cardinal. M. de La Mennais avait refusé ; il n'accepta que la dispense du bréviaire, pensant qu'il emploierait son temps plus utilement pour l'Eglise à écrire des

Mennais. En revenant d'Italie, il était descendu à Paris, rue de Bourbon, n° 2, chez son frère, M. l'abbé Jean, qui venait de se démettre des fonctions de vicaire général de la Grande Aumônerie pour avoir voté, au collége électoral de Saint-Brieuc, contre le candidat ministériel. Le prince de Croy, archevêque de Rouen et Grand Aumônier de France, eut l'inconcevable idée de s'en formaliser. Il en écrivit à M. le comte de Senfft. De là les deux lettres suivantes qui lui furent adressées.

Paris, 1er octobre 1824.

« Monseigneur,

» Personne n'était moins propre que moi au rôle d'ambassadeur auprès de M. l'abbé F. de La Mennais ; mais, Monseigneur, vous avez parlé à quelqu'un qui s'honore d'avoir pour lui les sentiments d'un autre lui-même, et vous étiez sûr par là de voir vos intentions remplies. Mon ami viendra dès demain demeurer chez moi.

» Agréez, je vous supplie, l'hommage du profond respect avec lequel, etc.

» Le comte de Senfft. »

Paris, 1er octobre 1824.

« Monseigneur,

» M. le comte de Senfft m'a remis la lettre que vous lui avez écrite le 29 septembre.

» En descendant, à mon retour de Rome, dans une maison

livres qu'à réciter des psaumes. Lorsqu'il fit ses adieux au souverain pontife, celui-ci l'exhorta à continuer de marcher dans la voie qu'il avait suivie et qu'il approuvait complétement, et il lui donna, comme marques de ses bontés, entre autres objets précieux, dans un écrin qui porte ses armes, un chapelet de jaspe monté en or, dont, à son retour en France, mon oncle fit présent à ma mère, et que je conserve comme un bien cher souvenir.

En arrivant à Rome, à la fin de 1831, le rédacteur en chef de l'*Avenir* y rencontra des dispositions très-différentes. « Un petit nombre de personnes, dit-il, aussi éminentes par leur position que distinguées par leurs lumières et respectées

où mon frère a encore pour quelques jours ses neveux et ses domestiques, je croyais descendre chez lui, et non pas chez vous. Vous m'apprenez que je me suis trompé. Dans une heure, je serai sorti du logement que vous m'invitez à *quitter promptement.*

» Il y a trois semaines, le Souverain Pontife me demandait avec instances d'accepter un appartement au Vatican. Je vous rends grâces de m'avoir mis en si peu de temps à même d'apprécier la différence des hommes et des pays.

» J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments que je vous dois, etc.

» F. DE LA MENNAIS. »

Cette anecdote fait voir quels étaient, à cette époque, les sentiments des courtisans pour M. de La Mennais.

par leurs vertus, nous témoignèrent une bienveillance que nous oublierons d'autant moins qu'il fallait du courage pour oser nous connaître seulement. Du reste, isolement complet. Un ami désira nous présenter au cardinal Zurla, vicaire du pape. Il consentit d'abord à nous recevoir, puis il refusa. Il nous importait d'obtenir une audience du pape même. Des intrigues se nouèrent pour l'empêcher. Elle nous fut accordée cependant, mais à la condition qu'il n'y serait parlé en aucune manière de ce qui nous amenait à Rome. Le cardinal de Rohan, choisi pour être témoin de ce silence convenu, nous présenta; le pape nous reçut avec bonté, et, quant à notre affaire, nous demeurâmes au point précis où nous étions en arrivant. Le mécontentement était manifeste : mais que blâmait-on spécialement dans notre conduite et dans nos écrits? que voulait-on de nous? Nous avions soumis au Saint-Siége une exposition exacte et nette de nos doctrines. Jamais, que nous sachions, elle n'a été examinée. Cependant il semble que c'était là surtout qu'il fallait chercher nos sentiments, les principes que l'on devait condamner ou approuver. On en jugea différemment; sur quels motifs, nous l'ignorons. Il ne paraît pas qu'on éprouvât un désir excessivement vif de connaître

nos pensées et d'en occuper les consulteurs romains. Pas un mot ne nous fut dit sur l'objet de notre voyage, pas une explication ne nous fut demandée [1]. »

Que s'était-il donc passé, de 1824 à 1831, pour motiver un changement si profond dans les sentiments de la papauté à l'égard de M. de La Mennais? En 1826, dans son livre : *De la Religion considérée*, il avait exalté les droits du Souverain Pontife, et son zèle à défendre les doctrines ultramontaines l'avait conduit devant le tribunal correctionnel, où il avait subi une condamnation. Loin de se décourager, il avait soutenu les mêmes idées, en 1829, dans les *Progrès de la Révolution*, et il avait excité contre lui l'animosité du parti gallican. En 1830, alors que le clergé atterré par les événements de Juillet, compromis dans son alliance avec l'ordre de choses renversé, tremblait devant la révolution ; qu'à Paris, les prêtres n'osaient plus sortir que sous un déguisement, que la religion semblait en péril, M. de La Mennais, se jetant résolûment au milieu des partis hostiles, avait revendiqué, au nom du catholicisme, les libertés qui, suivant lui, étaient devenues les conditions

[1] *Affaires de Rome ;* OEuv. compl., t. XII, p. 32, 33.

indispensables à son existence. Deux procès devant la cour d'assises témoignaient de l'ardeur et du désintéressement de sa conviction et de son inaltérable dévouement à la cause de l'Eglise et de son chef. Et puis, lorsque des doutes s'étaient élevés dans son esprit, moins sur le fond de ses idées que sur l'opportunité de les produire, il avait suspendu l'*Avenir*, spontanément, sans attendre une injonction de Rome, un simple avertissement, et, humble chrétien, avec une foi naïve, il était venu soumettre ses doctrines et ses actes au Chef de l'Eglise, déclarant qu'il était résolu à accepter sa décision, quelle qu'elle fût. Comment donc expliquer cette sévérité silencieuse, cet accueil glacial?

Tant que M. de La Mennais avait défendu la Rome spirituelle, celle-ci avait encouragé ses efforts; mais lorsque, prenant fait et cause pour les peuples, il énonça des vœux dont l'accomplissement eût ébranlé le système auquel se lient les intérêts de la Rome temporelle, à la bienveillance succéda l'irritation. Les gouvernements, d'ailleurs, étaient intervenus; des notes diplomatiques de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie sollicitaient la condamnation des audacieux qui, au nom du Christ et de la liberté, prêchaient la justice et le respect des droits de tous, ce que l'on traduisait en

appel à la révolte et à la sédition. Le gouvernement de Louis-Philippe avait agi dans le même sens. Dès lors plus de doute sur l'issue du procès porté devant la cour romaine. M. de La Mennais demanda à être entendu pour exposer ses pensées, pour justifier tout au moins ses intentions. Ce que dans les pays où la justice n'est pas un vain nom, on accorde à tout accusé, fut durement refusé au prêtre qui avait rendu à la religion des services éminents. Après plusieurs mois d'attente, il se décida à quitter Rome, en annonçant sa résolution de recommencer ses travaux. Cette démarche eut pour effet de mettre le pape dans la nécessité de se prononcer, et il le fit dans une lettre encyclique adressée à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques, le 15 août 1832, neuf mois après la suspension de l'*Avenir*.

Après avoir rappelé que le jugement sur la saine doctrine et le gouvernement de toute l'Eglise appartiennent au Pontife romain, à qui la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle a été donnée par Jésus-Christ, Grégoire XVI déclare que « *de la source infecte de l'indifférentisme découle cette maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit la liberté de conscience.* On

prépare la voie à cette pernicieuse erreur *par la liberté d'opinions* pleine et sans bornes qui se répand au loin pour le malheur de la société religieuse et civile, quelques-uns répétant *avec impudence* qu'il en résulte quelque avantage pour la religion. »

Ainsi, les catholiques doivent réprouver la liberté de conscience comme un délire ; c'est pour eux une obligation morale de ne tolérer aucune croyance opposée à celle de l'Eglise, et, par conséquent, d'user de tous les moyens en leur pouvoir pour l'étouffer, même de la contrainte. *Avec votre liberté que deviendrait l'Inquisition ?* disait un cardinal à M. de La Mennais. Si on considère l'état actuel de l'Europe, les croyances diverses qui partagent les esprits, l'application de la doctrine de l'encyclique ne tendrait à rien moins qu'à renouveler les luttes sanglantes, les guerres de réligion qui ont désolé une autre époque. Par rapport à la France, cette doctrine est en opposition avec le droit public consacré par la constitution depuis 1789, une excitation à la haine entre les citoyens, une cause de désordre et d'anarchie dans l'Etat.

Si, grâce à Dieu, sa réalisation n'était pas impossible, elle serait d'autant plus désastreuse qu'elle

atteindrait non-seulement la conscience, mais l'intelligence même qui, privée de toute liberté, ne pourrait plus se mouvoir que dans le cercle tracé par la papauté. C'est bien ce qu'entend l'encyclique, lorsqu'elle condamne la liberté de la presse, *liberté funeste que l'on ne saurait jamais assez exécrer ni détester : Deterrima illa, ac nunquam satis execranda et detestabilis libertas artis librariæ ad scripta quælibet edenda in vulgus* Il est certain que le pape ne condamne pas la presse catholique, mais celle qui ne l'est pas, c'est-à-dire en principe, la liberté de discussion et d'examen ; et, comme en définitive, c'est le pape qui juge ce qui est ou non conforme à la foi, c'est lui qui décide ce qu'il est permis ou défendu d'écrire : il se déclare *a priori* le suprême régulateur de la pensée humaine dans tous les ordres. Et attendu que tout jugement doit avoir une sanction, tout écrit condamné comme non orthodoxe doit être saisi et livré aux flammes. L'encyclique prend soin de rappeler à cette occasion les paroles de Clément XIII : *Pugnardum est acriter, quantum res ipsa efflagitat et pro viribus tot librorum mortifera exterminanda pernicies ; nunquam enim materia subtrahetur erroris, nisi pravitatis facinorosa elementa in flammis combusta depereant.* Quand on

brûle les livres, on n'est pas loin de brûler les hérétiques.

Le système catholique de soumission absolue à la papauté, en matière de religion, se lie étroitement au système politique de soumission non moins absolue aux puissances. « Que tous, dit l'encyclique, considèrent que, suivant l'avis de l'Apôtre, il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. Ainsi celui qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent s'attirent la condamnation à eux-mêmes. Ainsi les lois divines et humaines s'élèvent contre ceux qui s'efforcent d'ébranler, par des trames honteuses de révolte et de sédition, la fidélité aux princes, et de les précipiter du trône. C'est pour cela et afin de ne pas contracter une si honteuse souillure que les premiers chrétiens, au milieu de la fureur des persécutions, surent cependant bien servir les empereurs et travailler au salut de l'empire..... Ces beaux exemples de soumission inviolable aux princes, qui étaient une suite nécessaire des saints préceptes de la religion chrétienne, condamnent la détestable insolence et la méchanceté de ceux qui, tout enflammés de l'ardeur immodérée d'une liberté audacieuse, s'appliquent de toutes leurs forces à ébranler et à renverser tous les droits des

puissances, tandis qu'au fond ils n'apportent aux peuples que l'incertitude sous le masque de la liberté. »

Il résulte de là que le pape nie formellement non-seulement le principe de la souveraineté du peuple, non-seulement la subordination de son obéissance à certaines conditions de justice générale ainsi qu'à l'exécution d'engagements réciproques ayant pour objet de garantir la société de l'anarchie ou du despotisme, mais qu'il considère comme légitime toute puissance de fait, quelle que soit son origine, quel que soit son but, quels que soient les moyens qu'elle emploie pour maintenir sa domination. Toute résistance à l'oppression est une violation de la loi divine. Les empereurs en persécutant les chrétiens exerçaient un droit qu'ils tenaient de Dieu, car s'ils n'avaient pas eu ce droit, on n'eût pas été tenu de leur obéir. Résister à la persécution qui avait pour objet de détruire la loi de Dieu, c'eût été résister à l'ordre de Dieu. Ainsi Jésus-Christ n'aurait pu sans crime se soustraire au supplice de la croix. Cette conséquence logique de la doctrine de l'encyclique avait précédemment été tirée par l'empereur Nicolas. Dans un catéchisme imprimé à Wilna et professé officiellement dans toutes les églises et dans toutes les écoles de

la sainte Russie, l'autocrate enseigne qu'on doit le chérir du fond du cœur, lui obéir quoi qu'il ordonne, et ne jamais se permettre une plainte même secrète, à l'exemple de Jésus-Christ qui *se soumit sans murmurer au jugement de mort prononcé contre lui par l'autorité légitime*. Le pape ne se borne pas à nier la liberté *politique*, il réprouve encore la liberté *civile*[1], c'est-à-dire qu'il refuse au peuple le droit de contraindre le pouvoir à respecter les personnes et les propriétés. *Il faut se soumettre aux puissances existantes, non-seulement pour éviter la colère de Dieu, mais aussi à cause de la conscience.* Ces paroles de saint Paul sont citées dans le bref aux évêques de Pologne — juillet 1832 — qui enjoint aux Polonais de courber la tête sous le joug d'un prince schismatique qui opprime leur nationalité, persécute leur religion, enlève leurs enfants, confisque leurs biens et se livre, à leur égard, à tous les excès de la tyrannie la plus sauvage.

On se demande comment au XIXe siècle, lorsque, sous l'influence des progrès de l'esprit humain, les peuples éclairés sur leurs droits et sur leurs de-

[1] Lettre du cardinal Pacca à M. de La Mennais, en date du 16 août 1832. — *Affaires de Rome;* OEuvres complètes, t. XII, p. 131.

voirs, abjurant leurs vieilles haines fomentées par l'ignorance et par l'égoïsme des princes et des prêtres, tendent à se rapprocher, à s'unir, à se constituer dans la liberté et la justice, on ose, au nom du Christ libérateur, au nom de la conscience, imposer aux hommes les dogmes désolants de l'intolérance et de la servitude. Mais c'est en vain que Rome, projetant son ombre sur l'humanité, cherche à l'enchaîner à l'inexorable destin, ses doctrines ne prévaudront pas, car elles sont en contradiction formelle avec les principes qui dominent actuellement dans tous les pays civilisés, et particulièrement dans la plupart des pays qui professent la religion catholique. Les Etats despotiques eux-mêmes sont entraînés dans ce mouvement général, qui est d'autant plus irrésistible qu'il n'est autre chose que la force interne et toute spirituelle qui pousse invinciblement la société à se modifier incessamment, en vertu du progrès dans la connaissance qui se réalise toujours, sous une forme plus ou moins rationnelle, dans les institutions politiques et civiles. Or, la société peut-elle rétrograder vers son passé? L'histoire démontre le contraire; si, par le fait de commotions violentes, elle a paru quelquefois s'arrêter, on l'a toujours vue rentrer dans le lit qu'elle s'était creusé. On ne

peut supposer que les peuples renonceront volontairement à leurs conquêtes dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel, et il n'est pas de force humaine qui puisse jamais les y contraindre. La destinée finale du catholicisme est donc un isolement de plus en plus complet.

M. de La Mennais a fait connaître, dans les *Affaires de Rome*, l'impression produite sur son esprit par l'encyclique de Grégoire XVI, les objections qui se présentaient en foule contre ses doctrines, même au point de vue de l'enseignement catholique, les doutes qu'il ne pouvait résoudre qu'en attribuant au pape une infaillibilité absolue dans les matières de foi, et aussi dans tout ce qui est l'objet de la connaissance. Il se rendit cependant, mais de guerre lasse, *pour conserver la paix*, et en déclarant à l'archevêque de Paris qui, dans toute cette affaire, apporta une modération et une bienveillance qu'on ne saurait trop louer, qu'en signant la formule exigée de lui, c'est-à-dire l'adhésion pure et simple à l'encyclique, il signait implicitement que le pape était Dieu, et qu'il le signerait explicitement quand on le voudrait, pour la même fin. Toutefois, dans les rapports qu'à cette occasion M. de La Mennais avait eus avec M. de Quelen, il s'était réservé sa liberté de parole

et d'action en ce qui touchait l'ordre temporel. La lettre suivante qu'il lui adressa pour expliquer son refus d'écrire au pape pour le remercier du bref qu'il lui avait envoyé le 28 décembre 1833, constate nettement la position qu'il avait entendu prendre à cet égard.

« Monseigneur,

» Rien au monde ne saurait m'être plus pénible que de ne pouvoir faire une chose que vous désirez. Mais, quelque simple qu'elle paraisse en soi au premier abord, il serait possible qu'elle eût pour moi des conséquences si graves, que je manquerais à toute prudence si je me laissais aller au sentiment qui, en cette occasion comme en toutes les autres, me porterait à vous complaire, aussi bien qu'à témoigner au souverain pontife mon humble et profond respect. Je suis averti qu'en ce moment on ourdit contre moi de nouvelles intrigues et j'en ai la preuve entre les mains. Il m'importe donc extrêmement de ne rien faire ni de rien écrire dont mes ennemis puissent abuser plus tard pour me placer dans une position fausse ou équivoque. Or, la lettre dont vous m'envoyez le modèle, et toute lettre semblable, serait certainement de na-

ture à leur procurer cet avantage. On la présenterait comme un engagement de concourir, au moins par mon silence, au système politique de Rome ; et cet engagement, je ne puis le prendre; ma conscience me le défend. Je ne promettrai jamais ce que je ne suis pas résolu à tenir. En souscrivant aveuglément à tout ce qu'on m'a demandé, j'ai voulu prouver que j'étais, quoi qu'on en eût dit, un homme de paix; et tout ce que j'ai supporté, sans répondre un seul mot, de provocations, d'injures, d'outrages et de calomnies, le prouve encore assez. Cette paix à laquelle j'ai fait des sacrifices qui peut-être un jour honoreront ma mémoire, cette paix que de toute mon âme j'ai voulu pour les autres, qu'on m'en laisse jouir à mon tour, j'y ai droit. Ce n'est pas moi qui la troublerai. J'ai déclaré que dorénavant je ne m'occuperais en aucune façon de rien de ce qui touche la religion catholique et l'Eglise. Que demanderait-on de plus? Voudrait-on qu'étranger à ma patrie, à l'humanité, je demeurasse indifférent à ce qui les intéresse? Mais quelle puissance pourrait me dispenser de mes devoirs envers elles? Quoi qu'il arrive, je les remplirai dans mon étroite sphère ; et si de nouvelles persécutions devaient être le prix de ma fidélité à ces devoirs sacrés, Dieu me donnera, je n'en

doute nullement, la force de les supporter avec la constance qui sied à un homme plein de foi dans l'éternelle justice et peu soucieux de ce qui n'est que du temps.

» La position où je me trouve placé est si particulière, si en dehors des communes circonstances de la vie, qu'elle justifiera, je l'espère, à vos yeux, ma persistance dans une résolution qui n'a, comme mes actes précédents, pour objet que la conservation de la paix.

» Daignez agréer l'hommage du respect et de l'attachement avec lesquels je suis, etc.

» Paris, 29 mai 1834 [1]. »

Peu de semaines après, les *Paroles d'un Croyant* révélaient la pensée politique de M. de La Mennais. Cette publication fut un acte de courage et de conscience : de courage, car elle eut lieu quelques jours après la tentative, à Paris et à Lyon, d'une insurrection dont l'insuccès avait jeté les républicains dans un morne abattement et surexcité les passions violentes du parti contraire ; de conscience, la lettre suivante en fait foi. Voici pourquoi elle

[1] *Affaires de Rome ;* OEuv. compl., t. XII, p. 166 et suiv.

fut écrite. Les *Paroles d'un Croyant* étaient sous presse ; mon père, alors à Paris, prévoyant qu'elles susciteraient de graves embarras à M. de La Mennais lui écrivit pour le prier de retarder la publication. M. de La Mennais qui avait, à juste titre, une grande confiance dans son jugement et dans son amitié, y consentit d'abord, mais le même jour, il revint sur sa première détermination et il en explique ainsi les motifs :

« La Chênaie, 27 avril 1834.

« Je reçus hier votre lettre à cinq heures. Vous aurez vu par les deux mots que je vous écrivis sur-le-champ, que mon premier mouvement fut de consentir à ce que vous paraissiez désirer vivement. J'aurais mieux fait de prendre un peu de temps pour réfléchir, car, deux heures après, je reconnus que j'avais eu tort de me laisser aller à un sentiment aussi naturel cependant que celui qui m'avait d'abord uniquement préoccupé. Ce n'est pas que je sente moins en ce moment le prix de vos conseils ; au contraire, je ne saurais en être trop reconnaissant, et je vous en remercie mille fois Ils sont pour moi une nouvelle preuve de votre bonne et tendre affection, et c'est cette affection même qui

a fait naître en vous les craintes peu fondées, je crois, qui ont déterminé les instances auxquelles je me suis trop hâté de céder. Vous en conviendrez vous-même, je l'espère, après les éclaircissements que je vais vous donner.

» L'écrit en question n'est pas du tout une boutade d'humeur soudaine et passagère, mais le fruit de mûres réflexions. Il y a près d'un an qu'il est achevé. Ni M. Gerbet[1], ni aucun de ceux à qui je l'ai lu, n'y ont rien trouvé qui blesse en aucune manière la religion : sur ce point nulle difficulté. Il n'est pas davantage en contradiction avec rien de ce que j'ai écrit au pape et dit à l'archevêque. J'ai, au contraire toujours déclaré, et dernièrement encore dans une lettre à celui-ci, que je réservais ma pleine liberté pour tout ce que je croirais intéresser mon pays et l'humanité, et que ma conscience ne me permettait pas de concourir, *même par mon silence*, au système politique de Rome. C'est donc là une chose bien entendue des deux côtés, quoique certainement je ne croie pas plus que vous que certaines gens soient satisfaits de cette liberté que je me suis formellement réservée en dehors de l'ordre religieux. Je suis, en en

[1] Aujourd'hui évêque de Perpignan.

usant, persuadé que je remplis un devoir, et à ce sujet je vous confierai qu'il y a peu de temps le cardinal Micara me faisait dire que je devais parler, parce qu'autrement on en conclurait que mes opinions avaient été condamnées, ce qui n'était pas. Reste donc uniquement la crainte d'une poursuite judiciaire. J'avoue qu'elle est possible, quoique, en y regardant de près, elle offre de grandes difficultés. Il y a plus, ce me semble, à parier contre que pour. Dans tous les cas, je ne saurais, sans une extrême faiblesse, me laisser arrêter par cette crainte.

» Les motifs que j'ai de publier cet écrit sont : 1° la conscience qu'en le faisant je remplis un devoir, parce que je ne vois de salut pour le monde que dans l'union de l'ordre, du droit, de la justice et de la liberté ; 2° la nécessité de fixer ma position qui, aux yeux du public, est maintenant équivoque et fausse ; de laver mon nom dans l'avenir du reproche d'avoir connivé à l'horrible système de tyrannie qui pèse aujourd'hui partout sur les peuples.

» S'il faut souffrir pour cela, peu importe, je je ne le regretterai pas. Il y a, pour chaque position, un genre de courage dont il est honteux de manquer. D'ailleurs, mon ouvrage est déjà en

quelque sorte public. Tout le monde l'attend. S'il ne paraissait pas, on m'accuserait très-justement d'avoir reculé par peur, et toutes les conséquences que vous appréhendez relativement à une certaine classe d'opinion, n'en existeraient pas moins, peut-être même seraient pires. Je suis donc résolu à laisser les choses suivre leur cours. J'écris à Elie [1] dans ce sens. Veuillez lui remettre ce billet que je renferme dans cette lettre. Si l'on avait déjà, sur ma lettre d'hier, parlé à Renduel [2], je désire qu'il soit prévenu sur-le-champ que ce qu'on lui avait dit est comme non-avenu. J'espère encore une fois que vous approuverez le parti que je prends. Tout autre ouvrirait pour moi des abîmes, et ne me laisserait dans l'âme aucun repos. S'il en résulte pour moi des inconvénients, il est de ma destinée de souffrir, et Dieu me donnera pour cela la force dont j'ai besoin. Je vous réitère, en finissant, l'expression de ma reconnaissance, et vous embrasse tendrement, ainsi que mes neveux.

» Votre frère,

» F. DE LA MENNAIS [3]. »

[1] Elie de Kertanguy qui, en 1836, épousa ma sœur, instituée par M. de La Mennais sa légataire universelle.

[2] Premier éditeur des *Paroles d'un Croyant.*

[3] La première édition des *Paroles d'un Croyant* renferme

Les reproches de mauvaise foi, d'ambition déçue, de colère, d'orgueil blessé, prodigués à M. de La Mennais, à l'occasion des *Paroles d'un Croyant*, tombent devant ces explications si nobles et si sincères. Sa parole fut toute son âme, a-t-il dit quelque part, et rien n'est plus vrai. Jamais il n'a reculé devant ce qu'il a cru son devoir; aucune considération humaine n'aurait pu l'arrêter. Il fut toujours, même dans ses erreurs, l'homme de la conscience; c'est là le grand côté de son caractère. Dans les circonstances actuelles, il ne se dissimulait pas ce que sa résolution pouvait avoir de périlleux; mais peu lui importait. Comme le soldat qui marche au feu, un saint enthousiasme exaltait son courage. La patrie qui lui fut si chère, l'humanité qu'il embrassait de son amour, le zèle de la vérité, occupaient seuls son esprit et son cœur; il lui était doux de souffrir pour elles.

Un immense acclamation accueillit les *Paroles d'un Croyant;* des traductions anglaises, allemandes, polonaises, espagnoles, portugaises, flamandes, italiennes, etc., les répandirent dans le

quarante-un chapitres; les éditions suivantes en contiennent quarante-deux. Le chapitre x fut ajouté par M. de La Mennais, sur l'observation que lui fit mon père que l'on pourrait peut-être mal interpréter certains passages relatifs à la propriété.

monde entier. Le pape se montra très-irrité. Une nouvelle encyclique, datée du 15 juillet 1834, frappa ce livre *peu considérable par son volume, mais immense par sa perversité, détestable production d'impiété et d'audace, sortie des ténèbres pour la ruine des sociétés, où se trouve entassé tout ce qui peut produire le bouleversement des choses divines et humaines.* Le langage officiel de la cour de Rome contraste singulièrement avec l'effet qu'il produit. Ses vieilles formules n'excitent plus, comme autrefois, des terreurs mais des sourires. En vain, le Vatican lance ses foudres ; le monde distrait n'y prend plus garde et poursuit son chemin.

L'encyclique ne condamna pas seulement les *Paroles d'un Croyant,* elle réprouva encore le système philosophique qui place dans la raison générale la règle de la certitude.

« Il est bien déplorable de voir dans quel excès de délire se précipite la raison humaine lorsqu'un homme se laisse prendre à l'amour de la nouveauté, et que, malgré l'avertissement de l'Apôtre, s'efforçant d'être plus sage qu'il ne faut, trop confiant aussi en lui-même, il pense qu'on doit chercher la vérité hors de l'Eglise catholique où elle se trouve sans le mélange impur de l'erreur, même la plus légère, et qui est par là même appelée, et

est en effet la colonne et l'inébranlable soutien de la vérité.

» Vous comprenez très-bien, vénérables frères, qu'ici nous parlons *aussi de ce fallacieux système de philosophie récemment inventé*, et que nous devons tout à fait improuver, système où, entraîné par un amour téméraire et sans frein des nouveautés, on ne cherche plus la vérité là où elle est certainement, mais où, laissant de côté les traditions saintes et apostoliques, on introduit d'autres doctrines vaines, futiles, incertaines, qui ne sont point approuvées par l'Eglise, et sur lesquelles les hommes les plus vains pensent faussement qu'on puisse établir et appuyer la vérité. »

Cette condamnation du système philosophique de M. de La Mennais, après les approbations les plus formelles que nous avons rapportées textuellement, pourrait laisser supposer que Rome a diverses opinions suivant les circonstances. Il n'en est rien, les théologiens si savants qu'ils soient se trompent; le pape seul est infaillible, et sa décision fait loi *urbi et orbi*. Donc, lorsqu'il déclare que chercher la certitude dans la raison générale est un délire, les catholiques doivent le croire.

En effet, on ne peut pas admettre qu'il existe

à la fois deux autorités contradictoires infaillibles, l'une reposant sur la révélation et la tradition des apôtres; l'autre ayant pour base la raison et la tradition de l'humanité. M. de La Mennais avait posé en principe qu'il y a, en dehors de l'Eglise romaine, un moyen certain de distinguer la vraie religion; que ce moyen n'est pas la raison individuelle essentiellement variable, mais la raison de l'espèce, la raison générale, la raison humaine dans sa plus large manifestation. Il en avait déduit la vérité de la religion catholique, et, dès 1821, ainsi que je l'ai constaté, il écrivait au père Anfossi, Maître du Sacré-Palais, que si sa doctrine était désapprouvée, il devrait cesser de combattre les ennemis de l'Église, évidemment parce qu'il n'aurait plus d'arguments décisifs à leur opposer. Comment, ainsi qu'il le mandait en 1822 à un autre théologien éminent, M. Grandi, aurait-il pu invoquer la foi contre les incrédules, parmi lesquels il en est qui n'admettent même pas l'existence de Dieu? Le pape, en condamnant comme fallacieux le système de la raison générale, renversait donc la base philosophique de l'Eglise, telle que M. de La Mennais l'avait conçue, car si la raison générale peut errer, l'Eglise n'a plus rien de certain. Donc, aussi d'après la doctrine de l'ency-

clique, M. de La Mennais n'avait plus de motif rationnel de croire à l'Eglise.

Ce système ne pouvait pas d'ailleurs être appliqué à la démonstration du catholicisme. Celui-ci repose sur la révélation entendue non comme la manifestation naturelle de Dieu à l'humanité, mais comme un fait appartenant à l'ordre surnaturel. La raison humaine ne peut donc affirmer le catholicisme, car cette affirmation ne serait pas un acte libre de l'intelligence, mais une aveugle adhésion à un dogme en dehors et au-dessus d'elle, qu'elle n'aurait point examiné primitivement, qu'elle ne devrait point ensuite essayer de concevoir, parce qu'elle l'essayerait vainement, et dont elle ne saurait dès lors rien conclure.

Enfin, ainsi que je l'ai déjà observé, il y avait contradiction à établir l'infaillibilité de la raison humaine et à déplacer ensuite cette infaillibilité en la transportant à l'Eglise ; car si la raison peut discerner la vraie religion, c'est qu'elle est compétente pour la juger ; donc elle lui est supérieure. Par ces motifs encore, le système philosophique de M. de La Mennais devait logiquement, tôt ou tard, le jeter hors des voies du catholicisme.

M. de La Mennais, il est vrai, avait antérieurement accepté la révélation comme règle de sa foi ;

mais plus tard comprenant qu'après tout il faut une raison de croire, il avait cherché à établir la preuve de la révélation. Cette preuve est déclarée fausse. Il n'avait donc plus qu'à s'incliner devant la révélation sans en rechercher la légitimité. La foi ainsi conçue est un acte non de l'intelligence, mais de la volonté aidée du secours de la grâce. Le catholicisme est vrai pour celui qui y croit ; il cesse de l'être pour celui qui n'y croit pas. Or, ne croit pas qui veut ; la foi est un don de Dieu. Comment M. de La Mennais aurait-il pu croire encore, lorsque le pape réprouvant *ex cathedra* et la raison humaine dans son expression la plus certaine et tous les progrès réalisés dans l'ordre moral et dans l'ordre politique, retranche l'Eglise de l'humanité, et après avoir exigé des catholiques une soumission absolue dans l'ordre spirituel, les livre dans l'ordre temporel, à l'arbitraire du despotisme, à l'action brutale de la force ?

Ayant à choisir entre l'Eglise et l'Humanité, M. de La Mennais ne pouvait pas hésiter, et cependant il ne se rendit pas tout d'abord ; on ne renonce pas facilement à une doctrine que l'on a tenue pour vraie et que l'on a défendue pendant vingt ans avec conviction et désintéressement. Il fit tous ses efforts pour ne pas sortir de l'Eglise ; son ad-

hésion à l'encyclique du 15 août 1832 en est la preuve. Alors même que sa raison se refusait à accepter ses décisions, il se soumit pour conserver la paix. Ce ne fut pas de sa part un acte de faiblesse, il l'a fait voir depuis, mais un acte de vertu. Il se défiait de lui-même, il craignait de céder à un mouvement d'orgueil, et aussi d'inquiéter la conscience de ceux qu'il avait entraînés par sa parole et par son exemple, et que sa résistance eût jetés peut-être dans des négations extrêmes. L'esprit humain est ainsi fait qu'il se tient rarement dans un juste milieu, il procède toujours par réaction ; le temps seul, par la réflexion qu'il amène en diminuant l'intensité des forces qui le sollicitent, ralentit son ardeur et le ramène progressivement à sa position d'équilibre.

Il y a une grande responsabilité à détourner les âmes des sentiers où on les a conduites, convaincu que ces sentiers étaient ceux de la vérité; à ébranler les croyances sur lesquelles repose leur vie morale et intellectuelle. Il est grave de dire aux hommes : je me suis trompé et je vous ai trompés sur des points essentiels; ce que je vous ai affirmé comme la vérité, c'était l'erreur. Recommençons ensemble une nouvelle vie sur des errements nouveaux. Combien peu possèdent assez d'indépen-

dance, assez d'énergie pour écouter sans trouble cette parole, assez d'abnégation pour un pareil renoncement? Ceux qui ont vu M. de La Mennais à l'époque où se fit en lui cette transformation, savent que ses préoccupations avaient pour objet les autres bien plus que lui-même; car il n'avait pas à abandonner ses idées fondamentales, son criterium de la certitude, mais à les appliquer à un autre ordre de choses. Il ne calcula pas les périls qui devaient résulter pour lui de sa détermination; il ne recula ni devant les injures et les calomnies de ses ennemis, ni devant la défection du plus grand nombre de ses amis, ni devant la défaveur qui s'attache à un changement d'opinions. Il avait cette inébranlable fermeté qui a sa source dans le sentiment profond du devoir. Comme les roches de granit de sa vieille et chère Armorique, contre lesquelles viennent se briser les vagues mugissantes, impassible il défiait les tempêtes et souriait aux clameurs du monde.

M. de Lamartine a dit de lui :

« Il tomba de cheval, non pas sur la route de Damas, mais sur la route de Rome; il devint le saint Paul d'une autre religion; comme l'Apôtre, il avait gardé les manteaux des bourreaux pendant qu'ils lapidaient les justes. Il y eut un grand cou-

rage dans cette transfiguration. Renier la première moitié de sa vie pour l'homme qui n'a qu'une vie à vivre, c'est un martyre d'esprit dont peu d'esprits sont capables. »

C'est qu'il y a quelque chose au-dessus du génie, c'est la conscience. Le génie est un don de la nature ; la conscience détermine le droit et le devoir, et celui-là seul est vraiment grand qui soumet son esprit et sa volonté à ce juge intérieur.

Affranchi des entraves du catholicisme, des idées préconçues qui le lui avaient fait adopter et qu'il eut la force de réformer, M. de La Mennais se rangea sous le drapeau du progrès; il lui est resté fidèle. Il n'entre pas dans mon dessein de le suivre aujourd'hui dans cette nouvelle phase du développement de son esprit. Un jour, je l'espère, je lui rendrai un hommage moins imparfait, en donnant à cette étude si incomplète les développements qu'elle comporte, et en publiant les nombreux documents que j'ai recueillis et qui me paraissent propres à éclairer certaines parties de sa vie qui sont restées dans l'ombre. Le but que je me suis proposé ici, c'est de prouver que, du moment où il est sorti de l'ordre de foi pure pour entrer dans l'ordre de conception, il a suivi une marche logique qui l'a conduit là où il devait arri-

ver, à la négation de l'ordre surnaturel, à l'affirmation de la liberté en religion et en politique, et, par conséquent, que sa bonne foi ne peut pas être suspectée. Pour tout homme sensé et impartial, sa justification est dans ses livres, dans sa vie employée à la recherche de la vérité, et dans sa mort qui fut celle d'un juste.

La nécessité de rétablir des faits controuvés ou mal présentés relatifs aux derniers moments de M. de La Mennais, à ses dispositions testamentaires et à la publication de ses œuvres posthumes, m'oblige à entrer dans quelques détails qui seront l'objet des chapitres suivants.

CHAPITRE III.

LES DERNIÈRES ANNÉES DE M. DE LA MENNAIS. — SA MALADIE. — SA MORT.

M. de La Mennais a passé ses dernières années dans un isolement presque complet. Comme le lion qui se sent mourir, il s'était retiré dans la solitude. Ce n'est pas que les dévouements lui ont manqué, mais il était las des hommes. Il avait éprouvé tant de déceptions ! C'est peut-être que si nul n'apporta plus de bonne foi dans l'affirmation de ses idées, nul aussi ne réunit plus de passion à une conviction plus sincère. Il me disait un jour : « Si j'avais à prendre un emblème de ma vie, ce ne serait pas le roseau qui plie au vent, mais le chêne brisé par l'orage. Je romps et ne plie pas. » Il disait vrai. Sa vie a été un long com-

bat, une lutte à outrance. Absolu dans ses idées, il raisonnait avec une logique aussi savamment membrée qu'une charpente de fer, a dit M. de Lamartine. Or, la logique, au service d'un esprit ardent, le conduit quelquefois au delà de la vérité. Dans l'étude de la société, il faut se garder de se laisser entraîner à la contemplation des idées pures, si on veut éviter de graves mécomptes. En perdant de vue la terre, on oublie l'homme, et ses misères et ses passions, conditions de sa nature finie. Si triste que soit la réalité, à certains égards, il faut se résigner à y vivre plutôt que dans un monde idéal peuplé d'illusions et de découragements. Si des lois générales d'ordre et de justice régissent la société qui ne peut s'y soustraire, sans violer les lois mêmes de son existence, il faut reconnaître aussi que le progrès, par cela qu'il est une marche en avant et qu'il suppose un but à atteindre; — but indéfini quant à la connaissance et à l'incarnation de la vérité conçue dans les institutions, — implique un point de départ, et, par conséquent, une série d'évolutions successives accomplies par des êtres imparfaits. Il y a donc lieu de considérer non-seulement ce qui devrait être, mais encore ce qui peut être et de faire une large part à la faiblesse humaine.

Si étendue, d'ailleurs, que soit la vue de l'esprit, elle n'embrasse qu'un horizon borné, et il n'est pas de système si bien coordonné qui ne renferme des énoncés faux et des principes contestables : l'erreur se mêle toujours à nos conceptions et à nos jugements. Il n'y a que la morale qui ait des règles précises. D'où il suit qu'il convient d'apporter une grande réserve dans l'application de théories auxquelles l'expérience seule donne une valeur appréciable. Vouloir les imposer comme étant l'expression absolue de la vérité, c'est prétendre à une infaillibilité qui n'est pas dans la nature de l'homme individuel, et mettre la passion au lieu de la raison.

M. de La Mennais ne s'est pas toujours assez défié de cette tendance, et, on le comprend, il était prêtre. Il en avait conservé le caractère austère, l'esprit dogmatique et exclusif. Ses contradicteurs en religion, en philosophie, en politique, étaient à ses yeux des adversaires inintelligents ou de mauvaise foi. Il employait contre eux une rudesse de parole, une acrimonie qui allait souvent jusqu'à l'invective ; ce qui avait fait dire à M. Royer-Collard qu'aucun prophète de l'Ancien Testament n'avait maudit avec autant de véhémence. Quelques-uns de ses ouvrages, *La Religion considérée,*

les Progrès de la Révolution, les Mélanges, les Lettres à l'archevêque de Paris, les Amschaspands et Darvands surtout offrent, sous ce rapport, des pages inimitables. C'est l'exagération habituelle de la Chaire et de la polémique religieuse.

La prédication s'adresse à la foule, et elle cherche moins à convaincre la raison qu'à frapper l'imagination par des images émouvantes. M. de La Mennais a beaucoup prêché dans ses livres, et quand il parle au peuple, il use largement et quelquefois il abuse de ce procédé oratoire. Mais à cette éloquence passionnée qui est comme le cri de son âme indignée, il apporte un correctif puissant, le devoir. S'il condamne la souffrance que d'autres osent glorifier au nom de l'Évangile, s'il appelle de tous ses vœux les réformes qui doivent améliorer le sort des masses, il ne se lasse point de répéter que la plupart des maux qui désolent le monde viennent de l'oubli des lois morales, de l'égoïsme, et qu'ils ne disparaîtront que par le perfectionnement spirituel, par la pratique de la charité et de la justice. S'il accorde au travail sa part légitime dans la production, il réserve celle de la propriété ; il combat avec force les théories qui portent atteinte aux lois sacrées de la famille. Il ne concentre pas les pensées et les désirs de

l'homme dans les jouissances matérielles, dans ce monde des fantômes qui passe; la vie humaine a une destinée plus haute, c'est l'élévation constante et progressive des âmes par la participation à la vérité qui est le souverain bien. Il apprend au peuple qu'il y a des joies de la conscience plus enviables que celles que donne la richesse; il le relève, il l'encourage, il lui enseigne avec onction, parfois avec sévérité, les vérités morales qui sont la règle et la consolation de la vie. Il a puissamment contribué à spiritualiser la démocratie, à élever ses principes à la hauteur des dogmes sociaux, à en faire la religion de l'avenir, et cela sera sa plus grande gloire.

Lorsque la révolution de 1848 éclata, M. de La Mennais abandonna ses travaux philosophiques pour entrer dans la politique active. Dès le 27 février, il fonda le *Peuple constituant*. Il siégea plus tard comme représentant de Paris à l'Assemblée nationale. Une manière différente de juger certains faits politiques nous sépara. Je pensais alors et je pense encore aujourd'hui qu'au lieu de se diviser et de se livrer à de vaines récriminations, les démocrates devaient s'unir pour défendre le gouvernement qui, attaqué de tous côtés par la réaction royaliste, ne pouvait lui résister que par

l'appui des citoyens dévoués à la république, quelle que fût d'ailleurs leur opinion sur des actes particuliers. Le *Peuple constituant* ne me parut pas suffisamment pénétré de cette idée, et je restai à l'écart. M. de La Mennais s'en offensa ; il prit pour de l'indifférence ce qui n'était que l'acte réfléchi d'une conviction.

Survinrent les affaires de juin 1848. Dans l'appréciation de ce triste conflit, une considération doit, il me semble, dominer toutes les autres. Il existait une assemblée élue librement par le suffrage universel ; l'attaquer, c'était violer le principe fondamental de la Révolution, la souveraineté du peuple. La minorité qui s'insurge commet un acte d'oppression contre la majorité ; le devoir est de lui résister. Ce qui donne au système républicain une supériorité morale sur d'autres systèmes politiques, c'est précisément qu'en vertu de son principe, il exclut toute violence et que le progrès social est le résultat pacifique et régulier du progrès dans la connaissance. La minorité est libre comme la majorité dans la manifestation de son opinion, mais elle ne doit pas sortir des voies légales. C'est par la parole que la vérité se propage et non par l'épée. Admettre le contraire, c'est nier l'égalité et la liberté, le droit et la justice, et intro-

duire l'anarchie dans l'État. Ces raisons déterminèrent ma conduite. La légion d'artillerie, commandée par le brave et généreux Guinard, ce chevalier sans peur et sans reproche de la démocratie, paya de son sang son dévouement à la république. Je fus blessé dans ses rangs. L'ardeur du combat ne lui fit pas oublier les devoirs de l'humanité. Elle ne répondit au feu des insurgés qu'après avoir essuyé des décharges meurtrières et vu plusieurs des siens frappés à mort : elle releva les blessés, elle protégea les prisonniers, elle s'opposa énergiquement à tous actes inutiles de violence; au courage du soldat elle sut unir le cœur du citoyen.

M. de La Mennais jugea les affaires de juin non au point de vue des principes, mais du sentiment. Sous cette impression, il y eut entre nous une explication après laquelle nous cessâmes de nous voir. Cependant je ne pouvais croire que des dissentiments purement politiques fussent de nature à mettre fin à nos vieilles et affectueuses relations : je cherchai à les renouer. Une lettre que je reçus de lui, le 28 septembre 1848, me prouva que nous devions rester désormais étrangers l'un à l'autre; en la relisant, je m'en étonne encore. Je fus vivement peiné; je l'aurais été davantage

si ma conscience m'avait fait quelque reproche. Après tout, il est dans la vie des circonstances où l'on doit prendre conseil de soi-même et où l'on ne peut sans faiblesse se soumettre aveuglément au jugement d'autrui. *Amicus Plato, magis amica veritas.* Je demande pardon au lecteur de l'entretenir de moi ; dans les débats judiciaires dont j'aurai bientôt à m'occuper, on a parlé à dessein, dans des termes vagues, de ma rupture avec M. de La Mennais, et cette explication m'a paru nécessaire :

« L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux, »

a dit un poëte. On se console difficilement d'avoir encouru sa disgrâce.

Des amis sincères de mon oncle lui avaient donné le sage conseil de ne pas accepter le mandat législatif. Ils lui avaient représenté que, vu l'impossibilité physique où il était de se faire entendre à la tribune, son rôle à l'Assemblée devenait très-secondaire ; que c'était déchoir du rang qu'il occupait dans le parti républicain, et diminuer l'influence légitime qu'il devait exercer ; que sa tribune à lui était ses livres ; qu'abandonner momentanément ses travaux philosophiques, c'était

s'exposer à les laisser inachevés; qu'il devait cependant tenir d'autant plus à les terminer que l'opinion démocratique incertaine entre une foule de systèmes incomplets et contradictoires, attendait de lui une solution qu'il lui avait laissé espérer; et, enfin que, même au point de vue de sa gloire, il était indispensable de mettre la dernière main à une œuvre, fruit des méditations de toute sa vie, et qui devait résumer et compléter ses travaux antérieurs. M. de La Mennais ne se rendit pas à ces observations, parce qu'il crut qu'il exercerait à l'Assemblée une influence utile. Il tenait aussi à faire accepter un projet de Constitution, auquel il accordait une grande importance comme manifestation de principes et comme application de théories particulières à introduire dans les institutions politiques et civiles.

Le rétablissement du cautionnement des journaux avait arrêté la publication du *Peuple Constituant*. Le dernier numéro eut du retentissement; il parut encadré de noir. M. de La Mennais terminait ainsi son article du 11 juillet :

« Quant à nous, soldats de la presse, dévoués à la défense des libertés de la patrie, on nous traite comme le peuple, on nous désarme. Depuis quelque temps, notre feuille, enlevée des mains des

porteurs, était déchirée, brûlée sur la voie publique. Un de nos vendeurs a même été emprisonné à Rouen, et le journal saisi sans autre formalité. L'intention était claire ; on voulait à tout prix nous réduire au silence. On y a réussi par le cautionnement. Il faut aujourd'hui de l'or, beaucoup d'or, pour jouir du droit de parler : nous ne sommes pas assez riches. Silence au pauvre. »

M. de La Mennais accepta, pendant quelques mois, la rédaction de la *Réforme*, et il consacra ensuite tout son temps à la politique de l'Assemblée. Il assistait régulièrement à ses séances bruyantes et stériles, protestant de son vote silencieux contre les violences de la réaction. Le coup d'Etat du 2 décembre le jeta dans un profond abattement. Il chercha dans l'étude une distraction à ses amères pensées. On ne lira pas, sans une douloureuse émotion, cette note relative à l'*Esquisse*. Elle porte la date de mars 1852.

« Après une interruption de quatre années remplies d'événements mémorables, nous reprenons, avec une santé affaiblie, des forces diminuées, le travail que des devoirs d'un autre ordre nous avaient obligé de suspendre. Averti par l'âge et les infirmités que le temps nous presse, que pour atteindre le terme il faut se hâter, nous nous bor-

nerons à indiquer très-sommairement la suite des idées dont le développement nous est désormais interdit. Il n'est demandé à chacun que ce qu'il peut, et quand la nuit approche, plutôt que de laisser inachevée l'œuvre du jour, l'ouvrier fidèle et prudent l'abrége. »

Hélas! l'heure de l'inspiration était passée; l'âme était brisée et la volonté trahie par les forces qui déclinaient rapidement. L'*Esquisse d'une philosophie* n'a pas été terminée. Quelques chapitres inédits, écrits avant la révolution de 1848, seront publiés et resteront comme les pierres d'attente de ce magnifique monument élevé à la gloire de l'esprit humain. Cependant M. de La Mennais ne pouvait pas rester inactif. Il acheva la traduction du Nouveau Testament dont il avait publié la première partie en 1846. Sa pensée se fixa ensuite sur la grande épopée du moyen âge, vers laquelle il s'était toujours senti attiré par une sympathie de destinée avec le grand poëte florentin.

Comme Dante, M. de La Mennais avait commencé par être guelfe avant d'être gibelin. Il combattit la Rome papale, *la bestia senza pace*[1], non sous le voile symbolique des initiés, mais à visage

[1] *Inferno*. Cant. 1, t. XIX.

découvert. Il lui opposa l'empire personnifié, non dans un homme couronné, mais dans le peuple.

Comme Dante, il mangea le pain de l'exil sur la terre étrangère, et plus tard dans les murs d'une prison ; mais son grand cœur n'eut jamais de ressentiment contre sa patrie. Retiré en Angleterre, en 1815, il écrivait à mon père : « La scène politique s'obscurcit tous les jours. Dieu sait ce qui résultera de tout ceci. Les lettres de France ne sont pas propres à rassurer. Dans ces circonstances, je crois sage de ne pas me presser de prendre un parti. M. Carron pense de même; il attend, pour quitter l'Angleterre, qu'on ait au moins quelque espérance de paix. Je crains bien qu'on ne l'obtienne cette paix si désirée, si nécessaire, qu'après une nouvelle commotion. Tout semble nous y préparer. Nous avons un mois de septembre superbe; mais il n'y a point de beau temps loin de son pays. Le nôtre est-il tranquille? a-t-il été bien foulé par les réquisitions, contributions, etc.? Je ne saurais penser à la France sans une tristesse profonde, et pourtant je ne fais autre chose du soir au matin. Que Dieu la protége, et notre famille et nos amis. » — « La patrie, dit-il dans le *Livre du Peuple*, c'est la commune mère, l'unité dans laquelle se pénètrent et se confondent les individus isolés, c'est le nom

sacré qui exprime la fusion volontaire de tous les intérêts en un seul intérêt, de toutes les vies en une seule vie perpétuellement durable... A la patrie donc tout ce que vous êtes et tout ce que vous avez, votre cœur, vos bras, vos veilles, et vos biens et votre vie. Qui hésite à mourir pour elle, celui-là est infâme à jamais. »

Comme Dante, il exposa ses ennemis au pilori de l'histoire ; mais, plus généreux, il n'y eut dans ses haines rien qui lui fût personnel. Comme Dante, il passa ses dernières années dans la tristesse ; il eut ses jours d'angoisses, mais une fermeté inébranlable le soutint toujours dans le rude combat de la vie.

« Et vous aussi, mon enfant, écrivait-il à un jeune homme qui l'avait fait le confident de ses peines, vous mêlez votre voix à cette voix solennelle de la nature humaine, qui traverse les siècles comme une longue et funèbre lamentation. Vous avez beaucoup souffert, vous souffrez beaucoup, et tout ce qui s'appelle homme souffre dans son corps, souffre dans son âme, souffre non-seulement des maux qui ont un nom, mais de je ne sais quoi d'inconnu qu'il porte au dedans de soi ; et cela c'est la vie, et la beauté et la grandeur, l'ineffable grandeur de la vie. Car, est-ce donc qu'il

fallût se contenter de ce que dévore la faim de chaque jour, et encore sans la rassasier, de ce qui remplit le court espace entre le berceau et la tombe? Oh! non, non. Une puissance bienfaisante nous force d'aspirer au delà. Et quelquefois cependant, séduits par de trop faciles illusions et l'inexpérience du jeune âge, nous nous persuadons que ce bien si désiré est là tout près de nous, que nous allons le saisir, que nous l'avons saisi, et puis, tout d'un coup, comme dit Pascal, il échappe à nos prises, et nous reconnaissons tristement que ce n'était qu'une ombre. Alors le cœur déçu se trouble et s'affaisse dans son amertume, et parce que l'image vacillante de l'astre a disparu au fond des eaux qui le reflétaient passagèrement, nous cessons de croire à l'astre même. Levez-les yeux, mon cher enfant, vous le retrouverez plus haut. Il serait pourtant raisonnable de se demander si notre existence a un but, et quel est ce but. Ce but, certainement, ce n'est pas chacun de nous individuellement, car nous serions le centre de toutes choses, et si individuellement ce n'est pas chacun de nous, chacun de nous, pour être ce qu'il doit être, doit donc se proposer, en tout ce qu'il fait, en tout ce qu'il désire, un autre objet que soi : et voilà le *devoir* tout aussitôt qui s'élève

au-dessus de la vie et l'éclaire d'une nouvelle lumière, et la remplit de joies, sévères sans doute, mais profondes, mais inépuisables. »

C'est à ces sentiments exprimés avec un accent de conviction qu'il est impossible de méconnaître, qu'il faut attribuer la paix intérieure, la sérénité d'âme dont jouissait M. de La Mennais. Ses adversaires cherchaient cependant à faire croire que telles n'étaient pas les dispositions de son esprit. Le bruit en était parvenu à Rome, et le père Ventura lui écrivait en 1847 :

« Mon très-cher ami et frère,

» Le livre que je vous envoie vous appartient. C'est le résumé de ces grandes et magnifiques doctrines que vos anciens écrits ont développées dans mon esprit. De malheureuses circonstances ont pu faire croire que vous avez oublié ces doctrines qui ont fait votre gloire et votre bonheur, ainsi qu'elles font encore le mien. Mais rien n'a pu me persuader qu'elles se soient effacées de votre noble cœur. La preuve de cela est que vous n'êtes pas, à ce qu'on me dit, si heureux que je veux que vous le soyez et que vous méritez tant de l'être.

» J'ai aussi une ambassade à vous faire : c'est

de la part de l'ange que le ciel nous a envoyé, de Pie IX, que j'ai vu ce matin. Il m'a chargé de vous dire qu'il vous bénit et vous attend pour vous embrasser. C'est le bon pasteur qui cherche sa brebis; c'est le père qui va à la recherche de son enfant. Ainsi, je ne désespère pas de vous voir revenir à l'ancien drapeau pour combattre ensemble comme nous l'avons fait déjà à la gloire de la religion et au bonheur de la pauvre humanité. Dans cet espoir que je vous prie de ne pas ébranler en moi, je suis pour la vie votre très-affectionné ami et frère,

» VENTURA.

» Rome, 10 août 1847. »

M. de La Mennais répondit de Paris le 8 novembre 1847 :

« Comme après les preuves si nombreuses que vous m'avez données, mon cher ami, je n'ai jamais douté un seul instant de vos sentiments à mon égard, vous ne pouvez non plus douter de ceux que je vous ai voués depuis si longtemps et qui ne s'éteindront qu'avec moi. Mais, toujours unis par le cœur, nous avons cessé de l'être complétement par les convictions de l'esprit. Celles que vous savez être les miennes, et que vous ne

pouvez partager, je le comprends, sont mon être même, ma foi, ma conscience, et j'y trouve plus de paix et de bonheur que je n'en goûtai jamais en aucun temps de ma vie. Elles me consolent des maux présents par l'espérance, certaine à mes yeux, de l'avenir digne de lui, de sa puissance et de sa bonté, que Dieu prépare au monde. Il s'agite et se transforme sous sa main. Nous assistons à une grande mort et à une grande naissance : seulement nous voyons clairement la tombe et le berceau est encore voilé.

» Je prie de tout mon cœur celui qui dispose souverainement des choses humaines, de bénir les desseins qu'il inspirera lui-même au Pontife vénérable dont les peuples, en ce moment, encouragent les efforts par leurs acclamations unanimes. La mission que la Providence a confiée à son zèle est immense. Il ne restera point en arrière, il marchera jusqu'au bout avec fermeté dans la route glorieuse ouverte devant lui. Veuillez mettre à ses pieds mes vœux et mes respects.

» Le petit livre qu'on m'a remis de votre part mérite toutes les louanges qu'il a reçues universellement. Je garderai le portrait [1] comme un sou-

[1] De Pie IX.

venir précieux de l'ami cher et tendre à qui je suis heureux de redire avec quelle sincère et vive affection je lui serai toujours dévoué. »

Après avoir terminé la traduction de la *Divine Comédie*, M. de La Mennais en résuma l'esprit dans une Introduction qui doit être considérée comme son testament religieux et politique. Il avait le pressentiment de sa mort prochaine et il tenait à faire connaître sa suprême pensée, à ne laisser aucun doute sur sa persistance dans les doctrines démocratiques et anticatholiques qu'il avait professées dans la dernière partie de sa vie. La maladie le surprit alors que quelques pages lui restaient encore à écrire. Le 16 janvier 1854, il fut obligé de prendre le lit. Dès le premier jour, il ne se fit pas d'illusion sur son état et il remit à chacun de ses exécuteurs testamentaires désignés, MM. Auguste Barbet et Adrien Benoît-Champy, un exemplaire de l'écrit suivant.

INSTRUCTIONS POUR MES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES.

« Je veux être enterré au milieu des pauvres, et comme le sont les pauvres. On ne mettra rien sur ma fosse, pas même une simple pierre.

» Mon corps sera porté directement au cimetière, sans être présenté à aucune église.

» On n'enverra point de lettres de faire part. On annoncera seulement ma mort à MM. Béranger, de Vitrolles, Em. Forgues, J. d'Ortigues, Montanelli et madame veuve Elie de Kertanguy.

» Je défends très-expressément que l'on appose les scellés chez moi.

» Paris, ce 16 janvier 1854.

» F. La Mennais. »

M. de La Mennais remit en outre à M. A. Barbet une pièce ainsi conçue :

« Je déclare qu'il est de ma volonté expresse que mon ami, M. Barbet, reste seul uniquement chargé de la surveillance et de l'administration de ma maison et de mes intérêts, y compris les visites.

» Paris, ce 16 janvier 1854.

» F. La Mennais. »

La maladie de M. de La Mennais, — c'était une pleurésie, — avait fait en peu de jours de rapides progrès. Dès qu'elle fut connue, elle donna lieu à

des préoccupations de diverse nature ; elle attrista ses amis, elle inquiéta le parti ultramontain. On vit alors paraître chez lui les *anciens amis*, — c'est sous ce nom qu'ils se désignaient, — qui, depuis vingt ans, le poursuivaient de leurs calomnies et de leurs injures. Ils demandaient à être introduits et y mettaient une insistance d'autant plus extraordinaire que la plupart avaient complétement rompu avec mon oncle, que plusieurs l'avaient à peine connu et que d'autres même ne l'avaient jamais vu. On eût dit une place à emporter d'assaut. Il n'est assurément rien de plus respectable que les convictions religieuses ou politiques, quand elles sont sincères ; mais encore faut-il qu'elles soient contenues dans les bornes des convenances sociales et de la tolérance. Le zèle ne doit pas aller jusqu'à vouloir forcer la porte de la chambre d'un malade, et violenter sa conscience. Les croyants sincères sont plus réservés, mais ils sont rares, j'entends ceux dont les actes sont en harmonie avec la foi. Chez beaucoup d'hommes, les apparences tiennent lieu de la religion ; c'est un moyen d'assurer son salut dans ce monde, sinon dans l'autre. Des esprits mal faits pourraient considérer cette tactique comme de l'hypocrisie, mettons-la sur le compte de l'habitude et du scepticisme.

« Nous prions par usage, dit Montaigne, et par coustume, ou pour mieux dire, nous lisons ou prononçons nos prières, ce n'est enfin que mine, et me deplaist de voir faire trois signes de croix au Benedicite, autant à Grâces, et plus m'en deplaist-il de ce que c'est un signe que j'ay en révérence et continuel usage, mesmement quand je baille, et cependant toutes les autres heures du jour les voir occupées à la haîne, l'avarice, l'injustice. Aux vices leur heure, son heure à Dieu, comme par compensation et composition. C'est miracle de voir continuer des actions si diverses d'une si pareille teneur, qu'il ne s'y sente point d'interruption et d'altération aux confins mesmes et passage de l'une à l'autre. Quelle prodigieuse conscience se peut donner repos, nourrissant en même giste, d'une société si accordante et si paisible, le crime et le juge [1]. »

Donc certains dévots, vieillis dans les intrigues de la diplomatie, de la politique, de la Bourse et des sacristies, hommes de bien si oncques en fut, menant de front et à grandes guides, les affaires, les plaisirs et leur salut, avaient entrepris de ramener à Dieu un homme qui avait employé son génie à

[1] *Essais*, liv. Ier, chap. 56.

le glorifier, et sa vie entière à la recherche de la vérité et à la pratique des austères vertus. — « Est-il vrai, me demandait un ancien ministre, que M. de La Mennais ait défendu que son corps soit présenté à l'église, et qu'il veuille être enterré dans la fosse commune? — Sur ma réponse affirmative, il s'écria : « C'est impossible ; quant à la religion, chacun en croit ce qu'il veut, ou plutôt ce qu'il peut ; mais il y a des formes à garder. *Et les Rouges*, Monsieur, *les Rouges! quel triomphe pour eux!* « Voilà l'explication de bien des démarches.

En effet, la mort de M. de La Mennais, dans les sentiments qu'il avait manifestés à ses exécuteurs testamentaires, était un grave événement. C'était la sanction éclatante de ses doctrines, la preuve irrécusable de sa sincérité. Si M. de La Mennais a exercé une influence marquée sur les idées de son temps, il est destiné à en exercer une plus décisive encore dans l'avenir. Depuis la Réforme, c'est peut-être le plus sérieux adversaire du catholicisme. La philosophie du XVIIIe siècle a été surtout une œuvre de destruction ; elle a déblayé le terrain sur lequel doit s'élever le nouvel édifice religieux. Le protestantisme avait conservé l'idée de l'ordre surnaturel ; on la retrouve encore, quoique affaiblie, chez les écrivains les plus éminents de l'âge

qui nous a précédés. M. de La Mennais a combattu cette idée avec une grande force de raisonnement et de logique, et en a prouvé scientifiquement la fausseté. Il a déchiré le voile que la théologie avait placé entre Dieu et l'homme, en démontrant que la création est la réalisation des idées divines, en vertu des lois éternelles de l'ordre; il a réfuté la notion absurde de l'arbitraire attribué à l'œuvre du Créateur, établi l'existence des rapports naturels et immédiats qui unissent à lui les êtres intelligents, et renversé le surnaturalisme qui, subordonnant la connaissance des vérités nécessaires à la révélation médiate et intermittente, porte atteinte à l'action souveraine de la raison et à la liberté de l'homme, et est la négation du principe même de la société, attendu que toute société a sa raison dans la société première des êtres contingents avec l'être infini, parce que les individualités finies ne peuvent s'unir que dans l'unité primordiale et infinie, et par leur tendance commune vers elle. *In Deo vivimus, movemur et sumus.*

M. de La Mennais a déterminé le criterium de la certitude et substitué la raison humaine dans sa plus large manifestation, la raison, non de l'individu, mais de l'espèce, à l'autorité de l'Église catholique qui devient alors une simple individualité

dans le sein de l'Église universelle de l'humanité. La souveraineté du peuple est une déduction rigoureuse de cette théorie générale qui comprend ainsi la société spirituelle, la véritable société, dont les deux formes, l'ordre religieux et l'ordre politique, sortent d'une même source : vastes rameaux du même arbre à l'ombre desquels doit s'abriter un jour le genre humain. Cette doctrine qui prend dans le passé les vérités relatives qu'il contient pour le rattacher au développement incessant de l'intelligence générale qui constitue le progrès, est la négation absolue du catholicisme et de la monarchie de droit divin, et on comprend l'immense intérêt que le parti ultramontain et royaliste avait à en atténuer la portée par une rétractation réelle ou apparente que l'on aurait obtenue et supposée, au besoin. Il n'a rien négligé pour qu'il en fût ainsi, et si ses tentatives n'ont pas eu le résultat qu'il en attendait, il ne faut l'attribuer ni à un défaut de zèle ni à un excès de délicatesse dans les moyens employés. On connaît sa maxime :

> Selon divers besoins il est une science
> D'étendre les liens de notre conscience,
> Et de rectifier le mal de l'action
> Avec la pureté de notre intention.

Je ne confondrai pas avec ces honteuses ma-

nœuvres des démarches faites de la manière la plus convenable par d'honorables ecclésiastiques. Ainsi le curé de la paroisse se présenta deux fois sans être admis auprès du malade; il agissait d'après les ordres de l'archevêque. Le père Ventura et M. Martin de Noirlieu, curé de Saint-Louis-d'Antin, pour lesquels M. de La Mennais a toujours eu une affectueuse estime, ne furent pas non plus reçus par lui. Mon oncle avait expressément défendu de laisser entrer un prêtre quel qu'il fût. En ce qui concerne le père Ventura et M. Martin de Noirlieu, il dit à M. Barbet, en présence de M. Benoît-Champy et de M. de Vitrolles, qu'il avait bien fait de les empêcher d'arriver jusqu'à lui; que, dans toute autre circonstance, il les aurait vus avec plaisir, mais que, dans l'état où il se trouvait, leur visite faite le même jour, à un court intervalle l'une de l'autre, avait une signification qui ne permettait pas qu'on fît une exception en leur faveur. M. de Vitrolles avait provoqué ces démarches.

La position de M. Barbet devenait très-difficile, en l'absence de la famille de M. de La Mennais, qui ignorait sa maladie. Celui-ci l'avait bien chargé du soin d'administrer sa maison et de régler les visites; mais son droit était discuté, contesté, et il a fallu toute son énergie pour repousser les as-

sauts qui, chaque jour, étaient livrés avec une ténacité sans pareille. Les intrigues se multipliaient et prenaient un caractère inquiétant. Il était évident qu'on voulait exercer une pression sur mon oncle, et ceux qui agissaient dans ce sens ou qui faisaient agir, répandaient le bruit qu'il était séquestré, *gardé à vue par une troupe de prétendus amis qui se relevaient les uns les autres et ne laissaient approcher de lui que leurs semblables.* Voilà ce qu'on écrivait de Paris ; je cite textuellement. La vérité est que les docteurs Rostan et Jallat avaient expressément interdit toute visite, et que les pretendus amis qui avaient bien voulu se rendre aux instantes prières de M. Barbet, MM. Henri Martin, Carnot, Montanelli, le nonce polonais Karwowski, le général Ulloa, Armand Lévy et quelques autres personnes non moins recommandables, passaient tour à tour la nuit, non pas dans la chambre de M. de La Mennais, mais dans le salon, ne voulant pas l'abandonner sans surveillance aux soins de domestiques ni aux tentatives qui étaient faites du dehors. Dans la journée, quelques-unes de ces mêmes personnes avaient la bonté de se tenir à la maison.

Le 29 janvier, je reçus à la campagne où je demeure, loin de Paris, une lettre que M. Béranger chargeait un ami commun de me transmettre. —

« Je viens de voir Rostan, disait M. Béranger; il désirerait que Blaize fût ici. La Mennais a toute sa tête; mais ne serait-il pas convenable que son neveu fût là pour faire exécuter ses ordres, quels qu'ils soient. Si j'avais eu l'adresse de Blaize, je lui aurais écrit : écris donc promptement, et, si tu veux, envoie ces quelques lignes. Rostan, malgré le mieux, craint des accidents que l'état du malade donne à redouter. » — Je partis le jour même et j'arrivai à Paris le 30 janvier.

J'abordai M. Barbet avec une certaine réserve; je n'avais fait que l'entrevoir avant 1848, et je l'avais mal jugé. Sous cette impression, j'ai été injuste à son égard, je lui dois une réparation et je suis heureux de trouver cette occasion de la faire spontanément et publiquement. C'est un très-galant homme qui a eu l'honneur de s'attirer la haine de la coterie qui voulait s'emparer de la maison de M. de La Mennais, dans le but de faire croire quand même à une rétraction impossible. Mes préventions ont cédé à l'évidence du dévouement le plus pur et le plus affectueux, d'un zèle qui ne s'est pas lassé, d'une fermeté calme et prudente, et d'une patience d'autant plus méritoire que, souvent provoquée par des procédés blessants, elle ne s'est jamais démentie. C'est à celui qu'il appelait à si

juste titre son ami, que M. de La Mennais a dû la tranquillité de ses derniers jours, et d'avoir été respecté dans sa personne et dans sa conscience.

On a beaucoup parlé et de diverses manières de M. l'archevêque de Paris à l'occasion de M. de La Mennais ; il me paraît nécessaire de rétablir les faits dans leur exactitude. Je dois tout d'abord rendre hommage aux excellentes intentions de ce respectable prélat. M. de La Mennais était prêtre, et, pour tout catholique, il n'avait pas perdu ce caractère qui est indélébile. Bien que séparé de l'Église par ses convictions, il était donc toujours placé sous la juridiction spirituelle de l'autorité épiscopale, et le droit de l'archevêque, comme son devoir, était d'intervenir. D'un autre côté, M. Sibour ignorait la position réelle de M. de La Mennais ; les bruits de séquestration étaient arrivés jusqu'à lui, il y avait cru, et ceci explique la conduite qu'il a tenue dans cette circonstance, conduite dictée par les obligations de sa charge et aussi, j'en suis convaincu, par l'intérêt qu'il devait porter naturellement à un homme qui, dans d'autres temps, avait rendu de si grands services à l'Église.

Le 30 janvier, M. X. à qui mon oncle a toujours accordé une grande confiance, on ne peut

plus méritée, crut utile de se rendre, accompagné de deux autres personnes à l'archevêché. Il fit connaître la volonté formelle de M. de La Mennais de ne pas recevoir de prêtre et exposa qu'il y aurait peut-être quelque inconvénient à renouveler, pour le moment, des démarches qui pourraient être mal interprétées. L'archevêque répondit qu'il avait fait ce qu'il devait faire en envoyant le curé de la paroisse, et qu'il était décidé à une dernière tentative. — « J'ai fait écrire, dit-il, à Mme de Vaux. Elle se rendra chez M. de La Mennais; *c'est une femme résolue, vigoureuse, et elle arrivera jusqu'au lit du malade.* M. X. observa que, vu l'état de M. de La Mennais, un acte de cette nature avait des dangers réels et engagerait la responsabilité du prélat. M. Sibour, mieux renseigné, le comprit et dit à un ecclésiastique présent à la conférence, d'écrire sur-le-champ à Mme de Vaux de passer à l'archevêché avant d'aller rue du Grand-Chantier[1], et il ajouta avec quelque inquiétude : « Pourvu qu'il ne soit pas trop tard ! » Avant de se retirer, ces messieurs demandèrent ce qu'il y aurait à faire si M. de La Mennais venait à rétractation. Il fut répondu que le curé de la paroisse devait être

[1] Demeure de M. de La Mennais.

appelé s'il y avait urgence; que, dans le cas contraire, on s'adresserait à l'ecclésiastique qui serait désigné par M. de La Mennais. On peut juger par ce récit que les personnes qui approchaient mon oncle étaient loin de chercher à agir sur son esprit dans un sens opposé aux idées catholiques; elles se tenaient dans une prudente neutralité, et c'était leur devoir.

Quand j'appris, le soir même, les détails de cette entrevue, je ne fus nullement alarmé. Il aurait fallu ne pas savoir tout ce qu'il y a d'élévation et de délicatesse dans le caractère de Mme la baronne de Vaux, pour supposer qu'elle aurait pu se prêter à la démarche imprudente que l'on avait songé à lui confier. Elle-même connaissait trop bien M. de La Mennais pour ne pas ignorer quel en eût été le résultat. Née du mariage du conventionnel Tallien et de Mlle de Cabarrus, morte princesse de Chimay, Mme de Vaux, veuve d'un officier supérieur de la garde de Charles X, a occupé dans le monde un rang distingué qu'elle devait moins à sa position personnelle qu'aux brillantes et solides qualités de son esprit, à la générosité de son cœur, à la fidélité de ses amitiés. Jeune encore, elle s'est retirée dans une communauté et a consacré à Dieu une vie toute remplie

de bonnes œuvres. Ses rapports avec mon oncle remontaient à une époque déjà ancienne, et elle lui avait toujours conservé un respectueux attachement et un de ces dévouements courageux dont les femmes seules sont capables et qui ne sauraient être ébranlés ni par le temps, ni par les divergences de croyances religieuses ou d'opinions politiques, ni par ces mille accidents qui troublent si souvent les relations les plus étroites.

Le 1er février, Mme de Vaux vint prendre des nouvelles de M. de La Mennais, elle n'insista pas pour le voir, elle pria seulement le docteur Jallat de lui remettre un billet dans lequel, lui rappelant les bontés et l'affection qu'il avait eues pour elle, elle lui demandait de lui permettre de le voir et de le soigner. Le 2 février, j'eus l'honneur de causer longuement avec Mme de Vaux de l'état de mon oncle, de la conversation tenue à l'archevêché, et elle voulut bien m'adresser le lendemain la lettre suivante qui résume parfaitement la situation à ce moment. Cette lettre est si honorable pour celle qui l'a écrite que je ne me fais aucun scrupule de la reproduire.

Paris, 3 février 1854.

« Je puis vous assurer de nouveau, mon cher

Blaize, qu'aucunes des démarches trop zélées ne sont parties d'aussi haut que vous le pensiez, et que de plus on n'en laissera plus faire de ce genre. Votre présence connue auprès de notre bien cher malade a suffi pour tranquilliser ses amis qui, dans leur zèle un peu inconsidéré peut-être, croyaient lui donner une preuve de leur dévouement. Je vous remercie, mon cher ami, de vous être assez rappelé de moi pour être sûr que je ne me chargerais d'aucune mission de dévouement malentendu, et je me réjouis au contraire de mon voyage s'il a pu contribuer à arrêter celles que certaines personnes, par affection, avaient cru devoir s'attribuer. Notre cher malade, laissé à ses nobles sentiments, n'oubliera jamais, j'en suis sûre, le caractère sacré dont il est revêtu, et Dieu fera le reste en lui.

» Je vous rappelle, mon cher Blaize, la promesse que vous m'avez faite de me donner des nouvelles de votre cher oncle. Dites-lui bien, lorsqu'il sera tout à fait rétabli, que j'ai un grand désir de le revoir, et qu'aussitôt qu'il partagera ce désir, je viendrai à Paris. J'ai eu aussi, mon cher Blaize, un grand plaisir à vous serrer la main ; il y a vingt-quatre ans que nous nous connaissons, et cela compte dans la vie des gens de cœur.

» *Je n'ai pas trouvé M. de Vitrolles chez lui, mais je pense qu'il viendra me voir ce soir.*

» J'espère avoir de très-bonnes nouvelles du malade ces jours-ci, n'est-ce pas? »

Je conclus de cet honorable témoignage que si des tentatives de pression ont été exercées sur M. de La Mennais, ce n'est pas de la part des *prétendus amis* qui l'entouraient, et je ne saurais trop insister sur ce point, car il importe que l'on sache que l'illustre écrivain est mort comme il a voulu mourir.

Le 31 janvier, son frère, le respectable abbé Jean de La Mennais, m'écrivait de Ploërmel (Morbihan) cette touchante lettre :

« Sur-le-champ, pars pour Paris, je t'en conjure. Va, comme représentant la famille, auprès de ton pauvre oncle mourant, et fais de ton mieux dans cette douloureuse et si cruelle circonstance. Ne manque pas de concerter tes démarches avec Mlle Hélène et sa sœur [1], avec M. de Vitrolles et l'abbé Martin de Noirlieu. Hélas! hélas! je ne puis te rien dire de plus ; je n'ai que des larmes et des prières. »

Quelques personnes animées des mêmes senti-

[1] Mlle Hélène de Cornulier et Mme de Grandville, nièces de Mlle de Lucinière dont il sera parlé plus loin.

ments et parmi lesquelles je citerai M. l'abbé Roherbacher, mort l'an dernier, qui avait entretenu autrefois de longues et intimes relations avec M. de La Mennais, et M. Ch. de Coux, un de ses collaborateurs les plus distingués de l'*Avenir*, venaient fréquemment s'informer de sa santé, et si elles exprimaient leurs regrets des dispositions si fermes de son esprit, elles respectaient sa volonté qu'elles savaient si sincère. D'autres personnes, parfaitement intentionnées d'ailleurs, se faisaient d'étranges illusions en se supposant capables de le ramener à des idées qui n'étaient plus les siennes. Si M. de La Mennais, en se séparant de l'Eglise, avait sacrifié ses convictions à la passion, je conçois qu'on eût pu espérer un retour à l'heure de la mort. Mais une telle supposition était une sanglante injure faite à son caractère ; c'était admettre qu'il avait consacré vingt ans de sa vie à soutenir sciemment des doctrines fausses, à outrager la vérité et à tromper les hommes. Or, il est évident pour quiconque a étudié avec quelque attention sa vie intellectuelle que son esprit a suivi une marche logique qui exclut toute préoccupation personnelle ; que s'il s'est modifié, c'est toujours en vertu du même principe posé par lui à l'entrée de sa carrière philosophique et dont sa foi dernière

était l'expression arrêtée et la rigoureuse conséquence. Que pouvaient donc sur lui des exhortations banales puisées dans les lieux communs de la théologie? Rien, si ce n'est de provoquer une réaction contraire à celle que l'on aurait désirée. Même au point de vue d'une rétractation possible, et, à cet égard, la plus grande latitude devait être et a été donnée, car la conscience ne relève que d'elle-même, le seul parti raisonnable à prendre était celui indiqué avec autant de bon sens que de délicatesse par madame de Vaux : laisser M. de La Mennais à ses nobles sentiments et attendre que Dieu fît le reste en lui. Aussi la ligne de conduite suivie par M. Barbet et par moi a été de faire respecter sa volonté, de lui assurer sa liberté entière, absolue d'esprit et d'action, et de ne souffrir aucune pression de quelque côté qu'elle pût venir.

Madame de Kertanguy, ma sœur, que M. de La Mennais avait instituée sa légataire universelle, vint me rejoindre à Paris le 4 février. Elle descendit à l'Abbaye-aux-Bois chez ses amies Mlle Hélène de Cornulier et sa sœur madame de Grandville, que mon oncle avait connues enfants au pensionnat de l'abbé Carron. Leur tante, Mlle de Lucinière, avait été une amie dévouée de M. de La Mennais et de ma famille. C'était une

pieuse femme, d'une humeur vive et enjouée, qui réunissait à beaucoup d'esprit et d'instruction le cœur le plus aimant. Elle avait émigré au commencement de la révolution et s'était retirée en Angleterre. A son retour en France, elle avait fondé à Paris avec Mlles de Trémereuc et de Villiers, sous la direction de l'abbé Carron, une maison d'éducation qui cessa d'exister à la mort de ce respectable prêtre. Mlle de Lucinière est décédée en 1844, après avoir donné, dans sa longue carrière, l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Son attachement pour M. de La Mennais est toujours resté le même, après comme avant sa scission avec Rome, mais elle espérait que cette scission ne serait pas définitive. L'idée d'être éternellement séparée d'une personne qui lui était si chère avait pour elle quelque chose de navrant, et elle m'avait fait promettre de la prévenir, si M. de La Mennais, qui ne la voyait plus que de loin en loin, tombait malade. Sainte amitié qui n'était pas limitée à cette vie fugitive, mais qui voulait revivre au delà du temps dans la patrie céleste. Mademoiselle de Lucinière avait en mourant recommandé à ses nièces de faire ce qu'elle aurait fait elle-même pour réconcilier M. de La Mennais avec l'Eglise. Elles ont pieusement rempli ce devoir.

Dans un certain monde, on avait espéré que Mme de Kertanguy, dont les sentiments catholiques étaient connus, serait un utile auxiliaire du parti clérical, tout au moins un docile instrument. On ne comptait pas sur son initiative, mais on pensait s'en servir comme d'une clef pour ouvrir la chambre du malade à ceux qu'il ne voulait pas voir. On s'était trompé. Si madame de Kertanguy eût désiré voir son oncle changer sa résolution, elle lui portait trop d'affection et de respect pour se prêter à des manœuvres contre lesquelles d'ailleurs protestait sa loyauté. Aussitôt que l'état de M. de La Mennais l'avait permis, elle avait été introduite et elle avait pu s'assurer que la séquestration dont on avait dit qu'il était l'objet, n'existait que dans l'imagination de têtes folles ou dans les bruits répandus à dessein par ceux qui avaient intérêt à y faire croire. Madame de Grandville était aussi entrée chez M. de La Mennais et elle avait pu acquérir la même certitude.

Cependant les sourdes menées allaient toujours leur train. Les femmes avaient pris le rôle le plus actif; les couvents fournissaient leur contingent. On multipliait les démarches auprès des personnes que l'on supposait pouvoir exercer quelque influence, auprès des médecins et des amis, on écrivit

jusqu'à M. Béranger. Celui-ci, retenu par un mal de jambe, ne pouvait sortir ; il faisait prendre des nouvelles quand je n'allais pas lui en porter. Malgré l'empêchement qui le clouait sur son fauteuil, il aurait voulu visiter mon oncle ; le docteur Rostan ne le lui permit pas, il le pria, au contraire, de s'abstenir. « On me harcelle, lui dit-il, pour voir La Mennais, je ne puis l'accorder, il est trop affaibli. Rendez-moi le service de ne pas insister ; quand je dirai que je vous ai refusé, on comprendra que toute visite est impossible. » M. Béranger se résigna ; il n'a pas vu M. de La Mennais pendant sa maladie.

Après de longs jours passés dans l'inquiétude, l'espoir vint, un moment, nous consoler. Une amélioration très-sensible s'était manifestée et les accidents que l'on avait redoutés du côté de la poitrine paraissaient conjurés. Le malade était entré en convalescence, il prenait quelques aliments et on crut que le temps, les soins et de grands ménagements rétabliraient les forces. Les *anciens amis* avaient disparu, M. de La Mennais revenant à la santé ne leur importait guères. M. Barbet ne jugeant plus ma présence nécessaire et ma sœur restant à Paris, je retournai à la campagne. Contre notre attente, la faiblesse persista ; M. de La Men-

nais était épuisé. Une dernière crise se déclara le 26 février. Ne m'étant pas trouvé à Paris aux derniers instants de l'illustre écrivain, je me bornerai à reproduire textuellement un procès-verbal dressé peu de jours après sa mort par plusieurs de ses amis qui y avaient assisté.

« Le dimanche 26 février 1854, Joseph Montanelli et Armand Levy, qui avaient passé la nuit chez M. La Mennais, et Henri Martin qui était venu le matin de bonne heure, se trouvaient tous les trois dans la chambre près le salon, quand, sur les une heure et demie de l'après-midi, Auguste Barbet, sortant de la chambre du malade, les appela et les y fit rentrer avec lui.

» M. La Mennais, préoccupé des tentatives qui avaient été faites durant sa maladie pour l'amener à rétractation, et craignant qu'on n'exerçât une pression sur sa légataire universelle en éveillant des scrupules de conscience de nature à empêcher l'exécution de sa volonté, avait voulu écrire quelques lignes à la suite de son testament. Ne l'ayant pu, il les dicta. Henri Martin les lui relut. Il dit : « Le commencement est bien, » indiqua une correction de style dans le milieu, puis approuva le tout. Henri Martin les recopia, les lui relut, et il persista. Sur la demande que

lui firent Auguste Barbet et Henri Martin, s'il voulait qu'on appelât un officier public pour donner à cette disposition une forme authentique, M. La Mennais dit que c'était inutile, que pour sa nièce une obligation même purement morale suffisait. Il prit la plume, se souleva, pria Henri Martin de tenir le carton, et signa. En entrant dans la chambre, Auguste Barbet s'était placé debout au pied du lit; Henri Martin s'était assis à la tête, Armand Lévy à côté d'Henri Martin près de la porte du salon ouverte, et, derrière Armand Lévy, Joseph Montanelli, de façon à ne point voiler la lumière de la croisée unique qui éclairait la chambre et l'alcôve.

» Nous retournâmes tous les quatre dans la chambre du fond, afin que le malade pût reposer un peu. Vers les trois heures, le docteur Jallat nous dit qu'il trouvait M. La Mennais très-mal. Aussitôt Auguste Barbet envoya chercher la nièce de M. La Mennais à l'Abbaye-aux-Bois par M. de Coux. Nous entrâmes dans la chambre du malade; la respiration était difficile. Nous étions depuis quelques instants agenouillés près de son lit, quand tout à coup, attachant sur nous un regard fixe et long, et pres-

sant la main aux deux plus proches, il dit : « Ce sont les bons moments. » L'un de nous lui dit : « Nous serons toujours unis avec vous. » Il répondit, en faisant un signe de la tête : « C'est bien, nous nous retrouver... » David d'Angers arriva et resta quelques instants. Puis survint Carnot, qui avait passé toute la nuit précédente chez M. La Mennais, et, presque en même temps, la nièce du malade. Sa première parole fut : « Féli, veux-» tu un prêtre ? Tu veux un prêtre, n'est-ce pas ? » M. La Mennais répondit : « Non. » La nièce reprit : « Je t'en supplie. » Mais il dit d'une voix plus forte : « Non, non, non ; qu'on me laisse en » paix. » Un peu après, la nièce s'étant approchée du lit, et ayant dit : « N'avez-vous besoin de rien ? » il dit d'un ton mécontent : « Je n'ai besoin de » rien du tout, sinon qu'on me laisse en paix. » Ayant dit : « Madame, » la nièce crut qu'on l'appelait ; il dit : « Non. » Sur sa demande si c'était la garde qu'il voulait, il dit : « Oui. » Henri Martin et Carnot rentrèrent dans le cabinet de travail. Quand vint Mme de Grandville, elle s'approcha du lit et dit : « Je suis Antoinette ; me reconnaissez-» vous ? » Il dit : « Parfaitement, je suis bien aise » de vous voir... mais j'ai affaire avec mes amis. » La nièce et son amie ayant promis de ne plus faire

aucune tentative, elles restèrent au bout du canapé à prier. M. La Mennais se sentait mourir; il dit à l'un de nous : « Ce sera pour cette nuit, ou » pour la prochaine. »

» A cinq heures moins un quart, Armand Lévy étant près du lit, M. La Mennais lui dit : « Il » faudrait aller trouver M. Émile Forgues, rue de » Tournon, 2, pour lui dire de venir me voir de- » main matin ou plutôt ce soir. » Armand Lévy répéta cette parole à Auguste Barbet, et Carnot partit pour la rue de Tournon avec Henri Martin, et revint avec Emile Forgues sur les cinq heures et demie. Auguste Barbet ayant prévenu le malade de l'arrivée de M. Forgues, celui-ci entra, se pencha près du malade. M. La Mennais lui parla de la publication de ses œuvres, dont il le chargeait par son testament et codicille, et dit, entre autres choses : « Soyez ferme, on essaiera de » vous circonvenir ; publiez tout sans changer ni » retrancher. » Forgues dit : « Vos volontés se- » ront exécutées complétement, sans qu'il y soit » changé un point ni une virgule. Je vous le » jure. » Alors, se tournant vers nous et rentrant dans le cabinet de travail de M. La Mennais, près de la cheminée, Forgues répéta : « M. La » Mennais m'a dit : Soyez ferme ; on essaiera

» de vous circonvenir. Je l'ai juré ; je publierai
» tout ce que je trouverai. »

» Dans la soirée, Armand Lévy s'approcha de la nièce de M. La Mennais et de Mme de Grandville, qui étaient au salon. Elles lui dirent : » Il est bien triste de voir mourir et mourir » comme cela. Car enfin, ajouta la nièce, c'est » lui qui m'a faite chrétienne. » Armand Lévy » répondit : « La chose première, c'est que la » volonté du mourant soit respectée. » La nièce dit : « C'est vrai, et sa volonté est malheureuse- » ment trop évidente. » Il ajouta : « Si M. La » Mennais eût voulu un prêtre, nous eussions » été le chercher aussi vite que nous avons couru » chez M. Forgues. » La nièce paraissait touchée de l'empressement qu'avait mis M. Barbet à la faire prévenir, et elle le disait. Cette conversation fut répétée à l'instant aux personnes qui étaient dans l'autre pièce.

» La lucidité de M. La Mennais fut parfaite toute cette journée du dimanche; sa main conserva longtemps de la force : à dix heures du soir, il buvait avec une cuiller sans renverser, s'impatientant si on voulait soutenir sa main. Le docteur Jallat, qui le matin était venu sur les huit heures et demie et était reparti, revint sur

les deux heures et resta jusqu'au soir. La garde-malade qui veilla M. La Mennais depuis le jeudi 23 février jusqu'à la fin, l'autre garde étant tombée malade, est Mme Valleton. Elle ne le quitta pas.

» Tout le dimanche soir, chaque personne qui se présentait put entrer; il entra même une personne qui n'avait jamais vu M. La Mennais. Entre autres personnes qui vinrent ce soir-là étaient M. Benoît Champy, l'un des exécuteurs testamentaires, le nonce polonais Karwowski, le général Ulloa. Carnot revint le soir, ainsi qu'Henri Martin et Jean Reynaud; ce qui s'était passé en leur absence leur fut redit textuellement alors; ils partirent à dix heures du soir tous les trois, et en même temps qu'eux Armand Lévy; restèrent pendant la nuit : Auguste Barbet, Montanelli, Forgues, Mme de Grandville et la nièce de M. La Mennais.

» Le lendemain, matin, M. La Mennais expira à neuf heures trente-trois minutes, peu d'instants après le départ de sa nièce et de Montanelli. On pensait qu'il passerait encore la journée, tant il conserva de force jusqu'au dernier moment. M. La Mennais était en ce moment entouré de quelques-uns de ses anciens comme de ses nouveaux

amis. M. Barbet lui ferma les yeux. Henri Martin était arrivé quelques minutes auparavant; Armand Lévy, quelques instants après.

» Toutes lesquelles choses nous avons cru devoir consigner, maintenant que notre mémoire est encore toute fraîche, pensant utile et nécessaire d'indiquer nettement au milieu de quelles circonstances avait eu lieu l'expression de la volonté de M. La Mennais sur la publication et la réimpression de ses ouvrages, afin qu'on puisse, au besoin, mieux apprécier pourquoi il le fit; comme aussi de faire connaître ses derniers moments, pour qu'il soit bien constaté quelle fut jusqu'à la fin son indépendance, sa lucidité, son énergie d'esprit et sa ferme volonté.

» Paris, le 15 mars 1854.

» Ont signé;

» GIUSEPPE MONTANELLI, ARMAND LÉVY,

H. MARTIN, H. CARNOT, H. JALLAT. »

Ceux qui ont vu cette grande mort en ont gardé une impression profonde. Après quarante-trois jours de souffrances supportées avec résignation et qui n'alterèrent pas un moment sa sérénité,

M. de La Mennais s'est éteint dans l'intégrité de son intelligence et de sa foi démocratique. Aucun doute n'est possible après le refus réitéré à sa dernière heure. Quelques-uns ont blâmé Mme de Kertanguy, et cependant elle a rempli son devoir. Il fallait qu'au moment suprême une voix amie fît entendre à M. de La Mennais cette parole : *Voulez-vous un prêtre ?* Il fallait que M. de La Mennais répondît oui ou non. Il fallait qu'il fût constaté que s'il mourait hors de l'Eglise, c'était par sa volonté. Il fallait que ce témoignage, rendu par lui-même publiquement, donnât à ceux qui désiraient une rétractation, la certitude qu'il avait pu la faire et qu'il ne l'avait pas voulu. On n'a pas assez apprécié tout ce qu'il a fallu d'énergie à Mme de Kertanguy pour accomplir cet acte de dévouement et de conscience. Elle ne se faisait pas d'illusion sur les dispositions de son oncle; elle savait qu'elle pouvait mécontenter celui qui lui donnait une preuve de suprême affection en lui léguant son héritage. Ceux qui étaient présents ne partageaient pas sa foi; quelques-uns pourraient taxer sa conduite d'imprudence ou de folie. Mais cette parole partie du cœur : *Voulez-vous un prêtre ?* qui rappelait à M. de La Mennais son passé, ne pouvait-elle pas

réveiller en lui des croyances qui n'étaient peut-être qu'assoupies, changer sa résolution et le faire rentrer dans le sein de l'Eglise hors de laquelle pour un catholique il n'y a pas de salut? Cette pensée de la vie ou de la mort éternelle ne devait-elle pas dominer dans un esprit religieux toute autre considération? N'était-ce pas une obligation de faire un dernier effort pour arracher à sa perte une personne si aimée?

Heredis fletus sub persona risus est,

a dit Aulugelle. Mme de Kertanguy, elle, n'était pas seulement l'héritière de M. de La Mennais; elle était avant tout son amie.

Les traits de l'illustre écrivain furent reproduits par la photographie; MM. Bertsch et Arnaud se sont acquittés de cette tâche avec leur habileté ordinaire. M. Salomon voulut bien se charger du moulage du masque et de la main.

En contemplant cette pâle figure empreinte de tant de fermeté, de calme et de mélancolie, ma pensée se reporte à la Chênaie. C'était en 1829, le soir de la fête de tous les Saints. Nous étions réunis dans le salon de cette antique maison de granit, remplie de tant de souvenirs. M. Lorin,

aïeul maternel de M. de La Mennais, peint dans son costume de juge, fixait sur nous son regard grave et bienveillant. Mme Lorin, vêtue d'une robe de damas jaune, parsemée de petites fleurs et d'un mantelet de velours garni de fourrures, les mains dans son manchon, nous souriait doucement. Mais le temps avait passé sur ces chères images et y avait laissé une teinte de tristesse. Mon grand-père et ma grand'mère La Mennais, plusieurs de leurs enfants et de leurs petits-enfants, mon grand-oncle des Saudrais et sa sainte femme avaient habité cette demeure et y avaient goûté un peu de repos et de bonheur. Autrefois, à pareil jour, eux aussi ils avaient pensé à leurs morts et espéré pour eux les joies du ciel. Le vent d'automne emportait dans ses tourbillons les feuilles jaunies des vieux chênes qui ont vu passer tant de générations et faisait vibrer les lames harmonieuses des branches des sapins qui, dans l'ombre, se dressaient comme de noirs fantômes. Que de voix aimées se mêlant aux bruits de la nuit, nous criaient de la tombe : Souvenez-vous ! M. de La Mennais descendit au salon et nous lut son *hymne des morts*.

« Ils ont passé sur cette terre ; ils ont descendu le fleuve du temps ; on entendit leurs voix sur ses

bords, et puis l'on n'entendit plus rien. Où sont-ils? Qui nous le dira? *Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur!*

..... » Il y en avait qui disaient : Qu'est-ce que ces flots qui nous emportent? Y a-t-il quelque chose après ce voyage rapide? Nous ne le savons pas, nul ne le sait. Et comme ils disaient cela, les rives s'évanouissaient. Où sont-ils? Qui nous le dira? *Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur!*

» Il y en avait aussi qui semblaient, dans un recueillement profond, écouter une parole secrète; et puis, l'œil fixé sur le couchant, tout à coup ils chantaient une aurore invisible et un jour qui ne finit jamais. Où sont-ils? Qui nous le dira? *Heureux les morts qui meurent dans le Seigneur!* »

Pendant sa maladie, M. de La Mennais avait toute sa pensée concentrée, absorbée en Dieu. La veille de sa mort, il eut comme une vision de l'éternelle béatitude; il en parlait à M. Barbet avec effusion. *C'étaient les bons moments!* « Garde-toi, avait-il dit au peuple, d'incarner tes sublimes espérances dans la boue que tu foules aux pieds. Durant ce court passage, tu n'es entouré que d'ombres vaines : les réalités te sont invisibles, l'œil de chair ne peut les saisir; mais Dieu, qui en a donné

l'invincible désir à l'homme, en a mis aussi dans son cœur l'infaillible pressentiment. Lève les yeux : ici est le travail, la tâche à remplir; ailleurs est le repos, la vraie joie, la récompense certaine du devoir accompli jusqu'au bout [1]. »

Le 29 février, un immense concours de peuple était répandu depuis la rue du Grand-Chantier jusqu'au cimetière de l'Est. La foule silencieuse se découvrait avec respect devant le cercueil placé dans le corbillard des pauvres. La police avait fait un grand déploiement de forces. Huit d'entre nous seulement entrèrent dans l'enceinte funèbre, les autres furent dispersés. M. Béranger nous y rejoignit; il marchait avec peine appuyé sur le bras de M. Jean Reynaud. Il avait été reconnu et salué d'ardentes acclamations. Le cercueil fut descendu dans une de ces longues et hideuses tranchées ou l'on enterre le peuple. Lorsqu'il fut recouvert de terre, le fossoyeur demanda : « Faut-il mettre une croix? » — M. Barbet répondit : « Non. » — M. de La Mennais avait dit : « On ne mettra rien sur ma fosse. » — Pas un mot ne fut prononcé sur la tombe.

Dans un autre temps, M. de La Mennais avait

[1] *Livre du Peuple*, ch. XVI.

désiré être inhumé à la Chênaie. Il avait marqué l'emplacement de son tombeau sur le bord de l'étang, à l'ombre des arbres qu'il avait plantés. Mais il a voulu donner aux prolétaires une dernière et touchante marque de son amour. Et qu'importe, après tout, où reposent ses cendres! Son nom vivra béni dans la mémoire du peuple, resplendissant de la double auréole du génie et de la vertu.

CHAPITRE IV.

TESTAMENT ET CODICILLE DE M. DE LA MENNAIS. — DISPOSITIONS RELATIVES A SES OUVRAGES PUBLIÉS AVANT SA MORT ET A SES ŒUVRES POSTHUMES. — DROITS ET DEVOIRS DES HÉRITIERS ET DU LÉGATAIRE PARTICULIER.

Le testament et le codicille de M. de La Mennais sont olographes et conçus dans les termes suivants :

I.

« Ceci est mon testament. Je nomme et institue madame veuve Elie de Kertanguy, née Augustine Blaize, ma nièce, ma légataire universelle.

» Tous mes papiers, autres que ceux d'affaires renfermés dans une caisse fermée, ou déposés dans

les armoires de la bibliothèque vitrée de mon cabinet, seront remis à la personne que je désignerai dans un codicille, laquelle en disposera en toute propriété ; aucun de mes ouvrages publiés avant ma mort, lesquels appartiendront à ma légataire universelle, ne pourront être réimprimés que sous la direction de la même personne qui indiquera les corrections, additions ou retranchements à y faire ; de ces ouvrages j'excepte toutefois celui qui a pour titre : *Discussions critiques et pensées diverses sur la religion et la philosophie*, lequel, ainsi que les articles insérés par moi dans divers journaux, deviendra, comme les papiers ci-dessus mentionnés, la propriété de ladite personne désignée dans mon codicille.

» Je nomme et institue M. Auguste Barbet, demeurant actuellement rue Saint-Antoine, n° 163, et M. Adrien Benoît-Champy, demeurant actuellement rue Saint-Honoré, n° 350, mes exécuteurs testamentaires. J'espère qu'ils voudront bien accepter cette charge et je les prie d'accepter aussi, comme souvenir d'amitié, le premier ma pendule surmontée d'une statuette de femme, avec la garniture qui l'accompagne sur la cheminée de mon cabinet et qui se compose de deux flambeaux, de deux flacons de cristal et de deux coupes sur socles

de bronze ; le second l'urne de porcelaine, les deux flambeaux et les deux grands candélabres à trois branches en bronze doré qui se trouvent dans mon salon sur un des meubles de Boule.

» Les domestiques qui seront à mon service au moment de ma mort recevront, outre le mois courant, une année entière de leurs gages, et mon valet de chambre aura de plus tous mes vêtements quelconques, habits, paletots, manteaux, pantalons, gilets, ainsi que mon linge de corps, gilets et caleçons de coton et flanelle, chemises, bas, foulards, mouchoirs, bonnets et cravates.

» Fait, écrit, daté et signé par moi. Paris, ce vingt-huit décembre mil huit cent cinquante-trois.

» Signé: F.-Robert de La Mennais. »

II.

CODICILLE ANNONCÉ PAR MON TESTAMENT.

« Par mon testament en date du vingt-huit décembre mil huit cent cinquante-trois, j'ai déclaré que mes papiers, autres que ceux d'affaires, et que

l'on trouvera en partie renfermés dans une caisse, en partie dans les armoires de la bibliothèque non vitrée de mon cabinet, devraient être remis à la personne que je désignerai par un codicille, laquelle en disposerait en toute propriété; j'ai déclaré en même temps qu'aucun de mes ouvrages déjà publiés au moment de ma mort ne pourrait être réimprimé que sous la direction de cette même personne, laquelle indiquerait les corrections, additions ou retranchements à y faire; exceptant toutefois desdits ouvrages qui devront devenir, aux termes de mon testament, la propriété de madame veuve Elie de Kertanguy, ma légataire universelle, celui qui a pour titre : *Discussions critiques et pensées diverses sur la religion et la philosophie*, ainsi que les articles insérés par moi dans divers journaux, que je joins au legs de mes papiers.

» En conséquence de cette disposition, je déclare que M. Emile Forgues, demeurant actuellement rue de Tournon, n° 2, est la personne à laquelle j'entends que ces papiers soient intégralement remis, m'en rapportant à lui pour le choix de ce qui devra en être publié, aussi bien que pour l'époque de cette publication, concernant laquelle mes intentions lui sont d'ailleurs connues par les

instructions que je lui ai verbalement données.

» A cet effet, je l'institue en tant que de besoin, par le présent codicille, légataire en toute propriété desdits papiers, ainsi que de l'ouvrage intitulé : *Discussions critiques et pensées diverses sur la religion et la philosophie*, et des articles insérés par moi dans divers journaux ; j'entends également que, des bénéfices qui pourront résulter de la publication de ces papiers et écrits, la moitié appartienne à ma petite-nièce, mademoiselle Augustine de Kertanguy, à moins qu'elle ne se fasse religieuse, auquel cas le présent legs retournerait à sa mère ; quelle que soit celle des deux qui se trouve légataire, elle n'aura le droit d'intervenir en rien de ce qui concerne ladite publication, ni d'exiger de M. Emile Forgues aucune justification du produit, sa simple déclaration devant, par ma volonté expresse, tenir lieu de tous comptes pour le règlement des bénéfices à partager.

» Dans le cas où M. Émile Forgues viendrait à décéder avant que la publication mentionnée ci-dessus fût ou commencée ou terminée, lesdits papiers et autres écrits que je lui lègue par le présent, seront remis à M. Adrien Benoît-Champy, qui en deviendra légataire à son tour et

en disposera au même titre que M. Émile Forgues.

» Fait, écrit, daté et signé par moi. Paris, ce trente décembre mil huit cent cinquante-trois.

« Signé : F.-Robert de La Mennais. »

Ces dispositions testamentaires ont donné lieu à diverses interprétations. Avant d'entrer, à cet égard, dans les explications nécessaires, disons un mot des *anciens amis*.

La mort de l'illustre écrivain avait causé au parti royaliste et catholique une vive irritation. Tant qu'il avait vécu, on avait eu quelque espoir de le surprendre; mais les intrigues les plus actives ourdies autour de lui n'avaient servi qu'à prouver son inébranlable persistance dans les sentiments qui l'avaient animé pendant la dernière partie de sa vie. M. de La Mennais mort n'était plus qu'un ennemi dont il fallait à tout prix se venger. Il laissait des œuvres posthumes, des correspondances nombreuses; il importait de s'en emparer dans un but que l'on ne prenait même pas la peine de dissimuler. Je ne puis pas dire maintenant tout ce que je sais à cet égard. On espérait trouver dans les nombreux papiers de mon oncle des pièces dont on se serait servi contre lui.

Il est si facile de détourner les choses de leur sens véritable, en tronquant les textes, en les falsifiant, en les inventant au besoin.

Parmi les correspondances, il y avait, et on le savait, des documents qui pouvaient fort embarrasser certaines personnes, et qui, en outre, étaient propres à dévoiler les manœuvres secrètes qui, à l'époque des affaires de Rome, avaient exercé une influence sur les décisions du chef de l'Église. La plupart de ces documents n'étaient plus dans les mains de M. de La Mennais à l'époque de son décès; il avait eu la bonté de me les donner, ainsi qu'une partie de sa correspondance et des manuscrits que je publierai. Il y avait aussi plusieurs chapitres inédits de son *Esquisse d'une philosophie* et surtout l'*Introduction* de Dante, expression de sa dernière pensée en même temps que l'explication de sa mort en dehors de la communion catholique, que l'on tenait à faire disparaître.

J'ai été surpris de voir quelques personnes sur le dévouement desquelles M. de La Mennais croyait avoir le droit de compter, s'associer plus ou moins directement à ces menées. Il a été dans sa destinée de faire des ingrats. « Louer la personne qu'on aime, a-t-il dit quelque part, est une manière de se louer. » On pourrait dire aussi que souvent nos

amitiés se rapportent moins à ceux qui paraissent en être l'objet qu'à nous-mêmes. Quand l'intérêt n'en est pas le principal motif, la vanité y cherche son profit. Comme le soleil, la gloire rayonne et illumine tout ce qui se trouve dans sa sphère. Voilà pourquoi elle a tant de flatteurs. Mais les vapeurs qui s'élèvent de la terre obscurcissent-elles la splendeur de l'astre, les habiles se retirent et la crainte glace les timides.

Les bons quelquefois ont de ces défaillances du cœur. Lorsque Jésus fut saisi par les soldats, ses disciples qui lui avaient promis de mourir avec lui, l'abandonnèrent et s'enfuirent. Pierre lui-même qui avait dit : Quand tous se scandaliseraient de vous, moi je ne me scandaliserai jamais ; Pierre renia trois fois le Maître et jura qu'il ne connaissait pas *cet homme*.

Mme de Kertanguy, qui habite la Bretagne, ne pouvait prolonger son séjour à Paris ; elle me pria de la représenter dans la liquidation de la succession. J'acceptai avec d'autant plus d'empressement que ma sœur, par une délicatesse de sentiments qui a toujours dirigé sa conduite, avait voulu renoncer à la position privilégiée qui lui était faite, au détriment des autres membres de la famille, et que c'était sur mes instances et

après une longue résistance de sa part qu'elle s'était décidée à accepter pour elle et pour ses enfants le bénéfice du testament. Le choix de son mandataire contraria singulièrement les *anciens amis ;* ils savaient que je ne me prêterais pas à leurs desseins ; que je ne leur livrerais pas, après sa mort, M. de La Mennais que j'avais défendu contre eux de son vivant. Ils cherchèrent à m'éloigner. Ce résultat obtenu, on comptait sur l'imprévu et les difficultés que l'on aurait suscitées à M. Barbet, le seul des exécuteurs testamentaires désignés qui avait accepté sa mission. Cette intrigue échoua comme les autres, et, au grand déplaisir de la coterie ultramontaine, j'ai pu aider M. Barbet à sauvegarder les intérêts les plus chers de mon oncle.

La liquidation de la succession fut longue et laborieuse, à cause du très-grand nombre de papiers à examiner et à classer. On en fit trois parts : papiers d'affaires appartenant à la légataire universelle ; papiers à délivrer au légataire particulier ; papiers à détruire. Ces derniers se composaient exclusivement de lettres ou de projets se rapportant à des matières religieuses ou politiques, et qui ne pouvaient être conservés sans inconvénient pour leurs auteurs. M. de La Mennais

avait l'habitude de conserver toutes les lettres qui lui étaient adressées. Or, beaucoup de personnes qui avaient, à si juste titre, confiance dans son caractère et ses lumières, lui écrivaient pour lui demander des conseils ou lui exposer leurs idées. M. Barbet et moi nous pensâmes qu'il y aurait un véritable abus envers les signataires à remettre ces lettres à un tiers, et il fut décidé qu'après un nouveau triage fait de concert avec M. Forgues, elles seraient détruites, et c'est ce qui a eu lieu avec son assentiment.

Les papiers à délivrer au légataire particulier se composaient :

1° Des ouvrages suivants : *Traduction de la Divine Comédie avec une introduction. — Discussions critiques et Pensées diverses sur la religion et la philosophie, nouvelle édition avec des notes manuscrites. — Du Procès d'Avril et de la République. — Pensées sur la vieillesse* ;

2° De lettres ou de copies de lettres écrites par M. F. de La Mennais ;

3° De correspondances et documents divers.

Pour assurer contre les éventualités de perte, de détournement ou de disparition des manuscrits, la publication des œuvres posthumes, et aussi pour conserver les droits de Mme de Kertan-

guy et ceux de M. Benoît-Champy substitué à M. Forgues dans le cas où celui-ci viendrait à décéder avant d'avoir commencé ou terminé la publication, M. Barbet et moi nous fîmes faire, d'accord avec M. Forgues, deux copies de la *Traduction de la Divine Comédie et de l'introduction*, des *Discussions critiques et Pensées diverses sur la religion et la philosophie*, du *Procès d'Avril et de la République* et des *Pensées sur la vieillesse*. Ces copies collationnées et signées par M. Barbet, M. Forgues et moi, furent remises aux parties intéressées. Elles présentaient le double avantage d'assurer la publication de ces ouvrages et de permettre à l'exécuteur testamentaire d'en contrôler la publication.

Les correspondances ne furent pas copiées ; cette mesure eût nécessité un travail de plusieurs mois, et j'y vis, pour mon compte, une grande difficulté matérielle. D'ailleurs, je l'avoue, je n'attache pas à cette partie des œuvres posthumes une importance à beaucoup près égale à celle des autres ouvrages ; non pas que ces correspondances n'offrent un grand intérêt comme tout ce qui est sorti de la plume de M. de La Mennais et qu'elles ne doivent être très-utiles pour faire connaître ses sentiments intimes aux diverses époques de sa vie ; mais, en définitive, c'est d'après ses livres qu'il sera jugé

et ses idées se justifient d'elles-mêmes et elles suffisent parfaitement pour expliquer les variations plus apparentes que réelles qui se sont produites dans sa carrière philosophique et politique. Ce *sombre génie*, comme l'appelait dernièrement le correspondant de l'*Indépendance belge*, est l'esprit le plus clair, le plus net, le plus logique du XIXe siècle ; seulement il faut prendre le temps de le lire et de l'étudier. Toutefois, pour empêcher que l'on pût, à une époque plus ou moins éloignée, attribuer à la succession des pièces étrangères, tous les papiers, même les plus insignifiants, remis à M. Forgues, furent cotés et paraphés par le notaire.

Après avoir pris une garantie pour la publicité à donner aux œuvres posthumes, mon devoir était d'en faire autant pour les ouvrages déjà publiés et leurs parties inédites. La veille de sa mort, M. de La Mennais, dans l'esprit duquel on avait fait naître quelques inquiétudes sur les tentatives qui pourraient être faites auprès de Mme de Kertanguy pour l'empêcher de faire imprimer quelques-uns de ses ouvrages, voulut ajouter lui-même, à cet effet, une disposition à son testament. Les forces lui manquèrent et il pria M. Henri Martin d'écrire sous sa dictée la pièce suivante qu'il signa :

« Ayant essayé de porter sur mon testament la disposition présente et n'ayant pas pu, je prie MM. Auguste Barbet et Henri Martin de recevoir ma déclaration pour en faire l'usage opportun qui sera bon ; et cette déclaration est que ma volonté est que si ma légataire universelle, sans le consentement de laquelle aucun des livres que je lui ai alloués ne peut être imprimé, venait à refuser ce consentement pour l'impression d'aucun d'eux, mes exécuteurs testamentaires auront droit de la contraindre et je leur en impose le devoir.

» Paris, ce vingt-six février mil huit cent cinquante-quatre.

» Signé : F.-R. de La Mennais »

Au bas est écrit.

« Certifions d'honneur avoir entendu M. de La Mennais exprimer la volonté ci-dessus et la dicter à M. Henri Martin qui l'a écrite et, après lecture, M. de La Mennais a signé.

» Ce vingt-six février mil huit cent cinquante-quatre.

» Signé : Armand Levy,
17, rue de l'Est ;

» Joseph Montanelli,
27, rue de l'Arcade. »

C'est ici le lieu d'expliquer une disposition du testament et du codicille de M. F. de La Mennais, qui, au premier abord, paraît véritablement inconcevable. On sera moins surpris quand on saura que ce n'est pas M. de La Mennais qui a rédigé ses à dispositions testamentaires. Il avait confié ce soin un avocat de ses amis, qui, avec la meilleure foi du monde, pour éviter toute contestation, assurer sa liberté d'action au légataire particulier et remplir ainsi les intentions et sauvegarder l'intérêt moral de M. de La Mennais, s'était servi d'expressions peut-être un peu trop générales. Mon oncle qui, au dire du célèbre jurisconsulte Pardessus, s'entendait mieux à faire des livres que des affaires, avait accepté cette rédaction qui, d'ailleurs, dans son esprit comme chez celui qui en était l'auteur, ne pouvait pas laisser le moindre doute sur le sens qu'on doit lui attribuer.

« Aucun de mes ouvrages publiés avant ma mort, lesquels appartiendront à ma légataire universelle, est-il dit dans les actes, ne pourra être réimprimé que sous la direction de M. Forgues qui *indiquera les corrections, additions ou retranchements à y faire.* »

M. de La Mennais a-t-il voulu armer son légataire particulier du droit d'apporter, *de son chef,*

une modification quelconque au texte d'ouvrages imprimés depuis plusieurs années, revus et corrigés par lui, à chaque impression nouvelle? Non, certainement. Le droit de M. Forgues est limité à *indiquer* les corrections, additions ou retranchements opérés par M. de La Mennais lui-même, corrections, additions ou retranchements qui existent, en effet, de la main de l'illustre écrivain, soit sur des exemplaires déjà imprimés qui se sont trouvés dans sa bibliothèque, soit dans des manuscrits qui ajoutent à certains ouvrages et notamment à l'*Esquisse d'une philosophie*.

M. Forgues a reconnu formellement que tel est le sens à attribuer à la disposition dont il s'agit, et ceci résulte de conventions verbales passées le 25 août 1855, et dont voici les termes :

« Entre les soussignés A. Blaize, mandataire de Mme de Kertanguy, etc., et M. Paul-Emile Daurand Forgues, etc., a été dit et convenu ce qui suit :

» Par son testament, M. de La Mennais a stipulé que tous ceux de ses papiers qu'il y a indiqués, seraient remis à la personne qu'il désignerait dans un codicille, et qui en disposerait en propriété; qu'aucun de ses ouvrages publiés avant sa mort, lesquels appartiendraient à sa légataire universelle,

ne pourrait être réimprimé que sous la direction de la même personne qui indiquerait les corrections, additions ou retranchements à y faire. Par son codicille, en date du trente décembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, et déposé à Me Bournet-Verron avec ledit testament, M. de La Mennais a déclaré que la personne qu'il s'était réservé de désigner, était M. Forgues, l'un des soussignés; c'est donc lui que concerne la disposition ci-dessus, rappelée du testament relativement à la réimpression des œuvres de M. de La Mennais, publiées avant son décès.

» Mme de Kertanguy étant dans l'intention soit de rééditer les ouvrages dont le testament de M. de La Mennais lui attribue la propriété, soit de transmettre à des tiers son droit de propriété sur ces œuvres, a fait connaître cette intention à M. Forgues, et les présentes ont pour objet de régler et de déterminer leurs droits respectifs à cet égard.

» A cet effet, les soussignés ès-noms ont d'abord dressé ainsi qu'il suit l'état des œuvres publiées de M. de La Mennais, auxquelles s'applique la disposition dont il s'agit; ce sont celles dont l'énonciation suit :

DÉSIGNATION DES OUVRAGES.

. . . . . .

» Cet état ainsi arrêté, et sur l'interpellation de M. Blaize, M. *Forgues déclare qu'il n'a aucune correction, aucune addition, aucun retranchement à faire aux œuvres de M. de La Mennais, qui sont la propriété de Mme de Kertanguy, et qu'elles peuvent et doivent être réimprimées dans le dernier état où les a laissées l'auteur*, sans que, de son côté, Mme de Kertanguy ou ses ayant-droit puissent rien corriger, ajouter ou retrancher à leur texte, ce qui est également reconnu par M. Blaize ès-nom.

» En conséquence, soit que Mme de Kertanguy en publie elle-même de nouvelles éditions, soit qu'elle transfère ses droits à cet égard à des tiers, *les nouvelles publications de chacun des ouvrages dont il s'agit devront être, quant au texte, entièrement semblables à la dernière édition publiée du vivant et sous les yeux de M. de La Mennais*, qui servira d'édition type, et dont un exemplaire, pour chaque œuvre, représenté à M. Forgues qui en a reconnu l'exactitude, demeurera déposé entre les mains de Me Bournet-Verron, notaire à Paris, pour servir de contrôle aux nouvelles publications.

» Mme de Kertanguy ou ses cessionnaires auront

le droit de publier ces ouvrages de la manière qu'ils jugeront convenable, ensemble ou séparément, à la condition toutefois de publier chacun d'eux intégralement et conformément au texte des exemplaires déposés, sans aucune modification et sans y ajouter aucunes notes ni commentaires.

» Pour mettre M. Forgues à même de s'assurer de l'exécution desdites clauses, il devra être déposé par Mme de Kertanguy ou ses ayant-droit entre les mains de M. Forgues, un exemplaire imprimé de chacun desdits ouvrages, à chaque nouvelle édition qui en sera faite; ce dépôt aura lieu en la demeure de M. Forgues, rue de Tournon, n° 2. M. Forgues sera tenu, dans la quinzaine de ce dépôt, de donner le bon à publier ou de faire connaître son refus; étant bien entendu que ce refus ne pourra être fait valablement que dans le cas où le texte de la nouvelle édition ne serait pas en tout conforme à celui de l'édition type déposée à Me Bournet-Verron.

» Dans le cas où, à l'expiration de ce délai de quinzaine, M. Forgues n'aurait pas donné le bon à publier, ou fait connaître les motifs de son refus, Mme de Kertanguy ou ses ayant-droit seront autorisés de plein droit à faire la publication.

» M. Forgues reconnaît que, ce droit de surveillance excepté, tel qu'il est ci-dessus déterminé, il n'a pas le droit de s'immiscer dans la disposition que Mme de Kertanguy pourra faire des œuvres à elles léguées et dans leur publication par elle ou des tiers, si ce n'est dans le cas seul où cette publication ne serait pas conforme aux conditions qui précèdent, auquel cas son intervention ne pourrait avoir d'autre objet que d'obliger Mme de Kertanguy ou ses ayant-droit à se conformer auxdites conventions qui devront être imposées dans les termes des présentes à tous cessionnaires dans les traités à faire avec eux. »

M. Forgues a donc expressément reconnu que, de son chef, il n'a le droit de faire aucune correction, aucune addition, aucun retranchement au texte des ouvrages publiés avant la mort de M. de La Mennais, et que ces ouvrages doivent être imprimés dans le dernier état où celui-ci les a laissés. Or, comme dans ce dernier état, ainsi que je l'ai déjà remarqué, il y a des corrections, des additions, des retranchements de la main même de M. de La Mennais, ce fait explique clairement le sens de la disposition testamentaire qui confère à M. Forgues non pas le droit de modifier le texte, mais qui lui impose, au contraire, l'obligation de

veiller à ce que le texte soit absolument conforme à celui définitivement arrêté par M. de La Mennais.

Cependant, au nom de M. Forgues, on a plus tard donné une interprétation toute différente de cette clause testamentaire.

Approchez, et venez, de toutes vos oreilles,
Prendre part au plaisir d'entendre des merveilles.

Dans les conclusions soumises au tribunal de première instance de la Seine par son avoué, cet officier ministériel affirme que M. Forgues *avait le droit et le devoir d'indiquer, pour les ouvrages déjà parus, les corrections et retranchements, et même de faire les additions qu'il croirait nécessaires.*

Me Sénard, son avocat, a déclaré, à l'audience du 8 août 1856, *qu'un droit absolu d'addition et de retranchement lui appartenait, et que s'il le limita de son plein gré et sans condition, c'est que l'exercice de ce droit nuisait aux traités que pouvait passer la famille* [1]. De deux choses l'une : Ou M. Forgues n'avait rien à ajouter ni à retrancher, et il n'a pas eu à renoncer à un droit qu'il n'avait pas; ou, il était de son devoir d'ajouter et de retrancher et, dans ce cas, il aurait sacrifié à l'intérêt pécuniaire

[1] *Gazette des Tribunaux* du 10 août 1856.

de la légataire universelle l'intérêt moral du testateur. Il ne peut sortir de ce dilemme dont bien certainement il n'accepte pas le dernier terme. — Comme les enfants, il y a des avocats *terribles*.

M. Paulin, son associé pour la publication des *OEuvres posthumes*, écrivait dans l'*Illustration*, le 23 août de l'année dernière : « Vainement pour mieux faire comprendre quelle *absolue juridiction il entend conférer à M. Forgues sur tout ce qui touche aux intérêts de sa gloire littéraire*, La Mennais lui aura attribué la direction de toutes les réimpressions qui se pourront faire des ouvrages publiés avant sa mort ; vainement *il aura élargi cette attribution au moyen de cette clause si extraordinaire, si exorbitante, pourrait-on dire, que M. Forgues et M. Forgues seul indiquera les corrections, additions ou retranchements à faire dans ces ouvrages qui sont, en définitive, tout La Mennais*. Rien de tout cela n'aura suffi pour éclairer la légataire universelle [1]. »

Dans l'*Indépendance belge* du 11 mai 1857, le

[1] Que M. Paulin ait pris occasion du procès dont il sera parlé plus loin, pour faire une réclame de librairie, il usait de son droit; mais il a eu tort de sortir de ses habitudes de modération et de s'oublier jusqu'à des injures. On s'est demandé : Pourquoi? Le voici. A la fin de 1855, il y eut entre lui et moi

correspondant judiciaire représente M. Forgues comme *investi du droit tout à fait exceptionnel de reviser toute publication des OEuvres complètes de La Mennais, en y indiquant les corrections, additions ou retranchements à y faire.*

Je laisse au lecteur le soin de rechercher le motif de la contradiction qui existe entre la déclaration écrite du légataire particulier et les affirmations de l'avoué, de l'avocat, du libraire et du journaliste. Pour moi, je veux croire que ceux-ci ne connaissaient pas les conventions verbales que j'ai rapportées. Ils n'ont lu que le testament et ils l'ont interprété dans le sens littéral qui n'est pas le vrai. La même cause a produit la même erreur chez un homme dans le jugement duquel j'ai la plus grande confiance. Evidemment pour

un projet de traité pour la cession de la plus grande partie des ouvrages de M. de La Mennais, qui appartiennent à ma sœur. Nous ne pûmes nous entendre, et le traité ne fut pas conclu. En a-t-il gardé rancune? Je ne puis attribuer à un autre motif les gros mots de l'*Illustration*. La vengeance qui était le plaisir des Dieux, agite aussi quelquefois, il paraît, la grande âme de certains libraires. Les honnêtes gens ne répondent pas à des attaques de ce genre; il ne convient d'y opposer que le dédain. Nous laissons à M. Paulin le champ libre sur le terrain où il s'est placé; qu'il y prenne à son aise ses ébats, nous nous respectons trop pour y descendre.

bien juger un procès, il faut avoir sous les yeux toutes les pièces : tant pis pour le plaideur qui néglige de les produire. Quant à M. Forgues, il me paraît impossible qu'il ait changé d'avis depuis le 25 août 1855, lorsque, sur mon interpellation, il m'a déclaré qu'il n'avait à faire aucune correction, aucune addition, aucun retranchement. Sa propre interprétation du testament est décisive, et je ne le rends pas responsable des aberrations qu'on lui prête. Il n'est pas un homme sensé qui puisse admettre que M. de La Mennais ait entendu donner à qui que ce soit le droit de modifier ses écrits. S'attribuer cette prétention serait un acte de démence : *Rideam vanitatem an exprobrem cæcitatem ?*

Quels seraient donc les titres du légataire particulier au pouvoir exorbitant revendiqué pour lui de reviser les œuvres de l'éminent théologien, du grand philosophe, de l'écrivain par excellence, du savant qui possédait, à un si haut degré, toutes les branches des connaissances humaines ?

M. Forgues est un littérateur distingué, spirituel. Connu particulièrement sous le pseudonyme d'*Old Nick*, — le vieux Nicolas, — sobriquet du diable dans les montagnes de l'Ecosse, — il a pu-

blié *Les petites misères de la vie humaine*, livre illustré par Granville, amusant par le texte et surtout par les images. Il a imprimé *Jane Eyre ou les Mémoires d'une institutrice*, imitation de Currer Bell, qui n'a pas fait oublier l'original. Il a donné une compilation intéressante, *La Chine ouverte*, titre un peu prétentieux, lorsqu'on a lu les souvenirs de voyage de M Huc et qu'on voit les efforts que la France et l'Angleterre font en ce moment pour pénétrer chez ce beau Ténébreux qui s'appelle le Céleste Empire. Après la révolution de Février, M. Forgues écrivit dans le *National*, ce vaillant champion de la République, mort au champ d'honneur, des articles sur la politique étrangère. Je ne puis en apprécier la valeur, n'étant pas initié aux secrets de la diplomatie, mais ils furent généralement moins remarqués qu'un fameux article publié dans la même feuille sur les prophéties du marquis de la Gervesais [1], mousquetaire gris et

[1] M. Magon de la Gervesais, d'une ancienne famille de Saint-Malo, a eu quelques relations avec M. de La Mennais. Cet homme singulier avait passé sa jeunesse à adorer platoniquement la princesse de Bourbon et le reste de sa vie à faire des livres qui ne se vendaient pas. Il a laissé une dizaine de volumes sur la politique, l'économie sociale, etc. En 1836, il venait souvent partager avec mes frères et moi notre dîner d'étudiants. Il parlait toujours par aphorismes et nous amu-

amant en tout bien tout honneur de la princesse Louise de Bourbon dont il — le marquis — a édité les lettres avec une préface du palingénésique Ballanche. Ajoutons à cette nomenclature quelques traductions de romans anglais et de bons articles de critique littéraire insérés dans la *Revue britannique*, la *Revue des Deux-Mondes* et dans d'autres journaux. Si considérables et variés que soient ces titres, j'avoue qu'il ne me paraissent pas suffisants pour autoriser M. Forgues à corriger l'*Essai sur l'Indifférence*, à retrancher aux *Paroles d'un Croyant*, et à terminer l'*Esquisse d'une philosophie*. Aussi, pour assurer, contre toutes les chances possibles, l'exacte et intégrale reproduction des ouvrages de M. de La Mennais publiés avant sa mort, revus, corrigés et augmentés par lui, j'en ai collationné, de concert avec M. Forgues, un exemplaire

sait de ses saillies; émettant force paradoxes d'esprit et de langage et inventant des mots extraordinaires pour exprimer ses idées qui ne l'étaient pas moins. J'ai retenu sa classification des femmes. M. de Maistre les a divisées en dames, en femmes et en femelles. M. de la Gervesais en avait fait quatre catégories ; les natures, les miniatures, les créatures et les caricatures. En fait de natures, disait-il, je n'en ai connu qu'une seule, c'était l'*Être ;* il désignait ainsi la princesse Louise ; les miniatures sont assez rares ; les créatures le sont beaucoup moins ; quant aux caricatures, le nombre en est infini. Cet homme-là avait bien de l'esprit pour un prophète.

qui doit servir d'édition type pour les impressions à faire et j'en ai effectué le dépôt à Me Bournet-Verron. Dieu le conserve en sa digne garde !

Résumons-nous. Le droit et le devoir de la légataire universelle est d'imprimer ensemble ou séparément tous les ouvrages de M. de La Mennais dont elle est propriétaire, à la condition de publier chacun d'eux conformément au texte de l'édition type déposée, qui est celle définitivement arrêtée par l'auteur.

Le droit du légataire particulier, par rapport à ces ouvrages, est d'en surveiller la publication et son devoir est de s'assurer qu'elle est en tout conforme, quant au texte, à l'édition type ; sans qu'il puisse y apporter, de son chef, aucune modification.

En ce qui concerne les *œuvres posthumes*, M. Forgues a le droit de faire parmi les papiers, autres que ceux d'affaires, qui lui ont été légués, lesquels papiers sont exclusivement ceux qui lui ont été délivrés par la légataire universelle, le choix de ce qui doit en être publié, en se conformant quant à cette publication et à l'époque à laquelle elle doit être faite, aux instructions verbales qui lui ont été données par M. de La Mennais. Il ne peut rien y ajouter, et spécialement il lui est

interdit de publier les correspondances qui sont dans les mains des tiers, lesquelles ne sont pas comprises dans les papiers qu'il tient de la libéralité du testateur.

Le choix à faire parmi ces papiers implique-t-il le droit du légataire particulier de modifier le texte de ceux qui doivent être publiés? Non, évidemment, car les écrits de M. de La Mennais ne seraient plus l'expression exacte de sa pensée; ils ne rempliraient plus le but qu'il s'est proposé en réunissant lui-même celles de ses correspondances auxquelles il a voulu donner le caractère d'*œuvres posthumes*, reconnues par lui et dont il a accepté la responsabilité; but qu'il a pris soin d'indiquer ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant. Les instructions verbales que M. Forgues a reçues ne peuvent aller jusqu'à l'autoriser à substituer ses appréciations particulières à celles de l'illustre écrivain. Elles se bornent, quant aux textes, à retrancher quelques personnalités échappées à M. de La Mennais et dont il a regretté la vivacité. C'est, du moins, ce que M. Forgues a déclaré à M. A. Barbet et à moi, en spécifiant la personne que M. de La Mennais avait en vue, lorsqu'il a fait cette recommandation.

Quant aux ouvrages posthumes autres que les

correspondances, ils doivent être reproduits sans correction, addition, ni retranchement. Le légataire particulier n'est donc que l'*éditeur* des œuvres posthumes de M. de La Mennais; cette qualification qu'il a prise dans les volumes déjà parus exprime parfaitement le caractère de la mission honorable qui lui a été donnée, mission de confiance qu'il remplira jusqu'au bout, je n'en doute pas, avec zèle et loyauté.

Aussi j'appelle son attention sur quelques erreurs qui se sont glissées dans les volumes publiés :

1° M. Barbet, l'exécuteur testamentaire, a signalé, dans le tome Ier des œuvres posthumes, une dédicace qui n'est pas dans le manuscrit collationné.

2° Dans le tome IV, un passage important du paragraphe XCIII a été supprimé;

3° Le texte du paragraphe XCVII a été modifié malheureusement; tel qu'il est imprimé, il fait dire une absurdité à M. de La Mennais.

J'espère que M. Forgues trouvera ces remarques fondées et en appréciera la portée. Si je me suis trompé, je lui aurai fourni l'occasion de donner d'utiles explications [1].

[1] A la page 73 du tome IV, M. Forgues a placé une note

J'ai exposé les mesures qui ont été prises par M. Barbet et par moi, comme mandataire de Mme de Kertanguy pour protéger, contre toutes les éventualités, la grande personnalité de M. de La Mennais. Nous avons la conscience d'avoir rem-

qui ressemble à une critique indirecte de M. de La Mennais. « Il n'est pas reçu chez nous, dit-il, que le Pentateuque n'est pas tout entier de Moïse, contrairement à ce qui est formellement établi par l'exégèse allemande. »

Si *chez nous* veut dire : *les catholiques*, M. Forgues, a raison ; mais il en est de même des protestants allemands. En effet, les uns et les autres ont leur foi religieuse basée sur l'ordre surnaturel et l'autorité divine des Écritures. Hors de là, il est admis en France comme en Allemagne que Moïse n'est pas l'unique auteur du Pentateuque, ni même de la Genèse. Sans rappeler les travaux si concluants de la philosophie du dix-huitième siècle et des érudits de nos jours dont le nom ne se termine pas en *us*, je citerai Cuvier qui, dans son *Discours sur les révolutions de la surface du globe*, dit qu'il suffit de lire la Genèse pour s'apercevoir qu'elle a été composée en partie avec des morceaux d'ouvrages antérieurs à Moïse. Les contradictions du Lévitique et du Deutéronome ont été signalées *chez nous* bien avant que les Allemands nous en aient avertis. Relativement à ce dernier livre, il n'est pas besoin de recourir à nos voisins pour savoir qu'il n'appartient pas tout à Moïse, car il indique comment il est mort et où il a été enterré, et on ne voit pas qu'il ait pris la peine de ressusciter pour nous l'apprendre.

Ce que M. de La Mennais n'admet pas, et, en cela, il est d'accord avec beaucoup de bons esprits, c'est que la Genèse

pli notre devoir envers lui. Me Thomas, avoué près le tribunal de première instance, et Me Bournet-Verron, notaire, chargés avec nous de la liquidation de la succession, nous ont secondés, chacun dans ses attributions légales, de leur précieux concours. Je saisis avec bonheur cette occasion de leur renouveler l'expression de notre gratitude.

soit simplement un ensemble de *mythes*, pour parler le langage de l'exégèse biblique. Ainsi qu'un écrivain très-compétent l'a observé, la plume qui a écrit les *Provinciales* serait nécessaire pour montrer à nu les étranges conséquences de cette théologie fantastique qui cherche à réhabiliter Judas, et dont le précurseur français, Richard Simon, prêtre de l'Oratoire, date du siècle de Louis XIV. — E. Quinet, Œuv. compl. t. III. *Examen de la vie de Jésus.*

CHAPITRE V.

DU PROCÈS INTENTÉ PAR MADAME DE KERTANGUY A M. FORGUES, A L'OCCASION DE LA PUBLICATION PROJETÉE DE CORRESPONDANCES DE M. DE LA MENNAIS, AUTRES QUE CELLES DÉSIGNÉES DANS SON TESTAMENT.

Dans le courant du mois d'octobre 1855, j'eus connaissance de la note suivante insérée dans le catalogue de MM. Paulin et Lechevalier, éditeurs des œuvres posthumes de M. de La Mennais.

« DU MÊME AUTEUR. »

« En préparation. — Mélanges politiques. — Correspondance. — La publication de ces deux parties des œuvres posthumes de M. La Mennais ne pouvant s'effectuer que lorsque les documents

nécessaires qui sont actuellement en diverses mains, auront été rassemblés, les éditeurs ne peuvent préciser par avance l'époque de la mise en vente ni déterminer l'importance de l'œuvre, ne connaissant pas encore le succès qu'ils obtiendront dans leurs démarches. »

Cette annonce qui avait étonné plusieurs amis de M. de La Mennais, me surprit et m'inquiéta. J'écrivis à M. Forgues pour le prier de me donner des explications, en lui faisant remarquer que la publication faite au nom de M. de La Mennais, de correspondances autres que celles trouvées en sa possession au moment de sa mort, pouvait avoir de sérieux inconvénients. Il me répondit qu'il n'avait point rédigé, qu'il n'avait même pas lu le passage du catalogue Paulin que je signalais à son attention ; que s'il éveillait en moi quelques scrupules, ce que d'ailleurs il ne s'expliquait guère, il n'y était personnellement pour rien. Après quelques détails étrangers à l'affaire, M. Forgues ajoutait que, quant à la question que je lui adressais relativement à la publication des lettres de M. La Mennais, elle l'avait surpris, car il était bien certain de m'avoir, à plusieurs reprises, parlé de cette publication et des démarches qu'il ferait pour la compléter. Il ne pouvait donc croire que

ma curiosité à cet égard fût purement officieuse, auquel cas, n'étant tenu à aucun mystère, il s'empresserait d'y faire droit, la trouvant, de lui à moi, et à titre amical, très-légitime et très-simple; mais que comme ma question à ce sujet empruntait des circonstances dans lesquelles elle lui était faite et aussi de la forme que je lui avais donnée, un caractère officiel, il me demandait la permission de n'y pas répondre. En publiant les correspondances en question, selon les intentions et les instructions verbales de mon oncle, *il pensait exercer un droit sans limite ni contrôle, et il voulait maintenir ce droit tout entier*, quitte à ne l'exercer que selon les inspirations de sa conscience.

Cette réponse donna lieu à l'échange des lettres suivantes, produites aux débats par M. Forgues :

Saint-Valery-sur-Somme, 29 octobre 1855.

« L'objet de la question que je vous ai adressée à l'occasion de la note insérée dans le catalogue de M. Paulin est celui-ci : M. F. de La Mennais dans son codicille a déterminé ce qui doit être publié par vous comme ses œuvres posthumes. Votre droit est donc limité, et ce serait l'outrepasser que d'éditer, comme œuvres posthumes, des correspon-

dances ou toutes autres pièces que M. de La Mennais n'a pas indiquées comme devant être publiées, parce qu'il y a vu des inconvénients ou que tout au moins il n'y a pas vu d'utilité. Comme nous tenons à ce que les volontés écrites de M. F. de La Mennais soient exécutées strictement, nous croirions devoir nous opposer même par les voies légales, s'il était nécessaire, à toute publication qui ne rentrerait pas dans les termes du codicille.

» Lorsque vous m'avez dit que vous cherchiez à recueillir des correspondances de M. de La Mennais, j'ai compris que c'était à titre de documents pour la biographie que vous m'avez déclaré être dans l'intention de faire.

» Signé : A. Blaize. »

Paris, 30 octobre 1855.

« Je vous remercie de me faire connaître votre interprétation du codicille relatif aux œuvres posthumes de M. La Mennais. Pour le moment, je n'ai que ceci à vous en dire : elle est en contradiction absolue avec les instructions verbales que j'ai reçues de votre oncle. Après avoir, sur ce point, essayé autant qu'il est en moi d'éclairer votre

conscience, je vous laisse parfaitement libre, si vous le trouvez et convenable et juste, de recourir aux voies légales dont vous me parlez. Chacun a ses inspirations, ses préférences et ses procédés. Les vôtres, quels qu'ils soient, ne me feront pas regretter les miens.

» Signé : E.-D. Forgues. »

Cette dernière lettre ne laissant place à aucun doute sur les intentions de M. Forgues, Mme de Kertanguy n'avait plus qu'à soumettre la question à l'appréciation des tribunaux, et elle le fit avec l'approbation de M. Barbet, exécuteur testamentaire, de M. l'abbé Jean de La Mennais, et des autres membres de sa famille. Il n'en aurait pas été ainsi suivant l'avocat de M. Forgues.

« Mme de Kertanguy, a dit Me Sénard, habite au fond de la Bretagne; absorbée dans les pratiques de la religion, elle est étrangère à tout ce qui se fait à Paris; dans les actes un mandataire la représente toujours, et j'imagine qu'elle éprouverait un grand étonnement si quelque circonstance fortuite faisait arriver jusqu'à elle le bruit du procès qui s'agite en son nom [1]. »

[1] *Gazette des Tribunaux*, du 10 août 1856.

Ma sœur est une pieuse femme, il est vrai; restée veuve avec cinq jeunes enfants, elle les élève dans le culte des vertus chrétiennes. Les dispositions que M. de La Mennais a prises en sa faveur prouvent qu'elle méritait toute son affection, ce qui exclut, il me semble, cette profonde indifférence qu'on lui attribue pour les intérêts les plus chers de son oncle. J'aurais été, dit-on, le seul adversaire de M. Forgues. La vérité ne me permet pas d'accepter cette responsabilité tout entière, mais j'en revendique hautement ma part. On me verra toujours prêt à défendre M. de La Mennais envers et contre tous, quand je le croirai menacé par l'imprudence ou le mauvais vouloir.

Examinons en droit et en fait la question soumise au tribunal de première instance.

Quelle est l'étendue du droit de M. Forgues? Le testament et le codicille la déterminent. Le testament porte : « Tous mes papiers, autres que ceux d'affaires, renfermés dans une caisse fermée ou déposés dans les armoires de la bibliothèque vitrée de mon cabinet, seront remis à la personne que je désignerai dans un codicille, laquelle en disposera en toute propriété »

Le codicille porte : « Je déclare que M. Emile

Forgues est la personne à laquelle j'entends que *ces papiers* soient intégralement remis, m'en rapportant à lui pour le choix de ce *qui devra en être publié*, aussi bien que pour l'époque de *cette publication*, concernant laquelle mes intentions lui sont d'ailleurs connues par les instructions que je lui ai verbalement données. Dans le cas où M. Emile Forgues viendrait à décéder avant que la publication mentionnée ci-dessus fût ou commencée ou *terminée*, les dits papiers et autres écrits que je lui lègue par le présent, seront remis à M. Adrien Benoît-Champy qui en deviendra légataire à son tour et en disposera au même titre que M. Emile Forgues. »

Il résulte évidemment de ces dispositions 1° que M. de La Mennais a fait à M. Forgues un legs de corps certain ; 2° que le droit de celui-ci à la publication est limité aux papiers désignés dans le legs.

Quant au legs de corps certain, comment en douter lorsque M. de La Mennais a pris le soin de déclarer et dans son testament et dans son codicille qu'il léguait à M. Forgues tous ses papiers autres que ceux d'affaires, renfermés dans une caisse désignée ou déposés dans les armoires de la bibliothèque de son cabinet? Or, en matière

de testament et lorsqu'il y a des héritiers naturels ou un légataire universel, tout est de droit strict, on ne peut en étendre les effets en dehors de la volonté exprimée, car c'est cette volonté qui fait loi et déroge au droit commun.

M. de La Mennais déclare, en outre, qu'il lègue ces papiers à M. Forgues en toute propriété. Or, il ne pouvait disposer que de la propriété des lettres qui étaient dans ses mains. Celles de ses lettres qui étaient en la possession de tierces personnes, n'étaient plus sa propriété, et son droit, à cet égard, se bornait à en empêcher la publication sans son consentement, et c'est ce droit que revendiquait en son nom la légataire universelle.

Le droit de publication accordé à M. Forgues est tellement limité aux papiers désignés dans le legs, que M. de La Mennais dit expressément qu'il s'en rapporte à lui pour le choix de ce qui devra en être publié, aussi bien que pour l'époque de la publication. La preuve que sa mission ne va pas au delà, c'est que dans le cas où le légataire viendrait à décéder avant que la publication fût commencée ou *terminée*, M. Benoît-Champy serait substitué à son droit. M. de La Mennais suppose donc que M. Forgues peut *terminer* la publication. Or, cette clause serait un non-sens, si celui-ci

avait le droit de publier toutes les lettres écrites par M. de La Mennais, et qui sont dans les mains des tiers ; car il est impossible de supposer *un terme* à la publication de documents qui ne sont à la disposition ni du testateur ni du légataire et dont la remise, entièrement subordonnée à la volonté des tiers, ne permet de prévoir ni la possibilité, ni l'époque, ni le terme de la publication.

M. Forgues s'est retranché derrière les instructions verbales à lui données. Sur quoi portent ces instructions? Le codicille l'explique clairement.

« J'entends que *ces papiers* soient intégralement remis à M. Forgues, m'en rapportant à à lui pour le choix *de ce qui devra en être publié aussi bien que pour l'époque de la publication, concernant laquelle mes intentions lui sont connues par les instructions que je lui ai verbalement données.* Il est évident que, par ces expressions, M. de La Mennais restreint ses instructions verbales au legs des papiers qu'il désigne. Si, en dehors de ces papiers qui seuls pouvaient être la matière d'un legs, parce que seuls ils constituent une propriété transmissible, M. de La Mennais avait entendu autoriser le légataire particulier à

publier d'autres correspondances, il se fût exprimé tout autrement, et son silence absolu indique suffisamment sa volonté. M. Forgues l'avait reconnu expressément en déclarant dans l'acte de délivrance du legs à lui fait, en date du 7 juin 1854, que tous les papiers manuscrits, ouvrages et pièces diverses qui venaient de lui être remis par Mme de Kertanguy formaient bien tous ceux que M. de La Mennais avait entendu comprendre dans le legs fait à son profit, et qu'il n'avait plus aucune réclamation à faire à cet égard.

Le point de droit établi, examinons la question de fait. M. de La Mennais a eu une intention, quand il a voulu donner de la publicité à quelques-unes de ses correpondances. Or, cette intention est expliquée par le document suivant dont je possède un exemplaire écrit en entier et signé par l'illustre écrivain. C'est une protestation contre la publication des lettres écrites par lui à Mme Y.....

« On m'a souvent pressé d'écrire mes mémoires. Malgré la ténuité du fonds à ne regarder que moi, ils auraient pu, en effet, n'être pas dépourvus de quelque intérêt, ayant vu et su beaucoup de choses durant la longue période qu'embrassent mes souvenirs, lié surtout comme

je l'ai été, depuis la fin de l'empire, avec la plupart des hommes qui se sont fait un nom, et plus ou moins mêlé moi-même au mouvement politique, philosophique et religieux.

» Peut-être aussi ceux que leur goût porte à l'observation du travail incessant de la pensée au sein du monde social, que progressivement il transforme, auraient-ils aimé à suivre dans ses phases le développement d'un esprit sincère, qui, cherchant le vrai toujours et ne cherchant que le vrai, va se modifiant à mesure que la réflexion, le spectacle des faits, l'étude de la nature, de l'humanité et de ses lois, l'éclairent d'une nouvelle lumière et ouvrent devant lui des horizons plus étendus.

» Deux motifs principaux m'ont empêché de céder aux instances qu'on m'a faites. Il aurait fallu pendant des années m'occuper de moi-même, y penser, en parler sans cesse. Or, s'il est quelque chose qui me répugne invinciblement, c'est cela.

» En outre, contraint de dire la vérité sur les autres, cette vérité n'eût pas été constamment favorable à tous. Il en est qu'elle aurait, quoi que je pusse faire, montrés sous des côtés où nul n'est bien aise qu'on le regarde, et cela

me répugnait encore. Sans blâmer ceux qui lèguent aux vivants l'histoire rigidement vraie des morts, liée à celle de la société, je ne me sentais pas disposé à les suivre dans cette voie. Lorsqu'il s'agit de blesser, les morts pour moi sont toujours vivants; ils me semblent même avoir droit à plus de respect, à plus de ménagements, car attaqués ils ne sauraient se défendre

» J'ai donc renoncé à écrire des mémoires. Mais comme, attendu la part que j'ai prise aux choses de mon temps, mon nom me survivra peut-être, et que ma conduite et mes écrits, où se marque le progrès de mon esprit, ses variations même, si quelques-uns préfèrent ce mot, pourront donner lieu à des appréciations très-diverses, j'ai voulu qu'au moins mes pensées véritables, aux différentes époques de ma vie, fussent bien connues et d'une manière incontestable, afin de prévenir les suppositions et les conjectures erronées.

» *A cet effet, secondé par l'obligeance de mes amis, j'ai pris soin de recueillir mes correspondances les plus intimes, pour qu'elles pussent après ma mort servir au dessein que je viens d'expliquer.*

» *Mais une de ces correspondances, qui se compose de plus de 400 lettres, m'a été refusée.* Je demandais qu'on me permît de la faire copier. La personne à

qui elle est adressée, Mme Y., m'a répondu que me les remettre seulement pour les relire, lui serait trop désagréable. On jugera ce procédé que, depuis, écrivant à d'autres, et sans doute aussi de vive voix, elle a cherché à justifier par des allégations aussi futiles que fausses, confondant et brouillant, de la façon la plus étrange, ce qui touche les lettres que je réclamais, et ce que je lui avais confié de mes affaires personnelles. Le besoin senti d'une excuse aura, je me plais à le croire, fasciné sa bonne foi et jusqu'à son esprit, car autrement elle aurait tâché d'inventer des prétextes qui eussent au moins quelque vraisemblance.

» Je me tairais sur un fait de cette nature, si je n'avais, par rapport aux suites qu'il peut avoir, des craintes trop fondées. Mme Y. a des passions politiques violentes; elle est, de plus, entièrement, aveuglément livrée aux jésuites. Or, d'après l'expérience que j'ai d'eux et de tout ce qui dépend d'eux, je ne saurais douter que, pour peu qu'ils y eussent ou crussent y avoir un intérêt quelconque, cette correspondance, qu'on ne veut pas aujourd'hui me permettre de relire, ne fût, sans aucune hésitation, tronquée, mutilée, altérée, pour en abuser selon leurs vues, dans ce que pourraient en publier ses dépositaires futurs; et c'était

même là un des motifs qui me faisaient désirer d'avoir entre les mains et de laisser après moi un moyen certain de contrôle.

» Privé de ce moyen auquel j'avais un droit sacré, et le refus qu'on m'en a fait autorisant les appréhensions les plus graves, je désavoue expressément tout ce qu'on pourrait m'attribuer un jour comme extrait de ces lettres, même tout passage matériellement exact, qui, séparé de ce qui l'explique dans l'ensemble d'une longue correspondance, serait, par des gens qu'aucun scrupule n'arrête, facilement détourné à un sens très-éloigné du sens véritable : déclarant, au reste, que si j'ai dû prendre cette précaution trop nécessaire, je ne conserve d'ailleurs aucun ressentiment contre une personne faible de raison, aveuglée par le fanatisme politique et religieux, habituée de plus à ce que tout cède à ses volontés capricieuses, et que, malgré le regret que peut m'inspirer la confiance que j'ai eue en elle, il me serait doux d'estimer encore.

« Paris, le 12 juin 1851.

» Signé : F. La Mennais. »

Il résulte de cette protestation que, en publiant

quelques-unes de ses correspondances, le but de M. de La Mennais était de faire connaître ses pensées véritables aux différentes époques de sa vie. Or, qui pouvait juger de l'utilité des documents dont il entendait se faire un instrument de défense contre d'injustes attaques? Lui-même; aussi il déclare *qu'à cet effet, secondé par l'obligeance de ses amis, il a pris soin de recueillir ses correspondances les plus intimes*. Il avait donc fait un choix, et il le constate. Une correspondance lui a été refusée, et il a dû protester à l'avance contre la publication qui en serait faite, parce qu'il a prévu qu'elle pourrait être abusive; et cette protestation qui remonte à près de trois années avant sa mort, indique que, depuis longtemps, son intention relativement aux correspondances qu'il voulait publier, était définitivement arrêtée. Et, en effet, en 1846, il avait proposé à M. Pagnerre d'éditer ses correspondances choisies. En 1851, il avait fait la même proposition à un autre libraire, M. Bray.

Quelles étaient ces correspondances? D'après l'inventaire dressé par le notaire chargé de la liquidation de la succession, elles se composent :

1° De treize cahiers de quatre feuilles chacun, copies de lettres adressées à M. le marquis de Co-

riolis d'Espinousse, de février 1825 à septembre 1840;

2° De trente cahiers, copies de lettres adressées au même et par celui-ci à M. de La Mennais, de février 1825 à novembre 1840;

3° De deux cent quarante-cinq lettres originales adressées par M. de la Mennais, sauf quelques-unes écrites en son nom, à la famille de Senfft-Pilsach, du mois de janvier 1826 au mois de décembre 1835;

4° De trois cahiers de six feuilles chacun, copies de lettres adressées à M. Berryer, de janvier 1825 à janvier 1833;

5° De cinq cahiers, les trois premiers de quatre feuilles, le quatrième de cinq et le cinquième de deux, copies de lettres écrites à Mlle Cornulier de Lucinière, de juillet 1818 à janvier 1835;

6° De deux cahiers de six feuilles chacun, copies de lettres écrites à M. de Vitrolles, de janvier 1829 à mars 1830;

7° De soixante-dix-sept pièces détachées, copies de lettres adressées par M. de La Mennais à diverses personnes ou reçues par lui.

Ces lettres diverses, à l'exception de celles adressées à la famille de Senfft, qui n'ont pas été recopiées, composent en grande partie un manuscrit

de soixante-huit cahiers, divisé en trois volumes et un supplément, lequel manuscrit était la copie destinée par M. de La Mennais à l'impression. Telles sont les correspondances léguées à M. Forgues, correspondances revues par le testateur.

Une impossibilité morale s'opposait à la prétention du légataire d'en publier d'autres.

Une lettre est un acte confidentiel, l'expression de sentiments intimes et tout personnels; aussi la violation du secret des lettres est-elle flétrie par la morale et punie par la loi. D'un autre côté, la jurisprudence civile n'autorise les tiers à livrer à la publicité des correspondances posthumes qu'avec l'autorisation de la famille. M. de La Mennais ayant à peindre le dernier degré d'avilissement où peut tomber un gouvernement, s'exprimait ainsi à l'occasion du *Cabinet noir* qui, sous la Restauration, était devenu un moyen d'administration.

« Rien désormais ne sera respecté : les confidences intimes de la confiance et de l'amitié, les secrets des familles, tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, sera violé impudemment pour tranquilliser une lâche défiance ou pour satisfaire une infâme curiosité [1]. »

[1] *De la Religion considérée.* OEuvres compl., t. VII, p. 28.

Si la législation criminelle et la jurisprudence civile sont d'accord pour s'opposer à une publicité sans droit, c'est qu'en outre de l'abus de confiance dont elle peut être le résultat, elle est de nature à produire de graves inconvénients. En effet, une lettre est une conversation écrite, et le fonds de la conversation c'est la médisance. Un mot mal rapporté ou mal compris blesse l'amour-propre; une confiance mal placée conduit à accepter pour vrai ce qui ne l'est pas, pour peu surtout que l'on y ait un intérêt. Si une illusion produit un enthousiasme éphémère; un mécompte, un espoir déçu, provoquent l'irritation. Il n'est pas jusqu'à une mauvaise disposition physique qui ne réagisse, à notre insu, sur les jugements que nous portons. Si, à ces causes d'erreur, on joint une imagination vive, ardente, une organisation impressionnable, à quels écarts n'est-on pas exposé même dans le cours ordinaire de la vie? Dans l'ordre politique et religieux, c'est bien autre chose, car il y a plus que des intérêts privés en jeu, mais des convictions et trop souvent des intérêts de parti, des haines violentes, des animosités aveugles. Il n'est pas d'accusation inique, absurde, qui ne soit accueillie, commentée, pas d'acte honorable qui ne soit mal interprété; car il est à peu près généralement admis

qu'il n'y a de vertus et de talents que dans la petite Église infaillible dont on fait partie. On écrit confidentiellement comme on parle, avec légèreté et irréflexion, sous l'impression du moment, sauf à modifier plus tard ses appréciations, à regretter sa précipitation, mais il est trop tard, le mal est fait pour soi et pour les autres, *scripta manent.* C'est un des travers de l'esprit humain auquel les plus intelligents et même les meilleurs ne savent pas toujours se soustraire.

En thèse générale, on ne saurait donc mettre trop de réserve dans la reproduction de lettres écrites sous des influences que l'auteur seul est apte à apprécier, car on ne peut substituer son jugement au sien et affirmer qu'il l'a maintenu, lorsqu'il ne l'a pas contrôlé, parce que la lettre qui l'exprime n'était plus dans ses mains, ni peut-être même dans sa pensée. Il y a quelque chose de plus grave encore, c'est de publier, au nom d'un homme et sous sa responsabilité, des lettres isolées, quand on ne connaît ni celles qui les ont précédées, ni celles qui les ont suivies, ni les motifs qui les ont dictées, ni les circonstances particulières dans lesquelles elles ont été écrites. Ce procédé ne choque pas moins la délicatesse que le bon sens.

La publication projetée par M. Forgues des lettres de M. de La Mennais, autres que celles qu'il a revues lui-même, n'était pas exempte de tous les inconvénients que je viens de signaler. M. de La Mennais a parcouru des voies diverses, et il a eu à juger les hommes et les choses à des points de vue divers aussi. Si ses jugements ont toujours été dictés par la bonne foi, il s'y est mêlé des erreurs et de la passion. Il l'a reconnu lui-même avec une loyauté qui honore sa mémoire.

« Nous n'avons à désavouer, a-t-il dit, aucunes de nos paroles en tant que sincères. Toutes ont été dictées par une persuasion non moins désintéressée que profonde, notre conscience nous en assure. Mais nous nous sommes souvent trompé, et quelquefois gravement [1]. » Dans les dernières années de sa vie, son âme calme et sereine, dégagée des préoccupations de la terre, des émotions des luttes politiques, s'était comme empreinte d'un sentiment général de bienveillance. On a vu qu'un des motifs qui l'empêchèrent de céder aux instances qui lui avaient été faites d'écrire ses mémoires, c'est que, contraint de dire la vérité sur les autres, cette

[1] Préface des troisièmes mélanges.

vérité n'eût pas été constamment favorable à tous. D'où il est permis de conclure que s'il avait voulu publier d'autres lettres que celles léguées à M. Forgues, il en eût retranché celles qui ne se trouvent pas d'accord avec le noble sentiment exprimé dans la protestation du 12 juin 1851 ; ou que, tout au moins, il y eût opéré des rectifications analogues à celle qu'il a faite à la lettre écrite, le 12 février 1851, au père Ventura. C'est qu'en effet plusieurs hommes que, sous l'influence de ses idées premières, il avait mal jugés, sont devenus par la suite ses amis, et, d'un autre côté, il a modifié, dans un autre sens, son opinion sur le compte de plusieurs de ses anciens amis qu'il a trouvés plus tard parmi ses adversaires les plus acharnés. La publicité de ces lettres, si elle n'est pas éclairée, n'est donc propre qu'à égarer les esprits sur les sentiments réels de M. de La Mennais, et à provoquer des récriminations regrettables.

Mais toutes ses correspondances ne sont pas relatives à la politique, il en est qui ont trait à sa vie privée où il apportait la vivacité des sentiments et l'esprit absolu que l'on remarque dans ses écrits. Ses amitiés se modifiaient comme ses idées, elles avaient, on pourrait le dire, une

couleur locale ; aussi, sauf de très-rares exceptions, elles ont été plutôt des relations passagères que des attachements durables. Il est bien peu de ses amis qui n'aient survécu à son affection. M. de La Mennais ne doit pas être jugé comme un homme ordinaire. Il a toujours été en dehors des réalités contingentes. Sa vie toute intellectuelle, absorbée par le travail des idées, l'élevait à une hauteur d'où ce qui frappe et émeut le vulgaire, n'exerçait sur lui qu'une action à peine sensible. De là ces aspirations vers l'infini; ces vastes théories qui embrassent l'ensemble des choses et dans lesquelles le présent qui demain sera le passé, occupe si peu de place; cet amour immense de l'humanité qu'il jugea seule digne de fixer son cœur. Quand on ouvre l'*Esquisse d'une philosophie*, son œuvre capitale, on éprouve involontairement un saisissement religieux, comme si on entrait dans un temple. Là plus de ces pages ardentes d'indignation, de colère, d'amère ironie, mais une grandeur, une sérénité, une majesté morne qui n'appartiennent qu'à la vérité. C'est dans ces régions supérieures qu'il faut chercher M. de La Mennais, si on veut le comprendre, et non dans le monde des relations où il était en quelque sorte dépaysé, et qui, pour

les grands esprits plus que pour tous les autres, est le monde des apparences, des erreurs et des illusions. On conçoit, en effet, que la haute position de M. de La Mennais attirait autour de lui une foule de personnes conduites les unes par une respectueuse sympathie, les autres par la curiosité, plusieurs par l'intérêt personnel. On connaissait son extrême facilité et on en abusait souvent. Il répondait à toutes les lettres qui lui étaient adressées et accordait de suite sa confiance. Que de fois il a été indignement trompé! Je pourrais entrer, à cet égard, dans des détails, mais ils me semblent inutiles, car je crois avoir suffisamment prouvé que l'on doit accueillir avec beaucoup de réserve les correspondances très-nombreuses qu'il a laissées dans les mains des tiers, et que pour les publier avec discernement, il faut avoir connu intimement M. de La Mennais, ses relations, ses affaires, sa vie en un mot.

Est-ce le cas de M. Forgues? Il a fait dire par son avocat que ses rapports avec mon oncle remontaient à 1827, époque à laquelle M. de La Mennais, accompagné par M. l'abbé de Salinis, aujourd'hui archevêque d'Auch, était allé prendre les eaux des Pyrénées. M. Forgues n'avait alors que

quatorze ans. C'est M. de Vitrolles qui le fit connaître à M. de La Mennais. Celui-ci le prit en amitié et offrit plus tard, assure-t-on, de se charger de son éducation. Ce trait de générosité ne surprendra aucun de ceux qui ont connu M. de La Mennais et qui savent combien sa bienveillance était inépuisable. D'ailleurs, il aimait les enfants, parce qu'il était enfant lui-même, par un côté de son caractère si rempli de contrastes, par la naïveté, la simplicité, l'abandon, la vivacité et la mobilité des impressions. On aime à rencontrer ce sentiment dans une puissante intelligence, car il est l'indice le plus certain de la candeur et de la pureté de l'âme.

En 1834, M. Forgues vint se fixer à Paris. M. de Vitrolles sollicita pour lui les bons offices de M. de La Mennais qui habitait la Chênaie, pour le faire admettre comme rédacteur à la *Revue des Deux-Mondes*. Plus tard, c'est encore M. de Vitrolles qui a indiqué M. Forgues à M. de La Mennais comme le futur éditeur de ses œuvres posthumes, ce qui n'exclut nullement les motifs particuliers qui ont porté mon oncle à lui accorder cette marque de sa confiance. Je n'ai jamais contesté à M. Forgues les titres qu'il peut avoir à la mission si honorable qui lui a été donnée.

En 1837, M. de La Mennais quitta la Bretagne. Depuis ce moment, on l'a vu constamment sur la brèche, luttant avec une indomptable énergie, une infatigable persévérance et une ardeur que la persécution semblait exalter; grandissant sans cesse sous l'influence de cette impulsion générale dont le résultat est le développement de la vérité dans la raison de tous.

M. Forgues continuait de faire de la littérature. Je ne trouve son nom ni dans *le Monde*, ni dans *le Peuple constituant*, ni dans *la Réforme*, journaux rédigés par M. de La Mennais. Il ne voyait mon oncle que de loin en loin; je l'ai rarement rencontré chez lui de 1837 à 1848. A partir de cette époque jusqu'à la mort de M. de La Mennais, ses relations ne furent pas moins rares, et il a pris soin de l'établir lui-même en faisant dire par son avocat que M. Auguste Barbet *s'était introduit dans les derniers temps dans l'intimité* de mon oncle. Je n'ai pas à relever ce que cette expression renferme de blessant pour l'honorable exécuteur testamentaire de M. de La Mennais, il ne saurait être atteint par cette impertinence; ce que j'ai à constater, c'est que si M. Forgues n'avait pas été presque absolument étranger à la personne et aux actes de l'illustre écrivain, il saurait que ses rapports avec

M. Barbet remontaient à 1846; qu'en 1848, il avait rédigé avec lui *le Peuple constituant*, et un projet de constitution du crédit social; en 1849, *la Réforme*, et publié, cette même année, en collaboration avec lui, *Le dogme ou la loi au dix-neuvième siècle*; qu'en 1848, lorsque M. Barbet fut poursuivi pour son écrit : *Le coup de sabre*, M. de La Mennais lui donna une marque publique de son affectueuse estime en venant s'asseoir à son côté sur le banc de la cour d'assises, et que jusqu'à son dernier moment, il a entretenu avec M. Barbet une amitié qui avait sa cause dans un dévouement éprouvé pendant *huit années*.

En 1854, M. Forgues voulut écrire une biographie de M. de La Mennais, biographie nécessaire, selon lui, pour que les correspondances qu'il était chargé de publier fussent comprises. Il me fit savoir qu'il avait fait entrer dans ses prévisions un voyage en Bretagne et me demandait un rendez-vous auprès du respectable frère de M. de La Mennais. Il désirait avoir avec nous cinq ou six jours de conversation *pour éclairer sa marche et donner à son travail des garanties de certitude*. En attendant, il me priait *de lui indiquer celles des biographies qui offrent plus de renseignements authentiques et les appréciations les moins fautives*.

Plus tard, il insista de nouveau, me disant qu'il avait demandé ces renseignements à M. F. de La Mennais, *que celui-ci les lui avait promis;* que ce devait être son premier travail lorsqu'il aurait terminé l'introduction de Dante, et il ajoutait que s'il échouait dans ses démarches, il n'aurait qu'à choisir entre deux partis : publier une notice dépourvue de la valeur que nous aurions pu l'aider à lui donner ou s'abstenir complétement, en expliquant pourquoi il s'abstenait.

Il résulte de là que les rapports de longue intimité entre M. de La Mennais et M. Forgues dont il a été tant parlé, n'ont existé que dans l'imagination de Mᵉ Sénard. Si cette intimité avait eu lieu, M. Forgues n'en serait pas réduit à demander ce que savent tous ceux qui ont eu des relations suivies avec M. de La Mennais. Il en résulte encore que M. Forgues ignore ce qui lui est indispensable de connaître, non pour éditer les *OEuvres posthumes* de M. de La Mennais, au sujet desquelles il a reçu des instructions verbales, mais pour publier d'autres correspondances que celles revues par M. de La Mennais lui-même. En effet, si certaines correspondances peuvent éclairer la vie de mon oncle, d'un autre côté, les circonstances de sa vie doivent aussi servir à appré-

cier les correspondances, à les expliquer, à leur donner leur signification véritable, à les accepter ou à les rejeter. La famille seule de M. de La Mennais peut renseigner utilement M. Forgues, il en convient, et lorsque la famille lui dit qu'elle voit des inconvénients à imprimer les correspondances qui se trouvent dans les mains des tiers, que répond-il? « *En publiant les correspondances en question, selon les intentions et les instructions verbales de votre oncle, je pense exercer un droit sans limite ni contrôle, et je veux maintenir ce droit tout entier.* » Devant cette détermination, la famille de l'illustre écrivain pouvait-elle le livrer sans défense à des prétentions aussi exorbitantes, prendre assez peu de souci de sa gloire pour permettre la publication, sans contrôle, de lettres dont certaines, par le fait, non du mauvais vouloir assurément, mais de l'ignorance de l'éditeur, pouvaient lui être préjudiciables? J'en fais juge tout homme de bon sens.

Pourquoi, m'objectera-t-on, avoir refusé à M. Forgues et le concours et les renseignements qu'il demandait pour écrire la biographie de M. de La Mennais?

C'est d'abord qu'il résulte du testament et du codicille, que le testateur n'a pas chargé le lé-

gataire particulier de cette mission qu'il s'attribue. Il n'est question que de la publication de manuscrits et de papiers déterminés qui n'ont pas besoin de notes ni de commentaires. M. de La Mennais n'est pas un sphinx qu'il soit nécessaire d'expliquer; et s'il n'a pas voulu écrire ses mémoires, il n'a pas donné à M. Forgues le soin de le suppléer.

En second lieu, M. Forgues me paraît placé dans une situation très-difficile pour parler de M. de La Mennais avec une complète liberté. Il est un nom qui s'est déjà présenté plusieurs fois dans cette discussion, c'est celui de M. le baron de Vitrolles. Ce nom qui se rattache à nos désastres occupe une triste page dans l'histoire contemporaine. En 1814, alors que nos héroïques soldats et nos admirables paysans luttaient avec le courage du désespoir contre les armées étrangères qui avaient envahi la France, M. de Vitrolles, ancien émigré, sortait furtivement de Paris se rendant auprès du comte d'Artois, arrivé à Nancy, peu de jours après l'occupation de cette ville par les troupes russes. A l'aide d'un mot de reconnaissance qu'il devait à cet Allemand que l'Empereur avait fait duc de Dalberg, il était reçu à Châtillon par M. de Stadion, plénipoten-

tiaire autrichien. « Vous saurez ce que fait le congrès, lui avait dit M. de Dalberg; la marche de ses travaux doit importer au comte d'Artois; vous la lui ferez connaître et vous pourrez en même temps nous en instruire; » *nous*, c'est-à dire MM. de Dalberg, de Pradt, et de Talleyrand. — « Vous n'apprendrez rien ici, dit M. de Stadion à M. de Vitrolles; le congrès ne fait rien et ne peut rien décider; c'est au quartier général qu'il faut aller. » L'aventureux voyageur partit pour Troyes et trouva dans MM. de Nesselrode et de Metternich l'accueil le plus empressé dû à cette courte mais significative recommandation tracée sur son portefeuille par M. de Dalberg, pour M. de Nesselrode : *Ayez confiance!* Ces ministres ignoraient l'état des choses à Paris. A leurs nombreuses questions sur la situation politique et morale de la capitale de l'Empire et des provinces où la guerre n'avait pas encore pénétré, M. de Vitrolles répondit que la France, épuisée de sacrifices, lasse de la guerre, aspirait au renversement de Napoléon et à l'établissement d'un gouvernement pacifique. — Cependant partout on nous traite en ennemis. — C'est que vous vous présentez en ennemis. — Si les souverains avaient présenté le drapeau blanc et prononcé le

nom de Bourbon, Napoléon serait aujourd'hui renversé.

M. de Vitrolles était arrivé en observateur ; il ne tarda pas à prendre un rôle plus actif. Dans une audience qu'il obtint d'Alexandre, grâce à l'appui des deux principaux ministres de la coalition, il proposa le rétablissement des princes émigrés. — Ils sont oubliés en France, dit le czar ; personne n'y pense ; leur retour est une éventualité impossible. — Votre Majesté, répondit M. de Vitrolles, ne connaît de la France que quelques départements. Or, ce n'est pas dans les provinces que les partisans des Bourbons peuvent donner la mesure de leurs forces ; c'est à Paris, centre de l'opinion royaliste. *Le jour où les alliés paraîtront sous les murs de la capitale, les nombreux royalistes qu'elle renferme ne craindront pas de se montrer, et le mouvement contre Napoléon éclatera, général, irrésistible.* — Alexandre parut surpris; il demanda :

— En êtes-vous bien sûr ? — J'en réponds sur ma tête. — Mais ce mouvement, qui le dirigera ?

Entraîné par sa position à exagérer la signification réelle de l'adoption du rapport si déplorable de la *Commission des cinq* (30 décembre 1813) et de l'opposition persistante des quatre ou cinq sénateurs qui avaient voté contre l'établissement de

l'empire, M. de Vitrolles n'hésita pas à promettre le concours de la majorité du Sénat et du Corps Législatif. — Je crois comme vous, dit Alexandre, que c'est à Paris seulement que la question entre nous et Napoléon peut se décider; je l'ai dit cent fois. Mon parti est pris. Mes alliés et moi, nous allons réunir toutes nos forces et, coûte que coûte, nous arrriverons sous Paris. Le lendemain, la concentration des troupes était décidée dans les plaines de Châlons. Alexandre, qui venait d'arriver à Troyes avec l'armée de Schwartzemberg, battant une seconde fois en retraite depuis Provins, et le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche qui fuyaient devant Napoléon, reprenaient l'offensive. On connaît le résultat fatal de ce mouvement [1].

J'expose ces faits, je ne les commente pas. Si je les ai rappelés, c'est qu'ils sont dans le domaine public et qu'ils ont une relation directe avec la position particulière de M. Forgues. Lié depuis son enfance par une étroite amitié avec M. de Vitrolles, il a été choisi par lui, postérieurement à la mort de M. de La Mennais, pour être le *gardien de sa re-*

[1] *Histoire des deux Restaurations*, par Ach. de Vaulabelle, 3e édition, t. Ier, p. 283 et suiv. — *Histoire de la Restauration*, par A. de Lamartine, t. II, p. 215 et suiv., t. V, p. 94 et suiv.

nommée; son avocat l'a déclaré à l'audience[1]. Or, je n'admets pas un éclectisme qui accepterait à la fois M. de La Mennais et M. de Vitrolles; le patriote et l'ancien soldat de l'armée de Condé, le démocrate et le royaliste de droit divin, le libre penseur et le catholique orthodoxe. Il est impossible d'être à la fois le gardien de deux renommées contradictoires, car il ne s'agit plus ici de l'homme privé qui, par ses qualités personnelles de cœur et d'esprit, a des droits légitimes à la sympathie, à l'affection, à la gratitude de sa famille et de ses amis, mais de l'homme public qui appartient à l'histoire. Dès lors que peut-il y avoir de commun entre le grand écrivain qui a toujours eu pour la patrie de si doux accents et celui qui, aveuglé par les passions politiques, alla provoquer contre elle, jusque dans leur camp, les rois ennemis?

Ainsi que l'a remarqué M. Peyrat, dans son beau travail sur l'*Histoire de Henri IV*, par M. Poirson, il n'est pas permis de rester neutre au milieu des intérêts qui divisent les partis. L'historien ne peut parler avec une égale indifférence de son pays libre ou asservi, de la liberté trahie ou ven-

[1] *Gazette des Tribunaux*, du 10 août 1856.

gée, opprimée ou triomphante. Les actions humaines inspirent forcément l'amour ou la haine, l'admiration ou le mépris, et il faut, pour les peindre, s'intéresser à une cause, à un principe, à un parti. Accepter à la fois la solidarité de deux hommes qui représentent, dans tous les ordres, les idées les plus opposées, c'est faire preuve de plus de générosité que de raison. J'admire, par rapport à M. de Vitrolles, ce dévouement vraiment courageux, mais on comprend que je n'aie pas voulu concourir même indirectement à une publication qui, dans ma conviction, ne pouvait aboutir, malgré la bonne volonté de M. Forgues, qu'à une transaction entre des principes et des situations qui s'excluent mutuellement.

Enfin une dernière considération s'opposait à mon acquiescement à la demande du légataire particulier. On a remarqué que non-seulement le frère de M. F. de La Mennais, M. l'abbé Jean, n'était pas dans son testament, mais que son nom même avait été omis sur la liste dressée par lui des personnes qui devaient être prévenues de sa mort. Or, si le génie a droit à l'admiration de tous, la vertu aussi a droit à tous les respects. Le voyageur qui, il y a quarante ans, parcourait la Bretagne, était frappé de l'ignorance des

populations. Aujourd'hui chaque hameau a son école où les enfants reçoivent gratuitement l'instruction élémentaire et l'éducation religieuse. Le bien-être s'est développé avec les lumières. Qui a opéré cette transformation ? Les divers gouvernements y ont contribué beaucoup sans doute, mais M. l'abbé Jean de La Mennais y a eu une large part. Seul, sans d'autres ressources que celles qu'il puisait dans l'amour de Dieu et son ardente charité, il a entrepris et réalisé une œuvre qui semblait impossible, œuvre si grande et si humble, accomplie au milieu des persécutions, des difficultés de toute nature, par une noble intelligence avec cette inébranlable fermeté qui vient de la foi. Lui aussi aurait pu prétendre aux plus hautes dignités ecclésiastiques, mais il a préféré suivre la voie des Apôtres, la voie de l'amour du prochain, du dénûment, du sacrifice. Cette âme si élevée et si tendre a trouvé une récompense suffisante dans le sentiment du devoir accompli et dans les sourires des enfants et des mères qui charment et consolent sa vieillesse. Si son nom n'a pas le retentissement de la gloire, il est béni, vénéré dans les chaumières ; il a des échos jusque dans les cases des noirs de nos Antilles où, sur la demande du gouvernement, M. l'abbé Jean de

La Mennais avait formé, dès 1837, plusieurs écoles pour les enfants des pauvres esclaves.

Pendant longues années, il y avait eu entre les deux frères une vive et inaltérable amitié, une confiance sans bornes. M. F. de La Mennais ne publiait aucun livre sans consulter l'abbé Jean, dont il appréciait l'indépendance de caractère, la haute raison, la sûreté de jugement. Quand il se sépara de l'Eglise, il se sépara aussi de son frère, resté fidèle à la foi catholique. Il ne l'a pas revu depuis, bien que celui-ci lui ait conservé jusqu'à la fin la même tendresse. Une opposition de croyances de plus en plus profonde brisa une affection de plus de cinquante ans et effaça jusqu'au souvenir. Certes, M. F. de La Mennais dut en souffrir beaucoup, car il ne faut pas attribuer cette rupture à la sécheresse de l'âme. Il pensa sans doute qu'elle était nécessaire à la complète liberté de son esprit dans la route nouvelle qu'il allait parcourir; peut-être aussi craignait-il d'envelopper son frère dans la réprobation de l'autorité religieuse qu'il avait encourue, et il fit la solitude autour de son cœur.

Après avoir parlé de cette grande vertu, comment nommer mes frères et moi? Mais notre père et notre mère avaient été si bons pour M. de

La Mennais. Ils n'avaient pas hésité à sacrifier une partie de leur modeste fortune pour le sortir des embarras d'affaires où l'avait jeté son imprudente confiance; en mourant, ils nous avaient légué, avec leur affection pour lui, le soin de veiller sur son bien-être au moyen d'une pension qui lui assurait sa tranquillité dans ses derniers jours. Ce cher souvenir n'était-il pas, à défaut de titres personnels, un motif suffisant pour nous accorder à nous aussi une dernière pensée au moment où il quittait la terre?

Dans ces circonstances, me rendre au désir de M. Forgues, m'associer à une œuvre toute personnelle à lui, qui est en dehors des volontés exprimées de M. de La Mennais, que la position du légataire rend d'ailleurs très-difficile, sinon impossible et qu'il rattachait à des actes que je ne pouvais approuver, c'eût été, dans ma conviction, compromettre la personnalité de M. de La Mennais, et acquiescer pour mon cher et vieil oncle Jean, et pour la mémoire de personnes aimées, à un oubli immérité.

Il est des sentiments que l'on ne peut pas complétement maîtriser, et si dans ma correspondance intime avec M. Forgues, j'ai employé une certaine vivacité d'expressions, si j'aurais pu ne pas

rappeler les titres que la famille de mon oncle avait à sa bienveillance, mon refus n'était pas moins légitimé par toutes les raisons que je viens d'exposer, surtout lorsque je déclarais à M. Forgues que si l'intérêt de M. de La Mennais le demandait, les documents que je possède seraient mis au jour. Et, en effet, au moment même où je les lui refusais, je m'empressais de les offrir, dans le cas où je ne pourrais les publier, à un homme d'un grand cœur et d'un grand caractère, à M. Henri Martin qui a donné à mon oncle, pendant sa maladie, les preuvés d'un attachement tout filial.

Je regrette d'avoir été mis dans la nécessité d'entrer dans ces explications : il y a des faits que j'aurais voulu laisser dans l'oubli ; il n'a pas dépendu de moi qu'il en fût ainsi. La famille de M. de La Mennais ne pouvait pas permettre à M. Forgues de sortir des limites qui étaient nettement tracées par le testament et le codicille. En admettant que ces actes aient pu donner lieu à diverses interprétations, le respect pour l'illustre défunt faisait un devoir à notre contradicteur de se renfermer dans la question de droit soumise aux tribunaux par Mme de Kertanguy. L'avocat de M. Forgues, sans y être provoqué, s'est jeté dans des per-

sonnalités qu'il s'est efforcé de rendre blessantes et que rien ne saurait justifier. La famille de M. de La Mennais ne peut ni ne veut accepter la position qui lui a été faite, parce qu'elle n'est pas vraie ; elle n'accorde à personne le droit d'attribuer à des sentiments qui ne seraient pas parfaitement honorables une conduite dictée par le plus pur dévouement. On a mis en doute ses bonnes intentions ; j'ai dû prouver qu'elles étaient en tout conformes à l'intérêt bien entendu de M. de La Mennais. On a provoqué des explications ; je les ai données avec sincérité, mais avec réserve, taisant beaucoup de choses que j'aurais pu dire, si je n'avais pas considéré comme un devoir d'éviter, autant que possible, des personnalités toujours déplacées quand le grand nom de M. de La Mennais est seul en cause.

Quant aux injures, je n'ai pas à y répondre ; l'arrêt de la Cour en a fait justice.

Mme de Kertanguy avait confié la cause de son oncle et la sienne au talent si apprécié de Me Leblond, ancien collègue de M. de La Mennais à l'Assemblée Constituante. Je ne rappellerai pas son éloquente plaidoirie, empreinte de ce caractère d'honnêteté et de modération que l'honorable bâtonnier de l'ordre, Me Liouville, dans son dis-

cours de rentrée en 1856, signalait avec tant d'à-propos à ses confrères comme le premier devoir d'un avocat. Je rapporterai seulement les conclusions de M. Pinard que sa haute honorabilité et ses lumières ont placé au premier rang parmi les magistrats les plus éminents du parquet impérial.

« Il ne s'agit pas, Messieurs, d'apprécier la vie de M. de La Mennais. Il s'agit de savoir si le testament et le codicille donnent à M. Forgues le droit de revendiquer seulement les papiers contenus dans les meubles indiqués dans ces actes, ou bien celui d'aller chercher dans les mains des tiers les lettres de l'auteur de l'*Indifférence*.

» Le testament a un triple objet : la disposition des œuvres déjà publiées, celle des œuvres inédites laissées à M. Forgues à titre de legs, celle d'un ouvrage intitulé : *Discussions critiques et Pensées diverses sur la religion et la philosophie*, et des articles imprimés dans les journaux.

» Le codicille du 30 décembre est conçu dans des termes presque identiques à ceux du testament.

» Pouvons-nous voir dans les énonciations de ces deux actes le droit absolu pour M. Forgues de se mettre en possession de tout ce qui a été écrit par M. de La Mennais et n'a pas encore été publié?

Le texte nous paraît contraire à cette interprétation. Le testateur fait un legs particulier qu'il renferme dans des limites qui nous semblent infranchissables. Nous comprendrions qu'il en fût autrement, si le coffre et la bibliothèque mentionnés ne contenaient qu'une petite partie de la correspondance; mais il n'en est pas ainsi, et après la mort de M. de La Mennais, l'inventaire n'a amené la découverte d'aucune autre correspondance. D'après le texte des actes de dernière volonté, le legs attribué à M. Forgues est donc un legs de corps certain.

» Interrogeons maintenant la pensée du testateur. L'illustre écrivain voulait que la réimpression des ouvrages déjà publiés fût surveillée; il confia à M. Forgues la réalisation de son vœu. Il a un autre désir, c'est celui de mettre au jour les correspondances. Il en a rassemblé une partie; mais la mort s'approche et ne lui laisse pas le temps de les publier. Un autre le fera. Cet autre ira-t-il chercher dans les mains des tiers des lettres que leur auteur n'a pas revues? Non, évidemment, non. M. de La Mennais voulait que le jugement du public se fondât sur des éléments qu'il aurait appréciés et contrôlés d'abord. Je trouve la preuve de cette intention dans la lettre adressée à Mme Y... dont on nous a donné lecture. D'autres lettres,

d'autres pièces établissent-elles une intention contraire? De lettres, il n'en est point dont le défenseur puisse s'armer. Peut-il invoquer le procès-verbal des derniers moments de M. de La Mennais, dressé par ses amis? Si M. Forgues a été investi d'une mission plus étendue que celle que la famille lui reconnaît, c'est peut-être au moment de rendre le dernier soupir que le malade la lui aura confiée, et l'acte que vous connaissez en fera foi. Cet acte est muet.

» Je ne comprendrais pas, Messieurs, qu'il en fût autrement ; je ne comprendrais pas que M. de La Mennais eût laissé à autrui le pouvoir de livrer à l'impression toutes les lettres écrites par lui. Quel est l'écrivain assez peu soucieux de sa gloire pour en abandonner ainsi le soin à l'amitié même la plus éclairée? Et ici il s'agissait de bien autre chose que de la gloire ; il s'agissait pour le mourant d'éclairer sur sa vie l'opinion de la postérité. »

« Les termes du testament, la pensée du testateur, toutes les vraisemblances sont en faveur de la demande : nous espérons que le tribunal l'accueillera [1]. »

[1] *Gazette des Tribunaux* du 10 août 1856.

Nonobstant ces conclusions, le tribunal rendit, le 8 août 1856, le jugement suivant :

« Attendu qu'aux termes de son testament olographe, en date du 28 décembre 1853, enregistré, et de son codicille du 30 du même mois, de La Mennais a légué ses papiers, autres que ceux d'affaires, et que l'on trouverait en partie renfermés dans une caisse, en partie dans les armoires de la bibliothèque non vitrée de son cabinet, à Émile Forgues, pour, par celui-ci en disposer en pleine propriété ;

» Que, par les mêmes actes, de La Mennais a déclaré s'en rapporter à Émile Forgues pour le choix de ce qui devait être publié de ses papiers et manuscrits inédits, aussi bien que pour l'époque de la publication, ajoutant le testateur que ses intentions relativement à cette publication sont connues de son légataire par les instructions qu'il lui a données verbalement ;

» Attendu qu'il résulte de ces dispositions, comme aussi des documents soumis au procès, que les papiers d'affaires ont seuls été exclus du legs ; qu'il en résulte également que, plein de confiance en son légataire, le testateur n'a pas entendu limiter les papiers légués à ceux qu'il avait déposés ou renfermés dans une caisse ou dans les armoires

de sa bibliothèque, mais qu'il a fait par là une simple indication, non exclusive du droit, par le légataire, de recueillir partout ailleurs, et même dans les mains de tiers, la correspondance ou les écrits du testateur, et d'y faire, en vue de la publication, le choix que le testateur y aurait fait lui-même, et pour lequel sa pensée a été de se substituer son légataire;

» Par ces motifs, déclare la demanderesse mal fondée dans ses demandes, l'en déboute et la condamne aux dépens. »

Madame de Kertanguy a interjeté appel de ce jugement et soumis à la cour les conclusions suivantes qui résument parfaitement la question.

Il plaira a la Cour,

« Attendu que par son testament M. de La Mennais, après avoir institué Mme de Kertanguy, sa nièce, sa légataire universelle, a ajouté : « Tous mes papiers autres que ceux d'affaires *renfermés dans une caisse fermée ou déposée dans les armoires de la bibliothèque vitrée de mon cabinet*, seront remis à la personne que je désignerai dans un codicille. »

» Attendu que son codicille renferme la disposi-

tion suivante : « Par mon testament en date du 28 décembre 1853, j'ai déclaré que mes papiers autres que ceux d'affaires, *et que l'on trouvera en partie renfermés dans une caisse, en partie déposés dans les armoires de la bibliothèque non vitrée de mon cabinet, devaient être remis à la personne que je désignerais dans un codicille, laquelle en disposerait en toute propriété. J'ai déclaré en même temps qu'aucun de mes ouvrages déjà publiés ne pourrait être réimprimé que sous la direction de cette même personne, laquelle indiquerait les corrections, additions ou retranchements à y faire, etc. En conséquence de cette disposition, je déclare que M. Emile Forgues est la personne à laquelle j'entends que ces papiers soient intégralement remis, m'en rapportant à lui pour le choix de ce qui devra en être publié, aussi bien que pour l'époque de cette publication concernant* LAQUELLE *mes intentions lui sont d'ailleurs connues par les instructions que je lui ai verbalement données*; attendu qu'à la suite de l'inventaire auquel il a été procédé contradictoirement avec M. Forgues, ce dernier a, suivant acte reçu Bournet-Verron, notaire à Paris, et son collègue le 7 juin 1854, *reconnu avoir reçu les papiers inventoriés sous les cotes* 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, *et reconnu expressément que tous les papiers, manuscrits,*

ouvrages et pièces diverses qui venaient de lui être remis, formaient bien tous ceux que M. de La Mennais a entendu comprendre dans le legs fait à son profit, et qu'il n'a plus aucune réclamation à faire à cet égard.

» Attendu que dans le catalogue de Paulin libraire, il a été annoncé, comme étant en préparation, deux volumes intitulés *Mélanges politiques*, *Correspondance*, avec cette indication :

« La publication de ces deux parties des œuvres posthumes de M. de La Mennais ne pouvant s'effectuer que lorsque les documents nécessaires, *qui sont actuellement en diverses mains,* auront été rassemblés, les éditeurs ne peuvent préciser par avance l'époque de la mise en vente, ni déterminer l'importance de l'œuvre, ne connaissant pas encore le succès *qu'ils obtiendront dans leurs recherches ;* »

» Attendu qu'une semblable annonce devait d'autant plus surprendre Mme de Kertanguy que M. de La Mennais avait eu le soin de faire copier et arranger pour être publiées les correspondances qu'il croyait utile de faire connaître, qui toutes avaient été remises à M. Forgues, ainsi que le constate la décharge précitée ;

« Attendu que Mme de Kertanguy, se fondant

sur sa qualité d'héritière et légataire universelle de son oncle, a formé contre M. Forgues une demande pour voir dire qu'il lui serait fait défense de publier toutes correspondances autres que celles *qui lui ont été léguées* par M. La Mennais *et dans l'état* où elles lui ont été remises;

» Attendu que la première chambre du Tribunal de première instance a repoussé cette demande en se fondant sur ce qu'il résultait « des dispo-
» sitions du testament comme aussi des docu-
» ments fournis au procès, que les papiers d'af-
» faires ont été exclus du legs; qu'il en résulte
» également que, plein de confiance dans son
» légataire, le testateur n'a pas entendu *limiter*
» *les autres papiers légués à ceux déposés* ou ren-
» fermés dans une caisse ou dans les armoires
» d'une bibliothèque, mais qu'il a fait par là une
» simple indication, non exclusive du droit pour
» le légataire de recueillir partout ailleurs et
» même dans les mains de tiers la correspon-
» dance ou les écrits du testateur et d'y faire, en
» vue de la publication, le choix que le testateur
» y aurait pu faire lui-même et pour lequel sa
» pensée a été de se substituer le légataire; »

» Attendu que la sentence des premiers juges doit être réformée par quatre motifs:

» 1° Le légataire particulier n'est saisi de son legs que par la délivrance qui lui en est faite;

» 2° M. Forgues aurait été non recevable à demander la délivrance d'un nouvel objet, puisque par l'acte précité, reçu Bournet-Verron, il a reconnu expressément que les papiers qui venaient de lui être remis *formaient bien tous ceux que M. La Mennais avait entendu comprendre dans le legs fait à son profit et qu'il n'avait plus* aucune réclamation à faire à cet égard;

» 3° Le Tribunal s'est livré à une interprétation des intentions du testateur, alors que le testament de M. de La Mennais, conçu en termes clairs et précis, ne laissait place à aucun doute et à aucune interprétation;

» 4° L'interprétation faite par le Tribunal serait dans tous les cas contraire à la volonté du défunt.

» En ce qui touche le premier moyen:

» Attendu que l'article 1014 du Code Napoléon dit en termes formels que le légataire particulier a droit à la chose léguée du jour du décès, mais qu'il ne peut s'en mettre en possession que lorsque la délivrance lui en aura été faite; qu'il suit de là que M. Forgues, qui se prétend légataire de la correspondance de M. de La Mennais se trouvant en mains tierces, ne pourrait, s'il en était

institué légataire, en faire la publication que lorsqu'il en aurait préalablement demandé et obtenu la délivrance.

» En ce qui touche le deuxième moyen :

» Attendu que si M. Forgues eût formé une demande en délivrance de la correspondance étant en mains tierces, il eût été immédiatement déclaré non recevable, puisqu'aux termes de l'acte reçu Bournet-Verron, il a reconnu *expressément* avoir reçu du légataire universel, au moyen de la remise des papiers énoncés audit acte, tout ce que M. de La Ménnais *avait entendu comprendre dans le legs fait à son profit et qu'il n'avait plus aucune réclamation à faire à cet égard*, etc.

» Attendu que cet acte tant qu'il existe, et il n'est pas même attaqué par M. Forgues, élève contre sa prétention une fin de non-recevoir invincible.

» En ce qui touche le troisième moyen :

» Attendu qu'il s'agit du testament d'un écrivain, dont le style est d'une netteté et d'une précision incontestables, qu'il serait donc au moins étonnant que, dans un testament fait à une époque où il avait la plénitude de ses facultés, il n'eût pas exprimé nettement sa volonté, alors surtout qu'il s'agissait d'un legs particulier, c'est-à-dire du legs d'un objet déterminé ;

» Attendu que, par la forme dans laquelle est conçu le legs, l'objet légué a été deux fois déterminé : la première fois, dans son testament, lorsqu'il a dit : « Mes papiers, autres que ceux d'affaires, *renfermés* dans une caisse fermée *ou déposés* dans les armoires de la bibliothèque vitrée de mon cabinet, seront remis à la personne que je désignerai dans un codicille. »

» La deuxième, dans son codicille où, rappelant les termes de son testament, il précise davantage, s'il est possible, sa pensée par la disposition suivante :

» Par mon testament, j'ai déclaré que mes papiers, autres que ceuxd'affaires que l'on trouvera *en partie renfermés* dans une caisse, *en partie déposés* dans les armoires de la bibliothèque, devaient être remis à la personne que je désignerai. »

» Attendu qu'il n'y a rien de plus clair, de plus précis et de plus déterminé que ces deux dispositions; ce que lègue M. de La Mennais ce sont les papiers renfermés *partie* dans une caisse, *partie* dans la bibliothèque. A moins d'ôter aux mots leur signification, il est impossible de ne pas reconnaître que le legs de M. Forgues est restreint aux papiers déterminés par les deux dispositions ci-dessus rapportées ;

» Attendu que le testateur, après avoir désigné M. Forgues, ajoute : « qu'il entend que ces papiers (ceux qu'il vient de désigner) lui seront intégralement remis, s'en rapportant à lui pour le choix de ce qui devra *en* être publié (de ces mêmes papiers) aussi bien que pour l'époque de cette publication concernant « *laquelle*, ajoute-t-il, mes intentions lui sont d'ailleurs connues par les instructions que je lui ai verbalement données ; »

» Attendu que de cette partie du codicille il résulte que les seuls papiers légués sont ceux décrits; que c'est dans ces papiers que M. Forgues est autorisé à faire un choix pour la publication à faire, et que c'est encore relativement à ces seuls papiers que M. Forgues a reçu les instructions verbales de M. de La Mennais.

» En ce qui touche le quatrième moyen :

» Attendu qu'alors même que, malgré la précision et la netteté des expressions dont s'est servi le testateur, il y aurait lieu à rechercher s'il a bien dit ce qu'il voulait dire, il faudrait reconnaître que l'interprétation faite par les premiers juges est manifestement contraire aux intentions du défunt;

» Que M. Forgues, en reconnaissant dans la décharge du 7 juin 1854 avoir été livré de tout ce

que M. de La Mennais a entendu lui léguer, a lui-même interprété le testament et reconnu que, dans *l'intention* du testateur, le legs ne s'étendait pas à autre chose qu'aux papiers renfermés dans la caisse et dans la bibliothèque;

» Que le soin pris par M. de La Mennais de réunir celles des correspondances qu'il voulait livrer à la publicité, le silence par lui gardé sur celles qui se trouvaient en mains tierces, les précautions par lui prises pour que ses ouvrages déjà publiés et ceux qui ne l'étaient pas encore fussent publiés dans leur intégrité, sont une preuve de sa volonté que des lambeaux de sa correspondance ne pussent être livrés à la publicité;

» Que, d'ailleurs, la correspondance étant aux mains de tierces personnes ne faisait pas partie de la succession ; qu'à supposer que l'opinion contraire pût prévaloir, il aurait fallu une disposition spéciale dans le testament pour que M. Forgues pût prétendre en être le légataire ;

» Que la mission de confiance donnée à M. Forgues par le codicille est nettement déterminée ; qu'elle ne peut avoir pour effet d'étendre le legs fait au profit de M. Forgues et d'y faire entrer indirectement ce que le testateur n'y a pas compris;

» Que cette mission de confiance se borne à deux points : 1° surveiller les publications nouvelles des ouvrages *déjà publiés* qui restent la propriété de Mme de Kertanguy, légataire universelle ; 2° publier les ouvrages compris dans *le legs particulier*, pour laquelle publication il a, dit-il, reçu les instructions verbales du défunt ;

» Qu'il est constant que les papiers, autres que ceux d'affaires, précisés dans le testament et le codicille, ont seuls été compris dans le legs particulier fait à M. Forgues ; que les *correspondances* étant aux mains de tierces personnes n'y sont pas comprises ; qu'il a été démontré jusqu'à la dernière évidence que cette correspondance n'y a pas été et ne pouvait y être comprise ; que dès lors, Mme de Kertanguy en qualité de nièce et de légataire universelle est fondée à s'opposer à la publication desdites correspondances.

» Par tous ces motifs :

» Dire qu'aucune délivrance n'ayant été faite à M. Forgues des lettres étant aux mains de tiers, il est sans droit pour en faire la publication ;

» Dire qu'ayant reconnu par l'acte du 7 juin 1854 avoir été livré de tout ce que M. de La Mennais a entendu comprendre dans son legs et n'avoir plus aucune réclamation à faire, il est non recevable à

se prétendre légataire d'autres objets ou d'autres écrits, et en faire la publication;

» Dire que des termes du testament de M. de La Mennais il résulte de la manière la plus formelle que M. Forgues est légataire d'objets déterminés renfermés dans une caisse ou déposés dans la bibliothèque;

» Dire que la mission de confiance donnée à M. Forgues est elle-même limitée à la surveillance des nouvelles publications à faire par Mme de Kertanguy des ouvrages déjà publiés, et à la publication de ceux légués à M. Forgues;

» Dire qu'à Mme de Kertanguy, soit comme nièce, soit comme légataire universelle, appartient le droit de s'opposer à la publication des lettres étant aux mains de tierces personnes.

» En conséquence, adjugeant à ladite dame les conclusions de sa demande, mettre l'appellation et le jugement dont est appel au néant; émendant, décharger l'appelante des condamnations et dispositions contre elle prononcées par ledit jugement;

» Au principal, faire défense à M. Forgues de publier toutes correspondances autres que celles qui lui ont été léguées par M. de La Mennais et dans l'état où elle lui ont été remises; réserver à Mme de Kertanguy tous ses droits au cas d'infrac-

tion à la dite défense; ordonner la restitution de l'amende et condamner M. Forgues aux dépens de première instance et d'appel. »

Sur ces conclusions, la cour a rendu le 5 mai 1857, l'arrêt donc la teneur suit :

« Considérant que la formule des testament et codicille de feu Robert de La Mennais ne comporte pas d'équivoque; — que la disposition est limitée aux papiers, *autres que ceux d'affaires*, renfermés en partie dans une caisse fermée, en partie déposés dans les armoires de la bibliothèque vitrée du cabinet du testateur; — que sans doute s'il s'était trouvé hors des meubles indiqués par le testateur des écrits et papiers de la même nature que ceux dont la publication était confiée à l'intimé, ils auraient suivi le sort des premiers, la volonté manifestée par La Mennais de ne réserver à sa famille que les papiers d'affaires, et le but évident de la disposition ne permettant pas de les séparer, mais que cette application nécessaire des termes du codicille n'en saurait justifier l'extension à des écrits qui ne dépendaient pas de la succession quand elle s'est ouverte;

» Considérant qu'en exprimant que les papiers, objets de la disposition, seraient *remis* à Forgues,

le testateur a clairement manifesté qu'il s'agissait de choses présentes et comprises dans son patrimoine; que cette pensée se corrobore, — par la faculté donnée à Forgues de choisir ce qui devra en être publié, — par les termes dans lesquels il est institué, en tant que de besoin, *légataire en toute propriété desdits papiers*, ce qui exclut les correspondances adressées aux tiers et gardées par eux comme leur appartenant, — par l'attribution à la petite nièce du testateur de la moitié des bénéfices qui pourraient provenir de la publication *de ces* papiers, ce qui en suppose la libre disposition, — par la transmission à un tiers du legs de Forgues, s'il venait à décéder avant que la publication fût ou commencée ou terminée;

» Considérant que Forgues lui-même a reconnu que tel était le sens du testament, en déclarant dans l'acte de délivrance que les papiers qui lui étaient remis *formaient bien tous ceux que La Mennais avait entendu comprendre dans le legs fait à son profit, et qu'il n'avait plus aucune réclamation à faire à cet égard;*

» Qu'il suit de là qu'en voulant joindre à la publication des papiers trouvés dans la succession du défunt des écrits recueillis de côtés différents, Forgues excède le droit qu'il tient de la con-

fiance et de la libéralité de feu La Mennais;

» Qu'il pourrait arriver qu'en mêlant à la reproduction d'œuvres inédites, mais que La Mennais a connues, classées, et dont il a pu apprécier la valeur morale, des correspondances effacées de son souvenir, il compromît le nom et la réputation de son auteur;

» Que la famille a le droit de s'opposer, en l'absence d'une clause qui l'y autorise expressément, et par sa seule volonté à ce qu'il se rende l'arbitre d'aussi chers intérêts;

» Qu'il n'y a rien d'ailleurs à conclure de ce qu'il est énoncé dans le testament que le défunt a donné verbalement des instructions à Forgues pour la publication des œuvres qu'il lui lègue; que cette énonciation, se référant à ce qui la précède, se restreint, comme la disposition même, aux papiers dont le testateur pouvait le gratifier, c'est-à-dire aux papiers qui étaient sa propriété;

» Met à néant le jugement dont est appel.

» Emendant, fait défense à Forgues de comprendre dans la publication dont il a fait l'annonce d'autres écrits que ceux qui lui ont été légués par feu La Mennais et remis par sa légataire universelle; ordonne la restitution de l'amende, et condamne Forgues aux dépens. »

En fait et en droit, cet arrêt est parfaitement motivé.

Il établit : 1° que le legs particulier de M. Forgues est un legs de corps certain, et limité aux papiers désignés par M. de La Mennais dans son testament et son codicille, et que M. Forgues avait expressément reconnu avoir reçus dans leur intégralité de la légataire universelle ; 2° que M. Forgues, en voulant publier d'autres correspondances que celles à lui remises, et qui ont été toutes cotées et paraphées par le notaire chargé de la liquidation de la succession, excédait le droit que M. de La Mennais avait entendu lui conférer ; 3° que les instructions verbales à lui données par le testateur ne se rapportent qu'aux papiers à lui légués et ne peuvent être étendues à des correspondances qui n'étaient pas dans ses mains à l'époque de son décès.

En outre, l'arrêt confirme la sage jurisprudence de la cour relative à la publication posthume des lettres qui se trouvent dans les mains des tiers, et qui accorde à la famille, en l'absence d'une clause formelle du testateur, le droit de contrôler cette publication, de s'y opposer même si elle le juge utile.

Ce point de droit est fondé sur les considérations les plus élevées de l'ordre moral. Une lettre,

on ne saurait trop le répéter, est un acte essentiellement confidentiel et doit conserver ce caractère, à moins qu'un motif particulier ne détermine celui qui en est l'auteur ou ceux qui le représentent légalement à y donner de la publicité. Quelle garantie auraient l'honneur et la sécurité des familles, si cette expression intime de la confiance et de l'amitié pouvait être livrée arbitrairement aux mauvaises passions qui s'en serviraient comme d'un instrument de scandale, de vengeance ou de dénigrement? Certes, je ne ferai pas à M. Forgues l'injure de croire que tel ait pu être son dessein ; je suis convaincu que ses intentions étaient bonnes. Si nous n'avons pas admis ses prétentions, c'est que nous pensions avec raison qu'il allait au delà de la mission qui lui avait été confiée ; qu'il y avait des inconvénients réels pour M. de La Mennais à ce qu'on imprimât des lettres qui n'avaient pas été revues par lui-même, et dont il n'avait pu apprécier la valeur morale, et à lui en attribuer la responsabilité directe en les publiant en son nom comme ses œuvres posthumes ; que ces inconvénients étaient d'autant plus sérieux, que n'ayant pas reçu à cet égard des instructions de M. de La Mennais, et manquant d'ailleurs des renseignements qui peuvent l'éclai-

rer sur le caractère de ces lettres, M. Forgues pouvait involontairement, par son zèle inconsidéré, compromettre le nom et la réputation de leur auteur. C'était dès lors pour nous une obligation de nous opposer à ce qu'il se rendît l'arbitre d'aussi chers intérêts. La cour, par son arrêt, qui est non-seulement un acte de bonne justice, mais encore un acte de haute moralité, a exprimé beaucoup mieux que je ne saurais le faire les véritables sentiments qui, dans cette circonstance, ont animé la famille de l'illustre écrivain.

Faut-il conclure de ce procès qu'il soit jamais entré dans notre esprit de vouloir étouffer la vérité et reléguer dans l'ombre des faits utiles à M. de La Mennais, de tenir fermé le livre de sa vie, de sacrifier son intérêt à des préoccupations personnelles, à des considérations religieuses ou politiques? Nullement; c'est le contraire qui est vrai, et je tiens pour calomniateurs et ceux qui ont inventé ces impostures, et ceux qui oseraient les reproduire. Que les amis de M. de La Mennais se rassurent. Ses œuvres, léguées à Mme de Kertanguy, seront imprimées telles qu'elles doivent l'être; tous les documents qui présentent, à quelque degré que ce soit, un caractère d'utilité, seront publiés; tout ce que je

sais sera dit, quand l'heure sera venue. M. de La Mennais arrivera à la postérité dans son intégrité d'homme et d'écrivain. Sa famille connaît ses devoirs envers lui, et elle saura les remplir. Mais il est aussi un droit dont elle ne pouvait se laisser dépouiller et qu'elle exercera avec fermeté, le droit de veiller sur sa gloire.

FIN.

APPENDICE

Je ne saurais mieux terminer cette rapide esquisse qu'en mettant sous les yeux du lecteur les jugements littéraires portés sur M. de La Mennais par deux hommes placés aux pôles opposés de la pensée. La première lettre fut écrite à l'auteur de l'*Essai sur l'Indifférence* par M. J. de Maistre; la seconde, au sujet de l'*Esquisse d'une philosophie*, par M. Béranger, ce grand homme de bien, dont la France pleure la mort récente.

Turin, 6 septembre 1820.

« Monsieur l'abbé,

» Je commence par vous remercier de votre livre[1] (2e volume), comme si je l'avais reçu, puisque vous avez eu la bonté de m'apprendre que vous aviez donné ordre qu'il me fût adressé; cependant je ne l'ai pas reçu : heureusement j'ai

[1] *Essai sur l'Indifférence*, voir ci-dessus, page 60.

trouvé un ami qui me l'a prêté. Presque en même temps j'ai reçu votre lettre du 28 août, qui m'a fait toute la peine possible en m'apprenant tous les chagrins que vous donne ce second volume. J'y ai trouvé, je puis vous l'assurer sans flatterie, d'aussi bonnes intentions et le même talent que dans le précédent. Pensées fortes et profondes, grandes vues, style pur, élégant, grave en même temps et très-fort adapté au sujet; souvent enfin la *pointe* de Sénèque et la *rondeur* de Cicéron.

» Je ne suis point étonné, au reste, de la guerre qu'on vous fait. L'homme d'esprit qui vous défia, à l'apparition de votre premier volume, de faire le second, n'avait pas tant tort. Le sujet de l'indifférence religieuse expose continuellement l'auteur à en sortir, parce qu'il est continuellement tenté de démontrer, par de nouveaux arguments, la vérité de cette religion, sur laquelle on se permet la plus téméraire indifférence. C'est autre chose encore dans votre second volume, où vous examinez les sources de la vérité : nouvelles tentations de sortir de votre sujet qui, à prendre la chose rigoureusement, est enfermé dans les quatre derniers chapitres de votre premier volume. A Dieu ne plaise cependant que je veuille vous disputer les heureux préparatifs et les superbes vérités *concomitantes* dont vous avez flanqué ce bel édifice; mais je dis que vous gagnerez à ne pas sortir de ce cadre. Dans le premier volume, vous étiez constamment poussé dans le royaume d'Abbadie; dans le second, vous entrez sans le vouloir sur les terres de Malebranche. — Qu'est-ce que la vérité, monsieur l'abbé? Le seul qui pouvait répondre ne le voulut pas. Vous savez sans doute que le traité du docte Huet *sur la faiblesse de l'esprit humain* alarma plusieurs lecteurs, et Voltaire ne manqua pas de dire *qu'il réfutait la Démonstration évangélique*. Il vous arrive quelque chose de semblable. La première partie de votre second volume alarmera de fort

honnêtes gens, et d'autres hommes beaucoup plus nombreux feront semblant d'être alarmés; il faut vous y attendre. *Humani a te nil alienum putes;* je le dis dans un sens nouveau, mais très-vrai. — J'ai bien compris la raison par laquelle vous échappez aux attaques qu'on vous porte, celle *de la raison universelle.* Le temps me manque, monsieur l'abbé, pour me jeter dans cet océan. Je vois bien quelques véritables difficultés, mais je ne cesserai de vous dire : *courage!* Votre idée à l'égard de Rome est excellente; j'y ai des amis importants, ou, pour mieux dire, *amis d'amis,* mais c'est égal; je vais écrire sur-le-champ, et je ne doute pas que votre soumission ne soit fort agréée.

» Quant à la France, autant que je puis juger de loin, je vous conseille de laisser tomber l'affaire; ne répondez rien : allez votre chemin sans faire attention aux cigales, l'hiver viendra bien après l'automne. Si j'avais un conseil à vous donner, ce serait celui-ci, avec votre permission : *Ne laissez pas dissiper votre talent.* Vous avez reçu de la nature un *boulet,* n'en faites pas de la *dragée,* qui ne pourrait tuer que des moineaux, tandis que nous avons des tigres en tête. On s'empresse d'attacher votre nom à une foule de sujets, ce qui est bien naturel; mais, croyez-moi, n'en faites rien. Recueillez vos forces et votre talent, et donnez-nous quelque chose de grand.

Après tout, monsieur l'abbé, nous avons un grand défaut dont il n'y a pas moyen de nous défaire : c'est d'être fils d'un homme et d'une femme. Y a-t-il rien d'aussi mauvais sur la terre? Nous avons beau faire, et vous et moi, et tous nos confrères les humains, je dis les mieux intentionnés, dans tout ce que nous faisons il y aura toujours des taches humaines : *Et documenta damus quâ simus origine nati.* C'est cependant une assez belle consolation pour vous de savoir, sur la parole d'honneur de tous les gens de goût,

qu'après vous avoir soumis à la critique la plus sévère, vous ne serez *plus* que l'un des plus grands écrivains du siècle.— Pauvre homme! prenez patience.

» Lorsque j'aurai une réponse de Rome, vous serez instruit. Il ne me reste qu'à m'acquitter à votre égard d'un devoir bien précieux pour moi; celui de vous remercier des beaux et intéressants articles que vous avez bien voulu me consacrer dans le *Défenseur*. J'en ai lu trois et je ne sais si j'ai lu le dernier. Je souhaiterais, mais bien en vain, qu'ils fussent aussi dignes de moi, qu'ils sont dignes de vous.

» Je suis avec la plus haute considération, etc.

» Le comte DE MAISTRE. »

« Cher ami, je viens de lire, de lire avec toute l'attention dont je suis capable vos trois admirables volumes. J'ai été constamment dans une extase que vous n'attendiez pas sans doute d'un anti-métaphysicien. Ayant peu lu d'ouvrages de ce genre, j'hésite à vous dire que je ne crois pas qu'on ait, chez nous, rien produit de pareil, ni rien d'égal. Au moins suis-je bien persuadé qu'il n'y a pas dans notre philosophie de livre écrit aussi merveilleusement. Pardonnez à l'artiste de s'être autant arrêté à la forme. Non, mon ami; on n'a jamais mieux écrit en français et peut-être convient-il de dire qu'on n'a jamais aussi bien écrit. A chaque page, à chaque phrase, lorsque vous descendez de Dieu jusqu'à nous, à travers tous les rayons de la science, je me représentais Rousseau ou Buffon, traitant pareille matière,

et il m'a toujours semblé que leur plume ne serait pas arrivée à cette souplesse, à cette lucidité, à ce facile enchaînement logique ; à cette grâce donnée au plus profond savoir ; à cette poésie communiquée aux plus hautes pensées philosophiques et métaphysiques. Cet ouvrage, fruit du plus vaste système, à dû mûrir bien longtemps dans votre cervelle, avant d'arriver à pareille éclosion. Ce n'est pas là une œuvre faite page à page : quelle merveilleuse coordination ! Comme on pressent déjà tout ce qui va suivre.

» Je vous parlerai peu du fond, si ce n'est pour vous mettre en garde contre mes éloges. Croiriez-vous, cher ami, que ma tête de chansonnier, sans doute aussi mon cœur, m'avaient fait des pensées qui ont le plus grand rapport avec les vôtres ? Mon spiritualisme, malgré mon ignorance, s'était formulé presque entièrement ainsi pour moi, au bruit de mes joyeux refrains et de mes airs de pont-neuf, qui ne ressemblent guère, je pense, à la musique de Palestrine. Néanmoins, il faut que je vous avoue qu'un point bien important établit une différence entre nous deux. Je me suis toujours élevé vers Dieu, autant que mes ailes fangeuses me l'ont permis, mais toujours les yeux fermés, me contentant de dire : oh ! oh ! comme la bonne femme de Fénelon. Croiriez-vous que je frémis presque lorsque je vois qu'on analyse la substance créatrice ? Je tremble quand je vois disséquer Dieu, si respectueux que soit l'opérateur. C'est que, moi, je crois comme les petits enfants, ce qui semble ne m'aller guères. J'en ai connu un qui avait un Jésus de cire ; sa bonne, en touchant à la statuette, la brisa. L'enfant se mit à pleurer en disant : *Je n'ai plus de bon Dieu, je vais mourir !* Bien que je sache que mon Dieu ne s'en ira pas en poussière sous les yeux d'un puissant génie, toujours est-il que je suis tenté de crier au génie : Croyez et fermez les yeux. Pourtant je le reconnais ; il fallait que les vôtres pussent voir pour ouvrir

ceux de tant d'aveugles. Soyez béni pour avoir rempli une tâche apostolique, si digne d'opérer des miracles.

Malheureusement vous écrivez chez une nation qui ne sait plus lire, peut-être parce qu'on a le soin de ne lui en pas laisser le temps. Malgré toute votre renommée, je crains que cet ouvrage n'obtienne pas d'abord l'attention générale qui lui est due. Peut-être en Allemagne fera-t-il plus de sensation, et cette sensation réagira-t-elle sur nous autres, gens fort distraits, qui avons pour habitude de laisser passer les chefs-d'œuvre sans y jeter les yeux, et les grands hommes sans prendre la peine de les saluer. O mon ami, puissiez-vous jouir de toute la gloire que vous méritez! Vous n'en seriez pas plus vain: mais vous en seriez plus heureux, car ce serait la preuve qu'on vous a compris, qu'on a profité de vos sublimes enseignements, et qu'à votre voix inspirée ont disparu toutes ces doctrines absurdes et funestes qui jettent les peuples hors de la voie où Dieu a placé leur salut.

» A présent que j'ai fait ma révérence au soleil, je vais me permettre de lui trouver quelques taches; elles sont bien légères, si tant est que je ne me trompe pas. Où, monsieur le Breton, avez-vous pris cette locution?

» *Jusqu'à ce qu'ils n'aient su se créer* [1].

» *Jusqu'à ce que cette union ne s'opère* [2].

» *Jusqu'à ce qu'elle ne soit* [3].

» Et puis *soi*, au pluriel *des êtres en soi*.

» Est-ce pour cette faute que vous n'êtes pas de l'Académie? car elle la réprouve formellement. Ce n'est pas ce qui me la fait remarquer. La tournure me choque, mais vous savez le

[1] 3e volume, p. 28.

[2] *Idem*, p. 214.

[3] Préface, p. 23.

cas qu'on doit faire de pareille observation de la part d'un homme qui n'a jamais pu apprendre la grammaire. Quand au *jusque* suivi d'une particule négative dans les phrases ci-dessus, je me persuade que cela vous est revenu de Saint-Malo.

» Adieu, cher ami, je vous relirai plus d'une fois, mais je voudrais bien un jour causer avec vous de ce qu'il vous reste à écrire. Je pense bientôt quitter ma solitude où j'ai encore besoin de rester quelque temps. Tâchez que je ne vous rende pas visite en prison. Ah! si vos jurés étaient gens à lire votre esquisse de philosophie, je serais bien tranquille sur l'issue du ridicule procès que M. Martin du Nord vous fait intenter.

» Encore une fois, adieu et bonne santé. A vous,

» BÉRANGER. »

18 Décembre 1840.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PREFACE. V

CHAPITRE I.

Pourquoi M. F. de La Mennais a été catholique. . . . 1

CHAPITRE II.

Pourquoi M. de La Mennais a cessé d'être catholique. . . 75

CHAPITRE III.

Les dernières années de M. de La Mennais. — Sa maladie. — Sa mort. 131

CHAPITRE IV.

Testament et codicille de M. de La Mennais. — Dispositions relatives à ses ouvrages publiés avant sa mort et à ses œuvres posthumes. — Droits et devoirs des héritiers et du légataire particulier. 182

CHAPITRE V.

Du procès intenté par Mme de Kertanguy à M. Forgues, à l'occasion de la publication projetée de correspondances de M. de La Mennais, autres que celles désignées dans son testament. 212

APPENDICE. 273

Lettre de M. le comte de Maistre à M. de La Mennais. . . *Ib*
Lettre de M. Béranger au même. 276

FIN DE LA TABLE.

SAINT-DENIS. — TYPOGRAPHIE DE DROUARD.

BX
4705
L26B53

Plaize, Ange
Essai biographique sur M. F.
de La Mennais

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 17 07 09 012 7